

rapport d'activités 2005



SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL INTÉRIEUR

Direction Générale
Sécurité civile

Avant-propos	6
Qui sommes-nous?	9
I Organisation et Management	11
A. Personnel	12
1. Effectifs de la Direction générale de la Sécurité civile	12
2. Missions	17
3. Développement d'une politique moderne de gestion des ressources humaines	22
B. Budget et comptabilité	24
1. Généralités	24
2. Les Réalisations budgétaires 2005 de la Direction générale par programme d'activité	25
3. Récupérations des frais générés par les interventions payantes et les transports en ambulance effectués par les unités opérationnelles de la Protection civile	31
4. Perspectives	33
C. Bâtiments	33
1. Introduction	33
2. Gestion des bâtiments des unités opérationnelles de la Protection civile	33
D. Management	35
1. MPM – "Moderniseringsproject – Projet de Modernisation"	35
2. Plan stratégique et opérationnel	38
3. Balanced Score Cards (BSC) et Indicateurs critiques de prestation (ICP)	39
4. Contrôle interne	39
5. Cercles de développement	39
6. Coordination des projets	40
E. ICT	40
1. Garantir un service de helpdesk aux utilisateurs	41
2. Apporter un support matériel et logistique	41
3. Etendre et améliorer le réseau de communication de la Direction générale	41
4. Gérer la sécurité des informations et de l'infrastructure	42
5. Développements futurs	42
II Tâches récurrentes	43
A. Reglementation et avis	44
1. Réglementation	44
2. Avis	49
3. Contentieux	51
4. Avis rendus dans le cadre de la tutelle administrative spécifique sur les délibérations des conseils communaux	51

5.	Participation au Comité consultatif de l'Incendie	53
6.	Perspectives	54
B.	Prévention	55
B 1.	Prévention des incendies et des explosions	55
1.	Conseil supérieur de la sécurité contre l'incendie et l'explosion	55
2.	Adaptation des normes de base à l'intégration de la directive européenne concernant les produits de construction	56
3.	Révision, adaptation et actualisation à l'évolution technologique des normes de base	57
4.	Vulgarisation des normes de base	58
5.	Commission de dérogation	59
6.	Recherche scientifique	60
7.	Représentation au sein d'organes extérieurs	61
B 2.	Prévention des risques d'accidents majeurs Seveso	62
1.	En droit belge	62
2.	Installations Seveso en Belgique	63
3.	Le Fonds Seveso et son alimentation	63
4.	Programme d'utilisation du Fonds SEVESO	64
B 3.	Prévention des accidents nucléaires	67
1.	Exercices	68
2.	Le fonds nucléaire	68
C.	Achat de matériel	72
1.	Activités de base	72
2.	Réalisations en 2005	74
3.	Perspectives 2006	81
D.	Telecommunication	83
1.	Alerte	83
2.	Radiocommunications analogiques	86
3.	Projet ASTRID	87
4.	Communication opérationnelle transfrontalière	92
5.	Gestion des centres 100	92
E.	Formations opérationnelles	97
1.	Organes consultatifs	98
2.	Programme des formations	102
3.	Formations opérationnelles	103
4.	Projets en développement	113
5.	Paiement de subsides aux centres provinciaux de formation	114

F.	Interventions	115
1.	Missions de la protection civile	115
2.	Les interventions courantes	117
3.	Les interventions spécialisées	121
4.	Les interventions internationales	129
G.	Inspection	131
1.	Inspection	131
2.	L'inspecteur sur le terrain	132
3.	Activités en 2005	133
4.	Inspection technique	134
H.	Activités internationales	136
1.	Travaux afférents aux relations avec l'Union européenne	136
2.	B-FAST	144
3.	Perspectives	148
I.	Réparation des dommages	149
1.	Calamités publiques	149
2.	Les Dommages de guerre	152
3.	Dommages au Congo	153
J.	Information	154
J 1.	Communication	154
1.	Réalisations en 2005	154
J 2.	Documentation	157
1.	Introduction	157
2.	Centre de Documentation	157
3.	Gestion des archives	158
III	La réforme de la Sécurité civile	159
1.	Contexte	160
2.	Rapport intermédiaire de la Commission Paulus	161
3.	Centre fédéral de connaissances pour la sécurité civile	163
4.	Travaux en vue de la rédaction des textes législatifs et réglementaires mettant en place la réforme	163



Avant-propos

Ne plus laisser du temps au temps et donner un nouvel élan aux nombreuses initiatives qu'avait prises la Direction générale pour se moderniser et moderniser les services de secours, telles ont été les lignes de force de l'année 2005.

Nous avons fait nôtre la maxime selon laquelle « le secret du changement consiste à concentrer son énergie pour créer du nouveau, et non pas pour se battre contre l'ancien ».

Au demeurant, les événements nous y ont aidés. Le drame de Ghislenghien du 30 juillet 2004 continue à marquer les esprits. La pression des membres des services de secours n'a pas faibli et toutes les revendications qui s'étaient cristallisées autour de cette catastrophe n'ont rien perdu de leur acuité. Le monde politique, quant à lui, est demeuré particulièrement attentif aux sollicitations du terrain.

2005 a été l'année des changements. Nous les espérons depuis longtemps.

Changements à prévoir dans l'organisation des services de secours. La préparation de la réforme des services de secours a été le thème majeur des activités de la Direction générale. Il est vrai que la sécurité civile telle qu'elle était organisée ne correspondait plus en rien aux exigences du monde moderne. Les services d'incendie, dans leur

répartition et dans leur structure actuelles, étaient une survivance de vieux décrets révolutionnaires de 1791 relatifs à l'organisation des pouvoirs locaux. Les nombreuses réunions, les multiples discussions, parfois houleuses, les réflexions approfondies auxquelles ont participé les différents acteurs de la future réforme ont jalonné 2005. La Direction générale était chaque fois présente, pour informer, expliquer, proposer, noter.....Les conclusions de ces travaux ont été reprises dans le rapport de la Commission Paulus, qui définit les grands principes qui devront fonder la réforme.

Changement dans les services extérieurs. Parallèlement à la réforme, nous avons entamé, dans les unités opérationnelles de la Protection civile, les glissements vers plus de rationalité, plus d'homogénéité, plus d'efficacité et plus de modernité. Les enseignements que nous avons tirés des projets de modernisation ont en effet démontré l'absolue nécessité de nous remettre en question de façon permanente, de nous interroger sans cesse sur notre mode de fonctionnement, de nous questionner constamment sur l'efficacité de nos procédures. Les premières étapes de cette modernisation ont été concrétisées. Ce qui aux yeux de certains était un improbable To Be est devenu aujourd'hui un objectif accessible.

Modification des effectifs. Modification positive, puisqu'à la saison de l'hémorragie a succédé celle des recrutements. Les défis étaient majeurs pour la plupart des nouveaux arrivants car ils sont arrivés en plein boom institutionnel. Mais les tâches qui les attendaient étaient et restent passionnantes. Et nous avons sans nul doute besoin du sang neuf qu'ils ont apporté pour les réaliser. Les équipes gagnantes ne sont-elles pas celles qui additionnent leurs différences et qui respectent les individualités ? Nous avons trouvé la bonne combinaison, celle qui rassemble tous les talents, qui confronte les idées novatrices des uns à l'expérience des autres.

Evolution des mentalités. Désormais, les techniques managériales modernes font partie intégrante de la culture de la Direction générale. Ainsi, le projet relatif aux cercles de développement s'est accéléré cette année. Ainsi encore, les services de la Direction générale commencent à intégrer dans leur mode de réflexion et de fonctionnement les principes managériaux destinés à les aider dans la gestion de leurs missions.

Révolution dans les achats de matériel. La créativité débridée a fait place à la rigueur. Les services de secours ne souhaitent pas le matériel le plus sophistiqué mais le matériel le plus efficace. Les cahiers des charges tendance « siècle nouveau » ont été mis au point en 2005 et respectent désormais les desiderata des professionnels du terrain.

Le projet Astrid dont on pouvait craindre qu'il ne décolle qu'avec les plus grandes difficultés a vu ses structures fondamentalement revues et a finalement pris son envol. Les premiers résultats concrets de cette importante innovation sont attendus en 2006.

Tous les changements espérés ne se réalisent pas au rythme souhaité. Et nous devons confesser que la communication de la Direction générale, tant interne qu'externe, est restée languissante. Certes, d'indéniables progrès ont été réalisés dans la conception du rapport d'activités de 2006 par rapport à celui de 2005. Et je m'en félicite. Car les lecteurs de ce rapport auront désormais une idée plus précise des multiples facettes de la direction générale et du caractère éclectique des activités qui sont les siennes. Mais qu'il s'agisse du site web, du journal d'entreprise, des contacts plus structurés avec les services opérationnels...il reste du chemin à parcourir. Reconnaître ses faiblesses, c'est déjà progresser. Si l'année 2005 n'a dès lors pas répondu à nos attentes, l'année 2006 ne pourra être que celle d'avancées plus significatives.

Un dernier mot à l'adresse de mes collaborateurs. Tous, ils ont leur place dans l'organisation, tous, ils sont appelés à la faire évoluer vers les structures et les idées de demain. Je les remercie du fond du cœur pour les efforts qu'ils fournissent.

Christine Breyne

Directrice générale

Qui sommes-nous?

Bien plus que des sirènes...

La Sécurité civile, ce sont plus de 19.000 hommes et femmes qui interviennent lors des incendies, des accidents de la route et des catastrophes de grande ampleur, nationales ou internationales.



Certains sont des « communaux », d'autres des « fédéraux ». Mais ils sont tous animés de la même volonté : protéger et aider la population.

Les citoyens peuvent ainsi compter sur quelque 17.000 pompiers, qui sont répartis entre 251 services d'incendie : 5.000 professionnels et 12.000 volontaires. S'y ajoutent les membres de la protection civile, qui est un service fédéral, et qui au 31 décembre 2005, regroupait dans ses unités opérationnelles 550 professionnels et 1049 volontaires.

Toutefois, les activités de la Direction générale ne se limitent pas aux seules interventions qui font la une de l'actualité. A côté des forces vives chargées des opérations sur le terrain, la Direction générale compte, en équivalents temps plein, un peu plus de 100 collaborateurs dont les tâches sont des plus variées.

Pas d'organisation sans droit : les juristes sont chargés de concevoir, d'élaborer et d'interpréter les textes qui régissent l'organisation des services de secours non policiers.

La Direction générale s'occupe également de prévention : elle veille à ce que les mesures appropriées soient prises afin d'éviter non seulement les accidents chimiques ou nucléaires mais aussi les incendies et les explosions.

La Direction générale est particulièrement attentive à l'indispensable formation des membres des services de secours non policiers, soit qu'elle la dispense directement, lorsqu'il s'agit des membres des unités opérationnelles de la protection civile ou des candidats officiers pompiers, soit, s'agissant des pompiers, qu'elle en organise les principes et les modalités.

Des ingénieurs spécialisés sont chargés d'élaborer des cahiers des charges, d'attribuer des marchés, de suivre les réceptions provisoires, en vue de fournir aux services des secours le matériel performant ou les équipements de protection individuelle nécessités par les missions qu'ils ont à accomplir au quotidien : auto échelles, autopompes, véhicules de désincarcération, caméras thermiques, sca-phandres antigaz, casques d'incendie...D'autres, en télécommunication gèrent

le réseau des radios, installent des sirènes électroniques, participent au développement de l'important projet Astrid.

Il faut veiller à ce que les services fonctionnent de manière optimale. La Direction générale est chargée du contrôle des services d'incendie. Même si le petit nombre de collaborateurs qu'elle peut consacrer à cette tâche en limite l'efficacité, l'importance de ce travail d'inspection n'est cependant plus à démontrer.

Lorsque les éléments se déchaînent et que les citoyens en sont victimes, c'est encore la Direction générale qui s'occupera de leurs problèmes. C'est elle qui gère, en effet, les dossiers relatifs aux calamités, depuis la reconnaissance d'un événement comme calamité jusqu'au versement aux victimes de l'indemnisation à laquelle elles ont droit.

Moins de hiérarchie et plus d'efficience

Le temps n'est plus où l'administration se décomposait en une multitude de directeurs, de sous-directeurs, de chefs et de sous-chefs.

La réforme Copernic a mis l'accent davantage sur les compétences que sur l'ancienneté ou les habitudes. Ce n'est plus le grade qui fait exclusivement la fonction.

Certes, la mise en pratique de ces principes ne va pas sans bousculer les habitudes, sans bouleverser les modes de fonctionnement, sans redistribuer les rôles. Pourtant c'est sans trop de problèmes que ces principes ont été mis en œuvre au sein de la Direction générale. Désormais, des tâches de direction peuvent être confiées à des collaborateurs alors même qu'ils ne sont entrés en fonction que depuis quelques années : il est patent que le fait de n'avoir qu'une ancienneté de service limitée n'empêche ni la créativité, ni la proactivité, ni le souci d'une saine gestion des moyens mis à disposition.

La Direction générale comptera bientôt, outre un service de Communication rattaché directement au directeur général, 9 directions : quatre directions horizontales à savoir, la direction du personnel, la direction juridique, la direction financière et la direction logistique qui, ensemble, soutiendront les cinq directions verticales de la Formation, du Matériel, des Opérations, des Calamités et de la Prévention incendie et des Bâtiments.

Cette réorganisation a été finalisée fin 2005 et entrera en vigueur en 2006.



1

Organisation et Management

A. Personnel

Des équipes renforcées et une politique moderne de gestion des ressources humaines

Le service du Personnel de la Direction générale assure la gestion du *personnel statutaire et contractuel* des services centraux, de six unités opérationnelles de la Protection civile, du Centre fédéral de formation des services de secours et des Calltakers neutres, soit 795 collaborateurs au total.

Le service exerce une véritable fonction de relais entre ce personnel et le service P&O du SPF. Il établit notamment le plan du personnel, gère les effectifs et les mouvements du personnel en organisant la sélection du personnel, en veillant à son recrutement et, le cas échéant, en favorisant la mobilité interne et les promotions.

Il veille à l'application de la réglementation spécifique à laquelle est soumis le personnel opérationnel en service continu (24h/72h de service) et effectue les contrôles et paiements nécessaires en ce qui concerne les heures supplémentaires et les frais de parcours et de séjour.

Le service du personnel assure aussi la gestion des dossiers des quelque 1000 *agents volontaires* qui viennent en renfort du personnel opérationnel permanent.

Développer une politique moderne de gestion du personnel et plus précisément, revoir le statut du personnel volontaire sont les objectifs qui ont été poursuivis au cours de ces dernières années.

1. Effectifs de la Direction générale de la Sécurité civile

1.1 Introduction

Le personnel de la Direction générale est réparti entre les services centraux, le Centre fédéral de formation, les unités opérationnelles et les Centres provinciaux d'Information et de Communication (CIC).

Alors que depuis de nombreuses années, la Direction générale souffrait d'un déficit flagrant de personnel et en particulier de personnel de niveau A, cette situation s'est quelque peu corrigée en 2005.

Après la catastrophe de Ghislenghien, le monde politique a consacré plus d'attention au fonctionnement des services de secours non policiers. Ce regain d'attention s'est traduit non seulement par des crédits d'investissement supplémentaires mais également par une hausse des crédits de personnel.

Des efforts particuliers ont été faits, qui ont permis l'engagement de 20 attachés supplémentaires pour l'administration centrale :

- Des juristes pour encadrer et préparer la réforme ;
- Des ingénieurs pour réaliser les achats de matériel d'intervention, les équipements de protection individuelle, les appareils de détection.... ;
- Des attachés de formation générale pour optimiser la formation, d'une importance vitale, des membres des services de secours.

1.2 Services centraux (situation au 31 décembre 2005)

Niveau	Statutaires		Contractuels		TOTAL	Equivalent temps plein
	NL	FR	NL	FR		
A	14	19	14	18	65	58,4
B	6	1	0	1	8	7,1
C	16	14	4	6	40	27,4
D	9	4	5	5	25	18,9
TOTAL	45	38	23	32	138	111,8

1.3 Centre fédéral de formation des services de secours (situation au 31 décembre 2005)

Niveau	Statutaires		Contractuels		TOTAL	Equivalent temps plein
	NL	FR	NL	FR		
A	0	0	0	0	0	
B	0	0	0	0	0	
C	1	2	0	0	3	2
D	1	3	3	5	12	10,9
TOTAAL	2	5	3	5	15	12,9

1.4 Unités opérationnelles (situation au 31 décembre 2005)



Il y a actuellement quatre unités permanentes (Liedekerke - Brasschaat - Ghlin - Crisnée) ainsi que deux grand-gardes (Jabbeke - Libramont). Ces dernières comptent moins de personnel et de matériel que les unités permanentes. La création de 2 nouvelles unités opérationnelles est prévue dans les années à venir : l'une à Gembloux, l'autre à Hasselt.

Ces unités opérationnelles sont composées de personnel administratif et de maîtrise qui exerce sa fonction en service de jour de 7h36min ainsi que de personnel opérationnel qui travaille en service continu. Ce dernier effectue une prestation de 24 heures suivie de 72 heures de repos. Pendant ce repos, il est toutefois rappelable en cas de catastrophe ou d'intervention lourde.

Le fonctionnement des unités opérationnelles est déterminé par l'arrêté ministériel du 22 novembre 1985 qui est actuellement en cours de révision.

Les unités opérationnelles peuvent également être renforcées par du personnel volontaire entièrement géré, sur le plan administratif, par le service du personnel de la Direction générale.

	Liederkerke	Brasschaat	Jabbeke	Ghlin	Crisnée	Neufchâteau	Total
Agents statutaires							
Niveau A							
Attaché	1	1	0	0	1	0	3
Personnel opérationnel							
Niveau B							
Expert technique	4	2	0	5	2	1	14
Niveau C							
Assistant technique	6	7	7	8	8	8	44
Niveau D							
Brigadier opérationnel	18	20	10	21	20	12	101
Collaborateur opérationnel	52	52	52	61	63	34	314
Personnel de maîtrise							
Niveau D							
Collaborateur technique	1	1	4	17	5	0	28
Personnel administratif							
Niveau C							
Assistant administratif	2	1	1	1	1	1	7
Niveau D							
Collaborateur administratif	1	2	1	3	3	2	12
TOTAL statutaires	85	86	75	116	103	58	523
Agents contractuels							
Niveau C							
Assistant administratif	1	0	0	0	0	1	2
Niveau D							
Collaborateur administratif	2	1	2	0	0	1	6
Collaborateur technique	2	1	0	0	2	1	6
Collaborateur opérationnel	0	0	0	9	1	3	13
TOTAL contractuels	5	2	2	9	3	6	27
TOTAL GENERAL	90	88	77	125	106	64	550
Equivalent temps plein	89,1	87,6	76,1	123,3	104,8	62,8	543,7

1.5 Volontaires (situation au 31 décembre 2005)

UP LIEDEKERKE	193
GG NEUFCHATEAU	166
UP GHILIN	155
GG JABBEKE	167
UP CRISNEE	220
UP BRASSCHAAT	148
TOTAL	1049

1.6 Call-Takers

Dans le cadre du projet ASTRID, il a été décidé lors de la réunion du Comité ministériel restreint du 28 janvier 2004 de passer progressivement à l'organisation de la gestion centralisée des appels de secours, tant pour l'aide médicale urgente que pour les services d'incendie et la police. De même, il a été décidé d'assurer la prise en charge des appels de secours par l'engagement de 231 agents en qualité d'opérateurs neutres ou "Call-Takers" relevant du SPF Intérieur et financés par lui. Ce personnel est affecté au Centre d'Information et de Communication (CIC) de la police fédérale (centres 101) où il peut se familiariser avec le logiciel ASTRID conçu pour le traitement des appels de secours.

Il a également été convenu que le personnel ainsi recruté sera transféré à terme vers une agence fédérale qui sera créée à cette fin et qui dépendra des Ministres de l'Intérieur et de la Santé publique.

A la fin de l'année 2004, 32 agents avaient été engagés pour la fonction de téléopérateur neutre. Le lancement d'un troisième appel aux candidatures au sein du personnel de Belgacom a permis le recrutement et l'entrée en service d'un nouveau groupe de 28 agents le 15 avril 2005.

Face à l'impossibilité manifeste de trouver chez Belgacom les 131 téléopérateurs neutres nécessaires au bon fonctionnement du projet, la décision a été prise d'étendre le recrutement à d'autres catégories de personnes. C'est ainsi qu'outre un nouvel appel au personnel de l'entreprise publique de télécommunications, un appel aux candidatures a été lancé parmi le personnel de la Défense, au sein du personnel des services publics pouvant bénéficier de la mobilité interne ainsi que dans le public des personnes provenant du marché de l'emploi.

La sélection effectuée suite à ces appels a permis à 39 futurs call-takers neutres d'entrer en formation au début du mois de novembre.

Compte tenu du fait que quelques agents provenant de chez Belgacom ont fait usage de la possibilité qui leur était offerte de retourner chez leur ancien employeur pendant

CIC province	Personnel		Total
	B	C	
Anvers	2	10	12
Brabant wallon	2	3	5
Bruxelles	4	3	7
Hainaut	2	7	9
Liège	5	5	10
Limbourg	3	6	9
Luxembourg	2	1	3
Namur	2	4	6
Flandre orientale	4	6	10
Brabant flamand	1	9	10
Flandre occidentale	5	7	12
TOTAL	32	61	93

la durée de leur stage, le personnel engagé au 31 décembre 2005 pour le call-taking neutre 112 s'élevait à 93 agents se répartissant entre 58 néerlandophones et 35 franco-phones. La répartition par province et par niveau était de 32 agents de niveau B pour 61 agents de niveau C.

1.7 Aperçu global des effectifs de la Direction générale

Niveau	Statutaires		Contractuels		Total
	NL	FR	NL	FR	
A	16	20	14	18	68
B	29	24	0	1	54
C	78	63	5	8	154
D	222	249	17	31	519
Total	345	356	36	58	795

2. Missions

2.1 Généralités

Les tâches du Service du personnel peuvent être réparties en trois catégories :

- tâches journalières également exécutées par d'autres Services du personnel : gestion du personnel statutaire et contractuel en tant que relais entre les agents et le Service d'encadrement P&O et l'organisation générale ;
- tâches spécifiques, inhérentes au caractère opérationnel de la Direction générale : étant donné que la plupart des agents de la Direction générale sont employés en service continu, la gestion administrative du personnel doit toujours être adaptée à ces besoins spécifiques et en tenir compte. Les conditions et épreuves de recrutement particulières, la structure de carrière spécifique, basée sur des formations ad hoc, le régime de travail et le régime de congé, qui doivent toujours concilier les besoins du service continu et les droits de l'agent ;
- la gestion intégrale des 1000 volontaires de la Protection civile, à savoir leur engagement, la structure de leur carrière, les paiements, le traitement des accidents du travail, ...

2.2 Sélection et recrutement

Les listes d'effectifs de la Direction générale sont tenues à jour par le service du personnel qui doit être en mesure de déterminer la répartition des emplois à pourvoir par recrutement ou par promotion. Ces listes permettent également de suivre les mouvements du personnel et de gérer les recrutements de contractuels en remplacement des effectifs manquants.

100 recrutements ont été réalisés en 2005. Le service du personnel a été associé à toutes les procédures, comme membre du jury et/ou comme organisateur. Ci-après figure un aperçu des recrutements.

	Administration centrale	Unités opérationnelles	Florival	Call-takers	Provinces Calamités
A	20	0	0	2	0
B	2	0	0	16	0
C	3	1	0	27	13
D	0	15	1	0	0
TOTAL	25	16	1	45	13

La précédente réserve d'agents opérationnels néerlandophones étant épuisée, un nouvel examen de recrutement a été organisé.

Tous les candidats inscrits ont reçu un syllabus de la Direction générale en vue de se préparer à l'examen. Ce syllabus a été entièrement réalisé par la Direction générale.

Les matières suivantes ont été traitées :

- Organisation de la protection civile
- Principes de la combustion
- Electricité
- Travaux d'étañonnement
- Pollution – ADR
- Pompes

L'examen se composait d'une partie écrite et d'une partie orale. La Direction générale a siégé avec SELOR dans le jury de la partie orale. 73 candidats ont réussi. Les premiers agents de cette réserve entameront leur stage le 1er mai 2006.

2.3 Examens de carrière

Une sélection d'accession au grade d'assistant technique – fonction d'assistant opérationnel a été organisée en 2005. 69 candidats néerlandophones et 63 candidats francophones se sont inscrits à cette sélection.

L'épreuve était axée sur cinq thèmes :

- Chimie,
- Physique,
- Matériel et Télécommunication,
- Substances dangereuses,
- Organisation de la Protection civile, Planification d'urgence, Gestion de crise, Commandement.

Afin de préparer les candidats à cette épreuve, la Direction générale a élaboré un manuel pour chaque module et l'a envoyé à l'ensemble des candidats inscrits.

En outre, la Direction générale a également organisé une formation préparatoire. Cette formation se composait de 5 modules de 10 heures de cours chacun.

L'épreuve ayant été scindée en deux parties, une partie écrite et une partie orale, la formation a également été donnée en deux parties.

La première formation se composait des cours de Chimie, Physique et Matériel & Télécommunication. 65 néerlandophones et 57 francophones y ont participé.

74 candidats (40 néerlandophones et 34 francophones) ont participé à la première partie de la sélection d'accession. Il y a eu 16 lauréats (11 néerlandophones et 5 francophones). La deuxième partie de la sélection d'accession est prévue dans le courant de l'année 2006.

2.4 Administration du personnel

En tant que relais, le service du personnel transmet, pour avis, décision ou information, de nombreuses demandes émanant du personnel ou de la hiérarchie au service P&O du SPF. Ces demandes sont très diversifiées : mise en disponibilité, avis du service de santé, régime de travail, nomination et promotion, demande de cumul, accident du travail, ... Cela représente 1351 dossiers pour l'année 2005.

27 demandes de mutation ont été introduites et traitées conformément aux instructions en vigueur. 17 dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable.

Le service du personnel a également assuré le suivi de 21 accidents de roulage et de 16 infractions au code de la route (transmission au service juridique du Département et aux unités, contacts avec la Police fédérale et les parquets des procureurs du Roi). De même, 56 demandes d'autorisations de mission à l'étranger ont été traitées.

Le service veille également à ce que toutes les feuilles de congé du personnel opérationnel ainsi que les feuilles de récupération soient converties en fonction du régime de travail spécifique. Lorsque le régime de congé des agents est revu en cours d'année (travail à temps partiel, mise en disponibilité, congé sans solde, ...), la conversion est également effectuée par le service central du personnel.

Les états de frais de séjour et de parcours sont vérifiés, avant paiement, par le service du personnel, ainsi que les déclarations de créances introduites pour le paiement des déplacements lors de formations ou de visites médicales, ce qui représente pour 2005 :

Services	Nombre d'états rentrés	Montant
Bruxelles	214	24.612,18 EUR
Crisnée	337	6.665,72 EUR
Ghlin	465	8.934,75 EUR
Libramont	329	7.780,55 EUR
Brasschaat	419	8.134,85 EUR
Liedekerke	385	5.078,49 EUR
Jabbeke	293	4032,33 EUR
Florival	12	219,66 EUR
Call-Takers	372	59.447,15 EUR
Total	2.826	124.905,68 EUR

Ce même service soumet aux services horizontaux du SPF les propositions de contingent kilométrique accordé à certains agents de la Direction générale pour l'utilisation de leur véhicule personnel lors de leurs déplacements.

Les heures supplémentaires effectuées par le personnel des unités opérationnelles sont vérifiées sur la base des rapports d'intervention. Elles sont ensuite envoyées, pour paiement, au Service de la Comptabilité du Département. En 2005, 439 dossiers ont été introduits pour un total de 7.583 heures supplémentaires, réparties comme suit :

Services	Nombre d'heures	Montant
BRASSCHAAT	593 h	11.469,82 EUR
LIEDEKERKE	812 h	17.093,87 EUR
JABBEKE	787 h	15.672,74 EUR
CRISNEE	1.382 h	32.980,30 EUR
GHLIN	2.927 h	69.113,36 EUR
LIBRAMONT	1082 h	25.803,36 EUR
	7.583 h	172.213,45 EUR

Outre le personnel statutaire et contractuel, la Sécurité civile compte 1.055 agents **volontaires** qui peuvent être appelés en renfort par les chefs d'unités lors d'interventions importantes. Il s'agit principalement d'agents ainsi que de 98 instructeurs. Les volontaires dépendent des différentes unités et grand-gardes, en fonction de leur domicile. En 2005, 36 nouveaux agents ont été recrutés.

Le service du personnel est chargé de la gestion administrative de ces agents volontaires. Il s'agit notamment du recrutement, du paiement des heures d'intervention ainsi que des heures prestées dans le cadre des formations, réunions ou corvées. En 2005, le service du personnel a payé 84.810 heures réparties comme suit :

- Formation : 32.109 h
- Réunions : 1.551 h
- Corvées : 1.838 h
- Interventions : 49.312 h

pour un montant total de 726.086,77 €.

Le service du personnel de la Sécurité civile est également chargé de la gestion des accidents de travail des agents volontaires du début à la fin. Il prépare notamment la reconnaissance comme accident de travail, calcule les indemnités un cas d'incapacité temporaire, les restes en cas d'incapacité permanente après consolidation, ...

Le service assure également le paiement des rentes dans le cadre des accidents de travail, qui ont eu lieu avant l'entrée en vigueur de la loi de 3 juillet 1967.

2.5 de compétence

Une formation certifiée spécifique a été organisée en 2005. Cette formation était axée sur les interventions des experts techniques repris dans la famille de fonctions 'intervention'.

14 personnes (7 néerlandophones et 7 francophones) ont participé à cette mesure de compétence, dont 12 (5 néerlandophones et 7 francophones) ont réussi.

Elles percevront donc leur allocation de compétence de niveau B.

2.6 Suivi médical

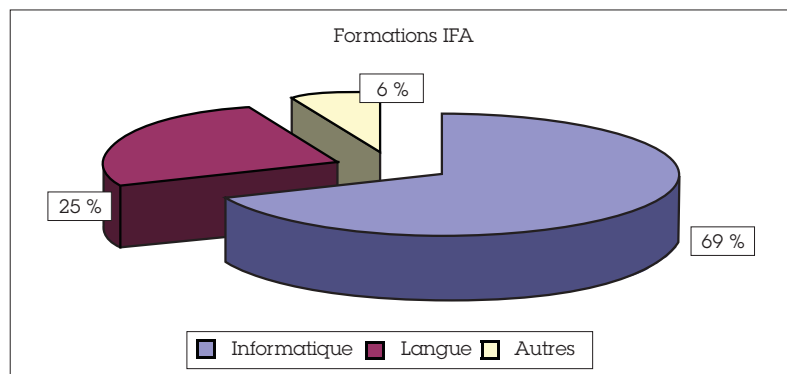
Le service du personnel s'occupe également du suivi des dossiers qui présentent un caractère médical. A intervalles réguliers, des réunions de concertation sont organisées avec le médecin en chef du service médical interentreprises.

- les dispositions nécessaires ont été prises pour vacciner les nouveaux agents contre le tétanos, l'hépatite A et B;
- le suivi des dossiers médicaux des membres de Dica-Dir, et notamment celui des dossiers concernant la vaccination contre les maladies tropicales, est assuré en concertation avec le service médical interentreprises et le service médical des Affaires étrangères;
- en vue d'interventions éventuelles dans le cadre de la grippe aviaire, il a été décidé de vacciner les membres du personnel opérationnel contre la grippe. Les vaccins nécessaires ont été achetés et les vaccinations ont été effectuées par le médecin du travail.

2.7 Formation et développement du personnel de la Sécurité Civile

2.7.1 Formations IFA

Sur un total de 62 demandes de formations à l'IFA, 48 ont été accordées, ventilées comme suit :



2.7.2. Formations administratives internes (en collaboration avec le service P&O)

- Cours de néerlandais ou de français, adapté à la maîtrise de la langue pour une conversation courante.
- Techniques d'entretien (planning, fonctionnement & entretien d'évaluation)

2.7.3 Formation des ingénieurs en prévention

Dans le cadre de la formation permanente, une formation adaptée a été développée pour les ingénieurs nouvellement recrutés. La direction de la prévention incendie et bâtiments est devenue tellement spécialisée qu'une formation étendue s'avère nécessaire. Cette formation concerne principalement la matière de la prévention incendie.

Dans le cadre des développements intervenus récemment en matière d'évacuation de fumées et de chaleur en cas d'incendie, une formation a été suivie en Angleterre à l'université de Greenwich. Une telle formation n'existe pas en Belgique.

3. Développement d'une politique moderne de gestion des ressources humaines

Trois projets ont été développés en vue de moderniser la gestion des ressources humaines au sein de la Direction générale.

3.1 Un nouveau système d'évaluation

Les *Cercles de développement* servent désormais d'instrument d'évaluation du personnel et d'outil de gestion.

L'implémentation des cercles de développement a été poursuivie en 2005. Des formations spécifiques ont été organisées pour 63 évaluateurs. 81 entretiens de fonction et 51 entretiens de planification ont ensuite été menés top-down au sein de l'administration centrale.

3.2 Un nouveau type de stage pour les agents opérationnels

Jusqu'il y a peu, les nouveaux collaborateurs opérationnels des unités de la Protection civile ne bénéficiaient que de peu de préparation pratique en vue des différentes interventions qui constituent leur quotidien et étaient directement confrontés à la réalité du terrain. Afin d'augmenter l'efficacité des interventions et de garantir la sécurité du personnel de la Protection civile, un stage spécifique a été organisé en 2005. Les nouveaux agents reçoivent une formation théorique et pratique au cours de laquelle ils peuvent acquérir les connaissances de base de leur métier et un début d'expérience de terrain. Ils peuvent ainsi faire face, avec un certain bagage, aux situations parfois pénibles et dangereuses auxquelles ils sont confrontés lors des interventions.

La solution consiste en un stage de trois mois durant lequel les stagiaires suivent un programme mêlant des cours théoriques, des exercices et des participations encadrées aux interventions.

Pendant les deux premiers mois de leur période de stage, les nouveaux collaborateurs travaillent en service de 8 heures.

Ce stage a débuté le 1er janvier 2005 pour 13 candidats néerlandophones. Lors du stage, ces 13 personnes ont toutes obtenu le brevet 'Porteur de tenue anti-gaz' et 'ARI'. Le certificat 'GRIMP' a en outre été obtenu par 12 personnes. Tous les candidats ont réussi leur stage de sorte que les stagiaires ont pu être engagés dans les trois unités opérationnelles néerlandophones à partir du 1er avril 2005.

3.3 Une nouvelle méthode de préparation aux épreuves d'accession

La scission de l'épreuve d'accession du niveau D au niveau C en deux parties a constitué une véritable innovation : elle permet aux agents de participer, en plus d'une épreuve générale, à une épreuve spécifiquement axée sur leurs tâches journalières. Ils ont également eu la possibilité de suivre, sans aucune obligation de leur part, des cours en vue de se préparer le plus efficacement possible à l'examen.

B. Budget et comptabilité

Un budget de 78.631.000 euros

1002 engagements

1.203 bons de commande

6.695 factures

1. Généralités

Les activités du service responsable des finances de la Direction générale sont :

- en ce qui concerne la comptabilité : la gestion des dépenses et des recettes;
- en ce qui concerne le budget : la confection, le contrôle et le suivi de celui-ci.

1.1 Gestion de la comptabilité

Il faut distinguer :

a) la gestion comptable des recettes, au nombre desquelles on peut notamment citer :

- le produit des versements effectués par les entreprises publiques pour le personnel mis à disposition, sur une base volontaire, des centres call takers;
- les prélèvements destinés au fonds Seveso;
- les prélèvements destinés au fonds Nucléaire;
- les prélèvements sur l'assurance en matière de responsabilité civile destinés au fonds de la Sécurité contre l'Incendie et l'Explosion;
- le produit de la facturation des transports en ambulance et des interventions payantes de la Protection civile;
- la récupération partielle de l'intervention financière dans l'achat du matériel incendie;
- le produit des subventions européennes dans le cadre de la planification d'urgence.

Des états mensuels sont établis pour ces recettes et un décompte final doit être effectué une fois par an dans les délais impartis. Ces recettes doivent toujours être affectées aux fonds respectifs.

b) le traitement comptable des dépenses, parmi lesquelles figurent:

- les dépenses relatives au personnel : paiement des heures supplémentaires, volontaires, indemnités octroyées aux chauffeurs, etc.;
- les dépenses relatives aux crédits de fonctionnement : dépenses de fonctionnement de la Direction générale, frais d'interventions spécifiques, frais de fonctionnement concernant la lutte contre l'incendie, dépenses d'entretien des centres d'alerte, etc.
- les dépenses relatives aux crédits d'investissement : investissements pour la Direction générale, pour les services d'incendie, pour les unités opérationnelles de la Protection civile, pour les centraux 100, dans le cadre des activités Seveso, dans le cadre de la sécurité nucléaire et pour la garde côtière.
- les dépenses relatives aux subventions : participation aux frais des laboratoires chargés des travaux de recherche en rapport avec la prévention incendie, subventions aux différentes fédérations des corps de sapeurs-pompiers et à la Caisse nationale d'entraide des sapeurs-pompiers, interventions en faveur du Shape, interventions relatives aux prestations des préposés des centres 100, subventions aux centres provinciaux de formation pour l'organisation de cours et interventions dans le cadre des réparations suite aux guerres '14-'18 et '40-'45.

Dans ce cadre, il appartient au service de prendre des engagements (provisionnels, spécifiques ou au moyen d'avances de fonds), d'établir des bons de commande, de payer des factures, d'établir des bordereaux de paiement, de vérifier des comptes extraordinaires, etc.

Plus spécifiquement pour 2005, on a traité 6695 factures, établi 1203 bons de commande et demandé 1002 engagements.

1.2 Gestion du budget

En ce qui concerne la gestion du budget, il faut chaque année parcourir le cycle budgétaire.

Pour le service, les grandes lignes de cette gestion sont donc les suivantes :

- collecte de l'ensemble des informations utiles et intégration de celles-ci (en tenant compte des instructions budgétaires) dans des documents budgétaires destinés aux réunions relatives à la confection et au contrôle du budget;
- transposition de ces documents budgétaires – après avoir mené toutes les discussions et obtenu l'accord des différentes instances – en documents parlementaires;
- suivi mensuel de l'utilisation des crédits de la Direction générale de la Sécurité civile et du Calltaking.

2. Les réalisations budgétaires 2005 de la Direction générale par programme d'activité

Aperçu des dépenses 2005 (budget 13 – section 54) par rapport aux dépenses 2004 en ENGAGEMENT.

2.1 Budget de la Sécurité civile

Les tableaux reprennent uniquement les réalisations en engagement. Les dépenses d'ordonnancement ne sont donc pas mentionnées ici.

2.1.1 Aperçu global par programme

Le tableau 1 ci-après donne un aperçu global des crédits 2005 répartis par programme.

Objet de la dépense	ENGAGEMENTS 2004 (en keur)	ENGAGEMENTS 2005 (en keur)	EVOLUTION 2005 par rapport à 2004
Programme 0:			
Programme de subsistance	30.248	31.175	+3,06 %
Programme 1:			
Inspection générale des opérations et de la formation	2	0	/
Programme 2:			
Opérations de la Sécurité civile; équipement et formation pour la Sécurité civile, les services d'incendie et les centres	24.205	21.570	-10,89 %
Programme 3:			
Fonds d'acquisition de matériel et d'équipement propres aux missions des services d'incendie, pour compte des communes, des intercommunales et du Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale	0	3.417	/
Programme 4:			
Fonds pour les risques d'accidents majeurs (Seveso)	3.586	6.207	+73,09 %
Programme 5:			
Fonds pour les risques d'accidents nucléaires	2.681	3.447	+28,57 %
Programme 6:			
Direction des interventions financières au profit de tiers	21.447	10.626	-50,45 %
Programme 7:			
Calamités	1.161	0	/
Programme 8:			
Dommmages de guerre	73	31	-57,53 %
Programme 9:			
Garde côtière	33	32	-3,03 %
TOTAL	83.436	76.505	-8,31 %

2.1.2 Aperçu des crédits par allocations de base

Le tableau 2 détaille, par programme, les différentes allocations de base.

OBJET DE LA DÉPENSE	2004 (en keur)	2005 (en keur)	ÉVOLUTION 2005 par rapport à 2004
PROGRAMME 0: Programme de subsistance			
- AB 01 1103: personnel statutaire et stagiaire	22.481	23.798	5,86%
- AB 01 1104: personnel autre que statutaire	1.976	2.499	26,47%
- AB 01 1106: agents employés à temps réduit de la Sécurité civile	805	900	11,80%
- AB 02 1201: achat de biens non durables et de services	3.801	2.850	-25,02%
- AB 02 1204: dépenses diverses de fonctionnement relatives à l'informatique	282	270	-4,26%
- AB 02 1230: aménagement de locaux à l'usage des services de la Sécurité civile	141	32	-77,30%
- AB 02 1233: financement des frais d'intervention	444	462	4,05%
- AB 02 1235: frais d'information, de documentation et de relations publiques	76	77	1,32%
- AB 02 7401: achat de biens meubles durables	157	93	-40,76%
- AB 02 7404: dépenses d'investissement relatives à l'informatique	85	194	128,24%
TOTAL PROGRAMME 0	30.248	31.175	3,06%
PROGRAMME 1: Inspection générale des opérations et formation			
- AB 11 1253: dépenses en rapport avec la crise de la dioxine	2	0	-100,00%
TOTAL PROGRAMME 1	2	0	-100,00%
PROGRAMME 2: Opérations de la Sécurité civile; équipement et formation pour la Protection civile, les services d'incendie et les centres "100"			
- AB 20 1201: achat de biens non durables et de services	648	748	15,43%
- AB 20 6307: acquisition de matériel spécial concernant le fonctionnement des services d'incendie	0	0	0,00%
- AB 20 6308: investissement/équipements pour les services d'incendie	12.004	15.709	30,86%
- AB 20 7405: acquisition de matériel/équipements pour la Protection civile	1.264	1.404	11,08%
- AB 20 7407: acquisition de matériel pour les interventions	133	133	0,00%
- AB 21 1234: entretien des centres de diffusion d'alerte	194	220	13,40%
- AB 21 1238: frais d'exploitation du réseau informatique national des services de secours	1.834	1.911	4,20%
- AB 21 6302: installation/équipements des centres 100	60	60	0,00%

- AB 21 7408: investissements pour le réseau informatique des services de secours	588	1.100	87,07%
- AB 22 1247: fonds pour la prévention et la lutte contre les incendies et les explosions	7.480	285	-96,19%
TOTAL PROGRAMME 2	24.205	21.570	-10,89%

PROGRAMME 3: Fonds d'acquisition de matériel et d'équipement propres aux missions des services d'incendie, pour comptes des communes, des intercommunales et du service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale

- AB 30 6309: acquisition de matériel/équipements pour les services d'incendie	0	3.417	/
TOTAL PROGRAMME 3	0	3.417	/

PROGRAMME 4: Fonds pour les risques d'accidents majeurs (SEVESO)

- AB 40 1111: rémunérations et autres allocations au personnel	1.014	1.157	14,10%
- AB 40 1249: frais divers d'administration, de fonctionnement et d'étude	572	514	-10,14%
- AB 40 7413: dépenses d'investissement dans le cadre du fonds Seveso	2.000	4.536	126,80%
TOTAL PROGRAMME 4	3.586	6.207	73,09%

PROGRAMME 5: Fonds pour les risques d'accidents nucléaires

- AB 50 1104: rémunérations et autres allocations au personnel	422	377	-10,66%
- AB 50 1249: frais divers d'administration, de fonctionnement et d'étude	1.452	1.263	-13,02%
- AB 50 7413: dépenses d'investissement dans le cadre du fonds nucléaire	807	1.807	123,92%
TOTAL PROGRAMME 5	2.681	3.447	28,57%

PROGRAMME 6: Direction des interventions financières au profit de tiers

- AB 60 1237: financement de la démilitarisation du site de l'ex-P.R.B. de Balen	1.875	5	-99,73%
- AB 60 1240: frais de laboratoire effectuant des recherches relatives à la prévention en matière d'incendie	40	41	2,50%
- AB 60 3307: subvention aux fédérations des sapeurs-pompiers et à la Caisse nationale d'entraide	10	60	500,00%
- AB 60 3519: intervention de l'État en faveur du Shape	941	954	1,38%
- AB 60 4309: remboursements aux communes des traitements des préposés des centres d'appel unifié	17.776	7.750	-56,40%
- AB 60 4312: subsides et frais de fonctionnement aux centres de formation	805	1.816	125,59%
TOTAL PROGRAMME 6	21.447	10.626	-50,45%

PROGRAMME 7: Calamités			
- AB 70 1103: personnel statutaire définitif et stagiaire	711	0	-100,00%
- AB 70 1104: personnel autre que statutaire	348	0	-100,00%
- AB 70 1201: achat de biens non durables et de services	61	0	-100,00%
- AB 70 1204: dépenses diverses de fonctionnement relatives à l'informatique	2	0	-100,00%
- AB 70 7401: achat de biens meubles durables	20	0	-100,00%
- AB 70 7404: dépenses d'investissement relatives à l'informatique	19	0	-100,00%
TOTAL PROGRAMME 7	1.161	0	-100,00%

PROGRAMME 8: Dommages de guerre			
- AB 81 6303: indemnités pour les dommages de guerre '14 -'18	47	0	-100,00%
- AB 81 6307: indemnités pour les dommages de guerre '40 -'45	26	31	19,23%
TOTAL PROGRAMME 8	73	31	-57,53%

PROGRAMME 9: Garde côtière			
- AB 90 1201: achat de biens non durables et de services	24	25	4,17%
- AB 90 7401: achat de biens meubles durables	6	5	-16,67%
- AB 90 7404: dépenses d'investissement relatives à l'informatique	3	2	-33,33%
TOTAL PROGRAMME 9	33	32	-3,03%
TOTAL	83.436	76.505	-8,31%

Quelques explications au sujet de l'interprétation de certains chiffres qui précèdent :

Programme 2

Opérations de la Sécurité civile : équipement et formation pour la Sécurité civile, les services d'incendie et les centres "100".

Bien que l'on constate une diminution globale de 10,89 % par rapport aux engagements de 2004, l'examen détaillé de ce programme 2 fait apparaître que :

- les engagements relatifs à l'équipement des services d'incendie ont considérablement augmenté (de 12.004 keur en 2004 à 15.709 keur en 2005) suite aux crédits supplémentaires dégagés suite à la catastrophe de Ghislenghien;
- les engagements relatifs à l'équipement des unités opérationnelles ont sensiblement augmenté (de 1.264 keur en 2004 à 1.404 keur en 2005) suite aux crédits supplémentaires dégagés suite à la catastrophe de Ghislenghien;
- les engagements relatifs à l'équipement des centraux 100 ont considérablement augmenté (de 588 keur en 2004 à 1.100 keur en 2005) suite aux crédits supplémentaires dégagés en vue de rendre la migration initiale opérationnelle;

- les engagements relatifs au fonds incendie et explosion ont nettement diminué (de 7.480 keur en 2004 à 285 keur in 2005) ce dans le cadre de la dépense unique effectuée en 2004 pour l'achat de matériel terminal radio suite à la transaction avec Siemens.

Programme 3

Fonds d'acquisition de matériel et d'équipement propres aux missions des services d'incendie, pour compte des communes, des intercommunales et du Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce fonds qui existait déjà précédemment a été recréé suite à la catastrophe de Ghislenghien.

Programme 6

Direction des interventions financières au profit de tiers.

On constate en l'occurrence une diminution globale de 50,45 % par rapport aux engagements effectués en 2004. La vérification du détail de ce programme permet toutefois d'avoir une vision plus nuancée :

- les engagements relatifs au financement de la démilitarisation du site de l'ex-PRB de Balen ont considérablement diminué (de 1.875 keur en 2004 à 5 keur en 2005). Le jugement relatif à la transaction entre l'Etat belge et la SA Demico a en effet été rendu en 2004;
- les engagements relatifs aux interventions concernant les prestations des préposés des centres 100 ont considérablement baissé (de 17.776 keur en 2004 à 7.750 keur en 2005). En 2004, l'Etat belge a dû prendre, suite à l'arrêt de la Cour d'Appel, un important engagement dans le cadre du remboursement des préposés de Bruxelles;
- les engagements pour les subventions aux centres provinciaux de formation pour l'organisation de cours ont considérablement augmenté (de 805 keur en 2004 à 1.816 keur en 2005).

Programme 7

Calamités : ce programme a été fusionné avec le programme 0.

2.2 Budget relatif aux Call Takers (budget 13 – section 63 – engagements)

OBJET DE LA DÉPENSE	2004 (en keur)	2005 (en keur)	ÉVOLUTION 2005 par rapport à 2004
Programme 0: Centres intégrés d'appel d'urgence			
-AB 01 1103: personnel statutaire définitif et stagiaire	360	1.844	412,22%
- AB 01 1104: personnel autre que statutaire	0	20	/
- AB 02 1201: achat de biens non durables et de services	100	262	162,00%
TOTAL PROGRAMME 0	460	2.126	362,17%
TOTAL	460	2.126	362,17%

Le budget global géré par la Direction générale en 2005 s'est élevé en conséquence à 78.631.000 euros.

3. Récupérations des frais générés par les interventions payantes et les transports en ambulance effectués par les unités opérationnelles de la Protection civile

3.1 Introduction

Les montants récupérés sont versés sur un Fonds.

Les crédits de ce Fonds sont utilisés principalement pour la formation des membres opérationnels de la protection civile et pour l'organisation de campagnes en vue de sensibiliser la population aux problèmes en matière de sécurité incendie.

Il convient de préciser que toutes les interventions de la Protection civile ne sont pas payantes. Les missions qui ne sont pas prévues par la loi du 31 décembre 1963 doivent être facturées, de même que les interventions consécutives à une contamination ou à une pollution accidentelle.

Les transports en ambulance sont effectués par trois unités opérationnelles : celles de Liedekerke, de Brasschaat et de Crisnée.

Bien qu'il s'agisse d'une mission réservée aux services d'incendie par l'arrêté royal du 7 avril 2003 répartissant les missions en matière de protection civile entre les services

publics, les transports en ambulance continueront à être assurés par ces unités aussi longtemps que cette mission ne sera pas reprise par des services d'incendie. Le service à la population doit primer sur toute autre considération.

Les interventions sont facturées conformément à la loi du 8 juillet 1964 et à l'arrêté royal du 7 avril 1995 déterminant le tarif applicable à ces transports. Par ailleurs, une intervention dans les frais est réclamée auprès du SPF Santé Publique pour les courses ambulance n'ayant pas abouti.

3.2 Interventions

En 2005, les rapports de 1811 interventions ont été communiqués.

- 1.156 rapports ont été classés sans suite (missions légales – irrécouvrables par manque d'informations auprès du Procureur du Roi, ...)
- 476 interventions ont été facturées pour un montant total de 257.480 €. Un montant de 188.083 € a été récupéré ; 9 dossiers ont été envoyés pour recouvrement aux domaines pour un montant de 1.516 € ;
- 179 dossiers ont fait l'objet de demandes d'informations complémentaires.

Il faut y ajouter la gestion des dossiers « années antérieures » non clôturés pour lesquels un montant de 125.948 € a été récupéré en 2005.

3.3 Ambulances

1.803 transports en ambulance ont été facturés.

Un montant de 211.028 € a été récupéré.

S'y ajoute la gestion des dossiers non clôturés des années antérieures, pour lesquels un montant de 7.185 € a été récupéré en 2005.

3.4 Factures ambulances « Courses inutiles » (1ère année complète de récupération)

41 courses inutiles ont été facturées au SPF Santé Publique pour un montant total de 1.128 €, dont 892 € ont été récupérés.

4. Perspectives

D'une manière générale, la direction financière a pour mission de rendre service aux autres directions qui composent la Direction générale.

Ses projets visent principalement à augmenter la productivité et la qualité du travail et à améliorer les services rendus. Pour ce faire, elle est particulièrement attentive à l'amélioration permanente des processus de travail et assure sur ceux-ci un contrôle constant. Cet effort sera évidemment poursuivi dans les années à venir.

Cette recherche permanente d'améliorations est nécessaire pour continuer à offrir un service de qualité aux autres directions.

C. Bâtiments

Des infrastructures en constant développement



1. Introduction

En application de l'article 2 de la loi du 1er avril 1971 portant création de la Régie des bâtiments, la Régie est chargée "de mettre à la disposition de l'Etat les terrains, bâtiments et leurs dépendances nécessaires aux services de l'Etat, aux services publics gérés par l'Etat."

La direction des Bâtiments et de la Prévention incendie exerce les tâches de locataire des bâtiments de la Protection civile, en coordination avec la Régie des Bâtiments.

2. Gestion des bâtiments des unités opérationnelles de la Protection civile

Les implantations de la Protection civile sont :

- Unité opérationnelle de Liedekerke
- Unité opérationnelle de Brasschaat
- Unité opérationnelle de Ghlin
- Unité opérationnelle de Crisnée
- Unité opérationnelle de Libramont en phase de développement

- Unité opérationnelle de Jabbeke
- Unité opérationnelle de Gembloux en construction
- Unité opérationnelle de Hasselt en phase de planification
- Centre fédéral de formation des services de secours de Florival

Il faut y ajouter les postes avancés, auxquels sont affectés les volontaires.

En 2005, les travaux suivants ont été effectués dans les implantations sises à :

Gembloux

- fin des travaux : parachèvement intérieur, électricité, chauffage du bloc A
- établissement du dossier d'adjudication relatif à l'aménagement du site
- établissement du dossier d'adjudication relatif à la construction du mât d'antenne
- établissement du dossier d'adjudication relatif au lot téléphonie, interphonie

Ghlin

- dossier relatif au nettoyage des cuves à mazout
- nouvelle adjudication de l'entretien du chauffage central
- nouveau réglage du chauffage central du bloc de séjour
- mise en ordre du logement de fonction
- adaptation du bloc de séjour pour l'hébergement des officiers
- examen de la question de l'évacuation des eaux usées

Brasschaat

- adjudication du projet de station d'essence et de mazout
- établissement des plans du nouveau hall d'intervention surélevé
- conclusion du contrat d'entretien de la pointeuse
- nouvelle adjudication de l'entretien du chauffage central

Crisnée

- établissement de l'avant-projet du nouveau bâtiment qui abritera l'administration, la structure de formation,

Centre fédéral de formation des services de secours de Florival

- réparation de l'installation de détection
- conclusion du contrat d'entretien de l'installation de détection
- transformation du logement de fonction en salles de réunion et/ou de cours
- réparation du chauffage central

Liedekerke

- Construction du nouveau bâtiment destiné à l'administration, à la formation, aux équipes de permanence – exécution du gros œuvre. (nouveau bâtiment, environnement)

Lochristi

- Déménagement du poste avancé de la protection civile

Koekelaere

- Réaménagement provisoire du poste avancé de la Protection civile (déménagement)

Jabbeke

- Projet de nouveau hangar – négociation avec la commune pour l'achat de terrains supplémentaires.

Libramont

- Conclusion du contrat d'entretien du central téléphonique
- Conclusion du contrat d'entretien de l'installation de détection

Hasselt

- Etude de la phase de planification relative à la construction du complexe destiné à accueillir l'unité permanente de la Protection civile pour la province de Limbourg et le service d'incendie.
- Préparation du terrain : effectuer les mesures, procéder à l'examen préparatoire des sols, réaliser des sondages en profondeur, collecter des informations relatives aux équipements collectifs, entamer l'examen du dossier administratif concernant le déplacement des équipements collectifs, rédiger l'avant-projet, établir et introduire la demande de permis de bâtir.

D. Management

Améliorer la qualité de nos prestations, notre principal souci

Le service « Développement de l'organisation » a pour principal objectif d'améliorer la quantité mais surtout la qualité des prestations de la Direction générale dans le respect du bien-être du collaborateur.

1. MPM – "Moderniseringsproject – Projet de Modernisation"

1.1 Introduction

L'événement majeur de l'année 2004 fut sans conteste l'introduction des projets de modernisation (MPM) dans l'ensemble du SPF Intérieur.

21 projets avaient été retenus dans les différentes Directions générales au nombre desquelles deux projets spécifiques pour la Direction générale.

1.2 Evolution des MPM de la Direction générale

Les projets de la Direction générale ont pour objet la mise en place de nouvelles structures, d'infrastructures ou de réglementations qui constituent des préalables ou des compléments indispensables à la mise en œuvre de nouveaux processus de travail.

Depuis le 1er janvier 2005, 10 projets ont été lancés au sein de la Direction générale dans cette perspective. Ces projets font l'objet d'un suivi régulier de la part du service « Développement de l'organisation » (PMO) de la Direction générale.

Les chefs de projets ont pu bénéficier d'une information au sujet de la gestion de projets. Au cours de cette séance d'information, différents outils leur ont été proposés pour faciliter leur gestion.

Des réunions régulières ont eu lieu en 2005 au cours desquelles les problèmes de chacun ont été entendus et pour lesquels des pistes de solutions ont été proposées.

Le service « Développement de l'organisation » en collaboration avec le service « Communication » a apporté son appui aux chefs de projet pour la préparation des présentations qui ont été faites au Comité de Direction, pour l'élaboration des rapports d'avancement....

Actuellement, 4 projets sur 10 respectent le planning qui leur a été imposé.

Le retard pris dans le cadre des six autres projets s'explique par l'absence de moyens soit budgétaires, soit en personnel. L'échéance finale n'est pas pour autant mise en péril.

1.2.1 Optimisation des tâches et de l'organisation des unités opérationnelles

a) *Rappel*

En vue d'améliorer les processus de travail au sein des unités opérationnelles, un groupe de travail d'une dizaine de collaborateurs issus de ces unités avait été constitué en janvier 2004. Il s'agissait de collaborateurs de niveaux différents et de langue différente réunis autour d'un chef de projet, Monsieur F. De Kock, responsable de l'unité opérationnelle de Liedekerke.

Ce groupe de travail avait pour tâche d'inventorier et d'examiner les processus de travail existants (AS IS), et ensuite de les analyser, de les améliorer et de les décrire TO BE).

Les processus de travail qui ont particulièrement retenu l'attention du groupe étaient les suivants :

- le processus « définition des missions »
- le processus « conclusion de convention avec les partenaires/clients »
- le processus « répartition interne des missions (spécialisation) »
- le processus « coordination des interventions et communication opérationnelle »
- le processus « intervention et exécution »
- le processus « exercice avec des services externes »
- le processus « formation »
- le processus « gestion de la disponibilité du personnel »
- le processus « achat de matériel »
- le processus « entretien du matériel »
- le processus « gestion de la disponibilité du matériel »
- le processus « répartition des budgets »
- le processus « gestion des biens de consommation et du matériel ».

Une fois les processus redessinés, les ressources humaines, l'infrastructure et l'équipement, l'ICT.... nécessaires à leur mise en œuvre ont été estimés.

Une analyse des risques générés par les nouveaux processus a été réalisée. Ensuite une série de mesures ont été définies pour éviter ou limiter les risques selon les cas.

b) Réalisations 2005

Une série de projets issus de la phase d'analyse du processus de modernisation avaient été définis pour permettre le passage progressif de la situation existante (AS IS) à la situation idéale (TO BE).

La mise en œuvre concrète de ces projets a démarré en janvier 2005.

Cette année, les projets suivants ont été réalisés :

- un garage centralisé a été mis sur pied au sein de l'Unité opérationnelle de Liedekerke (avec un apport en ressources humaines et en matériel)
- un nouveau concept a été développé concernant les agents volontaires. Ce concept devrait aboutir à une meilleure intégration des volontaires dans les Unités existantes, grâce surtout à une formation de pointe qui leur permettra d'améliorer grandement leur professionnalisme

1.2.2 Optimisation des processus de reconnaissance et d'indemnisation en cas de calamités

Les mesures adoptées lors du MPM ont été concrétisées et ont porté leurs fruits durant l'année 2005.

Suite aux différents phénomènes exceptionnels qui se sont produits, les fonctionnaires communaux coordinateurs ont prouvé leur efficacité, le site Internet Belgium.be a été fréquemment consulté (notamment pour l'impression des formulaires), un n° de téléphone vert a été mis en place durant 3 mois (250 appels).

La réécriture du programme informatique CALIS suit son cours et devrait être finalisée à la mi-2006. Son implémentation dans les services provinciaux exigera quelques journées d'information sur place.

Un cadre permanent d'experts fonctionnaires a été défini en collaboration avec la Régie des Bâtiments.

Les travaux d'adaptation de la loi du 12 juillet 1976 se poursuivent conformément au schéma prévu.

La loi du 17 septembre 2005 « modifiant en ce qui concerne les catastrophes naturelles la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre et la loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles » a été publiée au Moniteur du 11 octobre 2005.

2. Plan stratégique et opérationnel

Le premier plan opérationnel de la Direction générale a vu le jour en mars 2003.

Depuis 2004, un rapport d'avancement de ce plan est rédigé chaque année à la même période. Ce rapport circonstancié est destiné à la Présidente du Comité de Direction.

Cet exercice permet de mesurer si les objectifs ont été atteints. Il a permis cette année d'adapter le plan opérationnel de la Direction générale aux nécessités, aux moyens disponibles et surtout aux besoins.

D'une manière générale, on peut affirmer qu'un nombre important de projets prévus dans le cadre de ce plan a été réalisé. Certains n'ont pu être finalisés ou entamés, faute de ressources suffisantes : ressources humaines et/ou financières.

3. **Balanced Score Cards (BSC) et Indicateurs critiques de prestation (ICP)**

Pour mesurer la qualité et la productivité des prestations de la Direction générale, des indicateurs de prestation ont été mis en place.

En 2005, de nouvelles adaptations ont été réalisées et la quasi-totalité des indicateurs critiques de prestations qui avaient été conçus ont fait l'objet de mesure concrètes.

Concevoir des indicateurs critiques de prestation est chose délicate. Après une première expérience, il a fallu les ajuster.

Les nouveaux indicateurs qui avaient été conçus dans le cadre des MPM ont été adaptés, ce qui a permis, principalement aux chefs des unités opérationnelles de la protection civile, de les utiliser comme instrument de gestion.

4. **Contrôle interne**

En 2004, sous la houlette du responsable du service interne de prévention, des réunions ont eu lieu avec tous les services de la Direction générale en vue de dresser l'inventaire des risques. Les risques prioritaires avaient été sélectionnés. L'inventaire des risques a été revu dans le cadre des différents MPM et des mesures ont été prévues en vue de supprimer, limiter et/ou détecter les risques.

Dans le courant de l'été 2005, un auditeur interne est entré en fonction au sein du SPF Intérieur.

Suite à l'arrivée de l'auditeur, des facilitateurs ont été désignés en matière de contrôle interne, en novembre 2005 en vue d'organiser au sein de chaque direction un exercice d'autoévaluation du contrôle interne au sein de la Direction générale.

Des sessions d'information ont eu lieu en fin d'année.

L'exercice proprement dit aura lieu en 2006.

5. **Cercles de développement**

Le projet d'implémentation des cercles de développement est en voie de finalisation. Les sessions d'information et les formations ont été assurées à l'exception des personnes absentes pour longue durée. Fin 2005, des progrès significatifs ont été réalisés en ce qui concerne les entretiens de fonction et de planning.

La direction des Opérations a bénéficié d'un délai supplémentaire en raison de la réorganisation qui a eu lieu suite à l'arrivée d'un nouveau responsable à sa tête, en octobre 2005.

Le projet devrait être clôturé au cours du premier trimestre 2006.

6. Coordination des projets

Depuis novembre 2005, la Direction générale a entrepris la révision de son plan opérationnel en vue d'en faire un véritable outil de gestion. Ce plan regroupe les activités de routine et les projets du service ou de la direction.

Les chefs de service ont été invités à associer leurs collaborateurs à la révision du plan afin qu'il devienne l'affaire de tous.

Les projets qui seront repris dans ce plan feront l'objet d'un suivi de la part de la cellule PMO qui, dans ce but, a mis au point un outil informatique.

Une autre nouveauté consiste en ce qu'un planning précis accompagne désormais chaque projet.

Ce suivi permettra de tenir la Direction générale informée à tout moment de l'évolution générale des projets et des difficultés rencontrées le cas échéant.

E. ICT

Un réseau informatique à développer

Les missions du service ICT de la Direction générale sont les suivantes :

- garantir un service de « helpdesk » auprès des utilisateurs ;
- apporter un support matériel et logistique à l'informatisation des différents services de la Direction générale ;
- étendre et améliorer le réseau de communication informatique de la Direction générale ;
- gérer la sécurité des informations et de l'infrastructure.

1. Garantir un service de helpdesk aux utilisateurs

Un réseau informatique n'a d'utilité que s'il est bien entretenu et si les équipements qui le composent sont en bon état de fonctionnement. Le rôle du service est de veiller à ce que l'outil de travail des collaborateurs de la Direction générale fonctionne de manière permanente et que les dépannages soient assurés dans les plus brefs délais.

Un outil de « reporting » a été mis en place afin de pouvoir suivre l'évolution des interventions et d'en extraire des statistiques.

En 2005, 726 dépannages ont été effectués.

Afin d'améliorer encore le service au client, le service informatique a entamé l'étude d'un nouveau concept de helpdesk plus simple d'emploi, plus réactif avec un meilleur suivi des événements.

2. Apporter un support matériel et logistique

Les tâches à accomplir sont principalement :

- fournir du matériel fonctionnel ;
- suivre son évolution ;
- le remplacer lorsque ce dernier devient obsolète.

C'est ainsi que 30 % du parc informatique a été remplacé en 2005.

Un serveur de déploiement a été installé afin d'automatiser les tâches de mise à jour de logiciels tels que Windows et Office.

3. Etendre et améliorer le réseau de communication de la Direction générale

Une des missions du service ICT est de créer et d'entretenir un réseau national de communication afin de permettre à la Direction générale de rester en contact avec toutes les unités opérationnelles.

L'étude y relative a été finalisée en 2005. Les travaux entamés en vue de raccorder les colonnes via VPN (Virtual Private Network) au serveur à Bruxelles seront achevés dans le courant de l'année 2006. En attendant que ces travaux soient terminés, il a été fait en sorte que les agents des unités opérationnelles puissent accéder directement à l'intranet de notre département au moyen d'un poste de travail sélectionné à cette fin.

L'unité opérationnelle de Jabbeke a été équipée d'un nouveau serveur muni d'un accès netscreen.

Suite au déménagement de l'unité opérationnelle de Neufchâteau vers Libramont à la fin de l'année 2005, l'ensemble du réseau a été réinstallé et sensiblement étendu.

4. Gérer la sécurité des informations et de l'infrastructure

Le rôle du service est de s'assurer que les données centralisées sur les serveurs de la Direction générale soient à l'abri de dommages tels que le piratage informatique, les virus informatiques, la perte de données suite à des pannes, etc.

Dans ce but, la gestion quotidienne des anti-virus est assurée par un serveur dédié.

La sécurité du réseau est assurée par les Services généraux. Le rôle du service se limite à vérifier que cette sécurité est efficace contre les attaques extérieures.

5. Développements futurs

En 2005, il a été décidé de ne pas prolonger l'onéreux contrat d'outsourcing conclu par la Direction générale avec un partenaire externe et de confier au service central ICT du SPF Intérieur le soin de poursuivre la gestion ICT, ce qui a permis réaliser des économies substantielles sans perte de qualité et d'efficacité.

Cette procédure a été encadrée par le service ICT de la Direction générale, dont le personnel a également été transféré au service central ICT.



Tâches
récurrentes

2

A. Réglementation et avis

Traduire la vision politique en textes réglementaires

La direction juridique de la Direction générale est chargée d'élaborer la réglementation en matière de sécurité civile.

Elle est également chargée de rendre des avis sur toute question d'ordre juridique relative aux services d'incendie et à la protection civile. Ses avis sont destinés tant aux autres directions de la Direction générale qu'à des clients externes tels que les communes, les provinces, les membres des services de secours, les citoyens, ...



Elle fournit de plus des avis relatifs à la tutelle administrative spécifique sur les délibérations des conseils communaux relatives aux services d'incendie.

En outre, elle assure, en collaboration avec le Service de Coordination et d'Appui du SPF Intérieur, la gestion des litiges dans lesquels la Direction générale est impliquée.

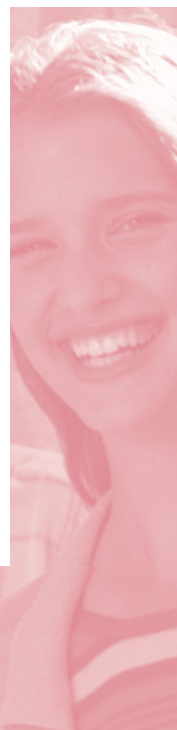
La direction juridique intervient activement au sein du Comité consultatif de l'incendie et est représenté au Conseil supérieur de la sécurité contre l'incendie et l'explosion.

La direction juridique assure un rôle-clé dans la réforme de la sécurité civile, en recevant pour mission de traduire la vision politique en textes réglementaires. Cela implique des travaux d'étude et de recherche, d'écriture des textes réglementaires ainsi qu'une confrontation des idées au sein du groupe de pilotage, chargé d'orienter les travaux.

1. Réglementation

1.1 Mission

La Direction générale a pour mission de rédiger, modifier, compléter et faire abroger si nécessaire des lois, des arrêtés royaux, des arrêtés ministériels et des circulaires concernant la sécurité civile.



Elle assure le suivi de ces projets tout au long de ses phases, des demandes d'avis jusqu'à la publication définitive au Moniteur belge. L'approbation d'un projet de disposition légale ou réglementaire est précédée de différentes étapes qui varient selon la nature et le contenu du projet, à savoir l'association des régions au projet, l'avis du conseil des ministres, l'avis de l'Inspecteur des Finances, l'accord du Ministre du Budget, l'accord du Ministre de la Fonction publique, la négociation ou la concertation avec les organisations syndicales, l'avis du Conseil d'Etat.

La sécurité civile est régie par de nombreux textes, parmi lesquels :

- la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;
- la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances;
- l'arrêté royal du 8 novembre 1967 portant, en temps de paix, organisation des services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie ;
- l'arrêté royal du 6 mai 1971 fixant les types de règlements organiques communaux relatifs à l'organisation des services communaux d'incendie ;
- l'arrêté royal du 23 juin 1971 organisant les missions de la protection civile et la coordination des opérations lors d'événements calamiteux, de catastrophes et de sinistres ;
- l'arrêté royal du 19 avril 1999 établissant les critères d'aptitude et de capacité, ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services publics d'incendie ;
- l'arrêté royal du 7 avril 2003 répartissant les missions en matière de protection civile entre les services publics d'incendie et les services de la protection civile ;
- l'arrêté royal du 8 avril 2003 relatif à la formation des membres des services publics de secours.

1.2 Projets de textes réglementaires

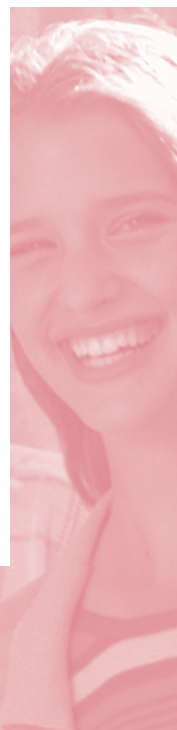
Parmi les projets de textes réglementaires et de circulaires rédigés, discutés, finalisés et publiés au Moniteur belge en 2005, on peut citer les textes suivants :

- la loi du 20 juillet 2005 portant des dispositions diverses (les articles 16 et 17). Ces articles ajoutent un nouvel article 10 à la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile. Cet article reprend la répartition des communes en groupes régionaux pour l'organisation générale des services d'incendie et le mode de calcul des redevances fixées par le gouverneur et dues par les communes;

- l'arrêté royal du 10 août 2005 accordant une subvention à la "Fédération royale des corps de sapeurs-pompiers de Belgique – Aile francophone et germanophone" et la "Brandweervereniging Vlaanderen". Les montants octroyés ont été sensiblement majorés;
- l'arrêté royal du 10 août 2005 accordant une subvention à la "Caisse royale nationale d'entraide des sapeurs-pompiers de Belgique". Ici aussi, la subvention a été majorée compte tenu du rôle joué par cette Caisse en ce qui concerne l'octroi d'indemnités aux ayants droit des membres décédés dans l'accomplissement de leur mission ou aux membres en incapacité temporaire ou permanente de travail en raison de blessures encourues dans l'exécution de leur mission;
- l'arrêté ministériel du 30 septembre 2005 déterminant les formations destinées à l'obtention de brevets organisées en 2006 par les centres provinciaux de formation des services publics d'incendie;
- la circulaire ministérielle du 22 mars 2005 relative au congé préalable à la mise à la pension pour les membres d'un service d'incendie. Cette circulaire donne des explications sur le système de congé préalable à la mise à la pension, introduit par l'arrêté royal du 14 septembre 2004 modifiant l'arrêté royal du 3 juin 1999. Elle précise le délai d'introduction pour les communes, la durée de la mesure et les conditions à remplir pour bénéficier d'un congé préalable à la mise à la pension;
- la circulaire ministérielle du 4 août 2005 relative aux plans particuliers d'urgence et d'intervention concernant les micro-organismes génétiquement modifiés.

Les textes suivants ont été préparés au cours de l'année 2005:

- un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 mars 2002 fixant les dispositions générales relatives à la valorisation pécuniaire des services antérieurs accomplis par des membres volontaires des services publics d'incendie recrutés en tant que membres professionnels. Cet arrêté permettra une meilleure valorisation des années d'ancienneté prestées comme volontaire;
- un projet d'arrêté royal et d'arrêté ministériel concernant la facturation de certaines interventions des services publics d'incendie. Une telle réglementation permet d'offrir une plus grande uniformité et sécurité juridique aux services de secours et aux citoyens;
- un projet d'arrêté royal relatif à la planification d'urgence, lequel spécifie les plans qui composent la planification d'urgence et leur contenu minimal, le niveau de coordination par phase, les services concernés et la manière dont s'effectue la coordination opérationnelle et stratégique;



- un projet de circulaire relative à l'exercice du droit de réquisition par les gouverneurs. Ce texte doit améliorer la prévisibilité des décisions du gouverneur en ce qui concerne les catastrophes et les implications financières sur le budget de la Direction générale et du SPF;
- un projet d'arrêté royal organisant les services généraux chargés de la gestion du personnel du centre d'appel de secours dénommé agence 112. Cette agence doit veiller à l'usage correct du numéro d'urgence 112 en Belgique;
- un projet d'arrêté royal et de deux arrêtés ministériels portant création des commissions techniques relatives au matériel destiné aux services de secours, afin de reconnaître officiellement les commissions d'avis techniques de la Direction générale et d'en améliorer le fonctionnement. Ces commissions donnent des avis techniques sur les notices techniques établies dans le cadre de l'achat de matériel d'incendie au moyen de marchés publics;
- un projet de convention entre la Direction générale et l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire en vue de fixer les modalités d'exécution des prestations prévues par le plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge, en exécution de l'arrêté royal du 17 octobre 2003 portant fixation du plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge;
- une procédure de traitement des demandes d'indemnités spéciales en cas de sauvetage de personnes dont la vie était en danger, en exécution de la loi-programme du 27 décembre 2004 qui prévoit la possibilité d'octroyer une indemnité spéciale aux membres des services de police et de secours en cas de dommage physique;
- un projet d'arrêté royal fixant les normes de répartition des frais des services d'incendie, en exécution de la loi du 20 juillet 2005 portant des dispositions diverses;
- une adaptation des textes réglementaires qui fixent la composition des différents organes compétents en matière de formation des services d'incendie;
- un projet d'arrêté royal relatif aux tenues de certains membres du personnel de la protection civile, qui instaure un nouveau système d'attribution et de remplacement des tenues nécessaires aux agents opérationnels de la protection civile.

1.3 Etudes

Diverses réglementations émanant d'autres départements ont fait l'objet d'une étude en vue de vérifier si elles étaient applicables aux agents de la sécurité civile et, dans l'affirmative, de veiller à leur application.

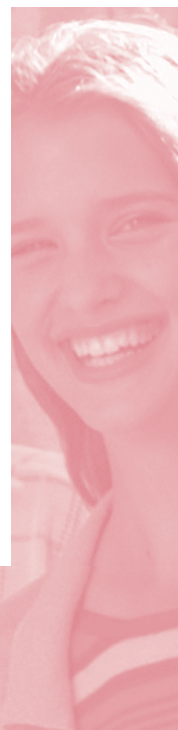
Au cours de l'année 2005, les législations suivantes ont fait l'objet d'une étude approfondie :

- l'arrêté royal du 23 décembre 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés aux travaux en milieu hyperbare. Une réglementation adaptée aux missions spécifiques des plongeurs des services d'incendie et de la protection civile a été élaborée;
- l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique. On a examiné si les services de secours pouvaient être ajoutés à la liste des instances compétentes pour régler la circulation. Il apparaît en pratique qu'un pouvoir temporaire de police est nécessaire pour régler la circulation avant l'arrivée de la police;
- l'ensemble de la réglementation relative à la fin de carrière. On a examiné quel est le régime de fin de carrière le plus approprié pour les sapeurs-pompiers professionnels et les agents opérationnels de la protection civile;
- la Directive européenne 2004/35/CE sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux. On a examiné si la réglementation propre à la sécurité civile devait également être adaptée dans le cadre de la transposition de cette directive;
- la loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public. On a déterminé quelles sont les exceptions requises pour répondre à la situation spécifique des services d'incendie et de la protection civile;
- la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et la réglementation en application de cette loi et du Code sur le bien-être au travail. On a déterminé quelle est la réglementation également applicable aux membres des services d'incendie et de la protection civile et dans quelle mesure des exceptions doivent être faites compte tenu de leurs missions spécifiques.

2. Avis

Chaque année, de nombreuses demandes d'avis sont adressées à la Direction générale. Ces demandes ont trait à l'organisation et à la politique concernant les services d'incendie et la protection civile.

Une partie de ces avis sont demandés par d'autres directions de la Direction générale.



Dans ce cas, il s'agit principalement de donner un avis juridique sur l'élaboration de nombreux marchés publics, de vérifier divers types de contrats (par ex. contrats de licence, contrats de leasing, contrats de prêt à usage, ...), d'émettre des avis sur la rédaction de textes réglementaires, de fournir un appui juridique lors du traitement de dossiers disciplinaires, ...

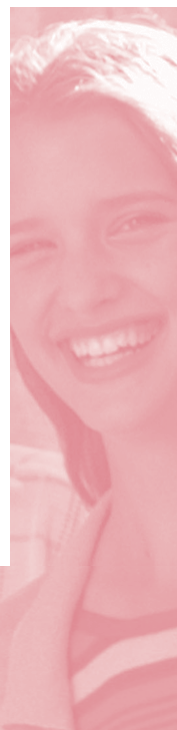
Une autre partie est représentée par les demandes externes. Celles-ci émanent du Ministre, des gouverneurs de province, des services publics d'incendie et des communes mais aussi des compagnies d'assurance, de diverses associations, de sapeurs-pompiers, de parlementaires et de particuliers.

En 2005, elles concernaient notamment :

- la responsabilité des membres des services d'incendie et l'interprétation du nouveau chapitre II bis de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;
- le temps de travail des membres des services d'incendie et de la protection civile, notamment le nombre maximum d'heures de travail qui peuvent être prestées par jour ou par semaine, les compensations prévues à cet effet, l'application de la loi aux volontaires des services de la sécurité civile, ...;
- le placement des sirènes de la protection civile, notamment la vérification de la correction juridique des conventions y relatives;
- la répartition des compétences relatives à l'aide médicale urgente, et principalement la délimitation des compétences entre le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Santé publique;
- les cas dans lesquels les tâches des services d'incendie pourraient être facturées;
- les possibilités d'octroi d'un congé préalable à la mise à la pension et plus spécialement l'interprétation de l'arrêté royal du 14 septembre 2004 modifiant l'arrêté royal du 3 juin 1999 relatif à l'introduction de la possibilité d'un congé préalable à la mise à la pension pour les membres d'un service professionnel d'incendie;
- le placement et la vérification du placement correct de portes résistant au feu après les arrêts d'annulation du Conseil d'Etat en cette matière;
- les recrutements, les promotions et les dossiers disciplinaires des officiers des services d'incendie, par une réponse aux questions spécifiques et par la fourniture d'informations à caractère général;
- les règlements organiques des services d'incendie et notamment les questions d'interprétations concernant les dispositions relatives aux incompatibilités avec la qualité de membre d'un service d'incendie, les conditions de licenciement, les possibilités d'introduire un recours contre certaines décisions, ...;

- l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en cas d'incendie et d'explosion pour les établissements habituellement accessibles au public. Dans ce cas, il s'agit principalement de la qualification d'établissements comme établissements qui doivent contracter une telle assurance;
- le cumul d'indemnités et de suppléments de traitement. Il s'agit de savoir qui a droit et à quels moments à des indemnités de garde, des suppléments de traitement, des allocations pour travail de nuit ou de week-end, des indemnités pour heures supplémentaires, des indemnités pour prestations opérationnelles imprévues, ...;
- le travail en milieu hyperbare et notamment les problèmes d'application de l'arrêté royal du 23 décembre 2003 aux plongeurs des services d'incendie et de la protection civile;
- les déclarations et les indemnités en cas d'accident du travail et notamment pour ce qui concerne la différence de traitement entre les agents mariés et les agents cohabitants;
- la valorisation de l'ancienneté comme volontaire des sapeurs-pompiers recrutés en qualité de professionnel. Il s'agissait de questions d'interprétation de l'arrêté royal du 20 mars 2002;
- la délimitation entre les compétences des services publics d'incendie, d'une part et des services d'incendie du secteur privé, d'autre part, et notamment au niveau de la prévention;
- le système de communication radio ASTRID, notamment les questions relatives aux conséquences financières et opérationnelles du passage au nouveau système de communication;
- la participation de représentants belges aux activités des groupes de travail du "Comité Technique International de prévention et d'extinction du Feu" (CTIF);
- les chômeurs qui veulent devenir volontaires auprès des services d'incendie, notamment pour ce qui concerne les droits, les devoirs et les conséquences financières y afférentes.

Au cours de l'année 2005, environ 400 avis écrits ont été rendus et 600 avis ont été donnés par téléphone.



3. Contentieux

3.1 Mission

La Direction générale gère différents contentieux en collaboration avec le service juridique du Service de Coordination et d'Appui. Il s'agit non seulement de litiges devant le Conseil d'Etat, la Cour d'Arbitrage et les autres cours et tribunaux en Belgique mais aussi de litiges réglés au moyen d'une transaction. La mission consiste à rassembler des preuves, à interpréter la réglementation, à donner des directives à nos avocats, à relire et à commenter les projets de conclusions de nos avocats, ...

3.2 Activités

La durée de traitement des dossiers et le nombre et l'importance des prestations nécessaires varient dans chaque dossier selon la complexité de l'affaire. En 2005, 28 dossiers ont été traités. Les litiges concernaient les matières suivantes :

- marchés publics;
- récupération des frais d'intervention de la protection civile suite à des dommages environnementaux résultant d'accidents survenus sur la route et en mer;
- la répartition des frais des services d'incendie;
- la perte d'une possibilité de promotion;
- la responsabilité à assumer pour supporter le coût d'une analyse descriptive du sol;
- la définition de "magasin de transit" dans le cadre de la réglementation Seveso en vue d'être soumis oui ou non au prélèvement Seveso;
- la qualification des intempéries en vue d'une reconnaissance comme zone sinistrée.

4. Avis rendus dans le cadre de la tutelle administrative spécifique sur les délibérations des conseils communaux

4.1 Rappel

Dans le cadre de l'article 13, § 2 et § 4, de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, de nombreux avis sont rendus:

- aux autorités de tutelle sur les projets de règlements organiques, les modifications qui y sont apportées ainsi que tous les problèmes éventuels résultant de leur application ;

- aux autorités de tutelle sur toutes les nominations et promotions des officiers des services d'incendie ainsi que sur les mesures disciplinaires qui les concernent.

En 2005, le service a fourni de nombreux avis, tant en ce qui concerne le personnel qu'en ce qui concerne les règlements organiques. Ces avis garantissent l'uniformité des règles applicables.

4.2 Demandes générales d'information

En ce qui concerne les demandes générales d'information, 400 dossiers ont été traités dont 250 pour la partie néerlandophone et 150 pour la partie francophone du pays.

En outre, plusieurs centaines de demandes d'informations ont été traitées par mail et par téléphone.

4.3 Délibérations des conseils communaux

Quant aux délibérations des conseils communaux, des avis ont été rendus pour les communes suivantes :

- pour la province d'Anvers : 30 communes, à savoir
Anvers, Balen, Beerse, Berlaar, Borsbeek, Brecht, Duffel, Edegem, Grobbendonk, Heist-op-den-Berg, Herentals, Hoogstraten, Kalmthout, apellen, Kasterlee, Kontich, Kruibeke, Malines, Malle, Merksplas, Niel, Putte, Puurs, Ravels, Rijkevorsel, Schoten, Turnhout, Westerlo, Wuustwezel, Zoersel;
- pour la province de Flandre orientale : 6 communes, à savoir
Berlare, Hamme, Termonde, Lokeren, Zele, Ninove;
- pour la province de Flandre occidentale : 26 communes, à savoir
Anzegem, Blankenberge, Bruges, De Haan, Gistel, Heuvelland, Hooglede, Ypres, Knokke-Heist, Koekelare, Courtrai, Kuurne, Langemark-Poelkapelle, Menen, Middelkerke, Nieuport, Pittem, Poperinge, Ruiselede, Torhout, Furnes, Waregem, Wervik, Wingene, Wevelgem, Zwevegem;
- pour la province de Brabant flamand : 1 commune, celle d'Asse;
- pour la province de Limbourg : 6 communes, à savoir
Bilzen, Bree, Heusden-Zolder, Leopoldsburg, Lommel, Maasmechelen;
- pour la province du Brabant wallon : 5 communes, à savoir
Braine-l'Alleud, Jodoigne, Nivelles, Tubize et Wavre ;
- pour la province de Hainaut : 13 communes, à savoir
Ath, Beloeil, Binche, Braine-le-Comte, Charleroi, Comines-Warneton, Fleurus, Enghien, Lessines, Mons, Quiévrain, Saint-Ghislain, Tournai ;



- pour la province de Liège : 9 communes, à savoir
Aywaille, Eupen, Hamoir, Herve, Huy, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot ;
- pour la province de Luxembourg : 11 communes, à savoir
Aubange, Bertrix, Erezée, Etalle, Houffalize, Marche-en-Famenne, Neufchâteau, Paliseul, Saint-Hubert, Vielsalm, Virton;
- pour la province de Namur: 2 communes, à savoir
Couvin, Sambreville.

5. Participation au Comité consultatif de l'Incendie

Le Comité consultatif de l'incendie est composé de représentants des services publics d'incendie. Il rend des avis sur toute question d'ordre technique ou opérationnel, soumise par le Ministre de l'Intérieur.

Il s'est réuni à neuf reprises en 2005.

Un nombre important de dossiers lui a été soumis pour avis au cours de ces 9 réunions.

Citons à titre d'exemples :

- Equipement radio – Projet ASTRID
- Logiciel de calcul de la dispersion de produits dangereux – Projet CAMHIE
- Utilisation des cordages par les équipes GRIMP au regard de la législation sur le bien-être au travail
- Augmentation de l'exonération fiscale pour les pompiers volontaires
- Protocole d'accord Sécurité civile – Police quant à l'échange gratuit de matériel – hélicoptères
- Sécurité au travail lors d'intervention sur la voie publique
- Création d'un Centre de Connaissances
- Règles relatives à l'utilisation des défibrillateurs automatiques externes
- Photographie aérienne des sites Seveso
- Soutien psychologique – formations
- Attitude à adopter face à des situations de violence et lors de la présence d'animaux dangereux
- Groupe de travail "conduites souterraines" – fiches d'action
- Cours et brevet de gestion de situations de crise
- Grippe aviaire
- Problématique relative au port de la ceinture de sécurité par les services de secours

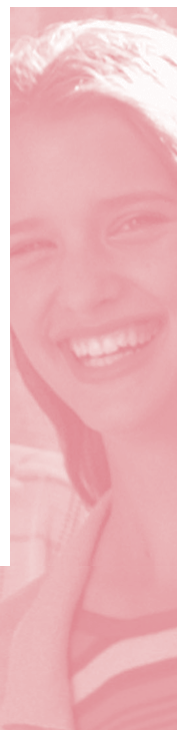
Les avis rendus par le Comité consultatif de l'incendie permettent de mettre en adéquation les politiques et les réalités du terrain auxquels les services d'incendie sont confrontés.

Dans la pratique, le Comité est un lieu d'échange d'informations et de dialogue, entre l'administration et les acteurs de terrain.

6. Perspectives d'avenir

L'effectif de la direction juridique a quasi doublé en 2005. Ce renfort a permis d'assurer un travail qui jusque-là n'était pas accompli faute de personnel. L'année 2005 a donc été marquée par la formation « sur le tas » des nouveaux arrivants et leur intégration - réussie - dans l'équipe.

Il est indéniable qu'en 2006, la réforme constituera le projet majeur de la direction juridique.



B. Prévention

B 1. Prévention des incendies et des explosions

De nombreux groupes de travail et de multiples avis rendus

La répartition des compétences en matière de prévention des incendies a été définie par la Cour d'Arbitrage. Les principes en sont les suivants :

- l'Etat fédéral est compétent en ce qui concerne les normes de base, c'est-à-dire les conditions imposées aux constructions qui ne sont pas spécifiquement liées à l'affectation d'une construction;
- régions, communautés et autorités fédérales peuvent compléter ces normes par des règles spécifiques pour les constructions dont la destination relève de leurs compétences respectives.

La loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances met ces principes en œuvre; elle confie au Roi le soin de déterminer les normes de prévention de base communes à une ou plusieurs catégories de construction, indépendamment de leur destination.

L'arrêté royal du 7 juillet 1994, qui fixe les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire, a été pris en exécution de cette disposition.

1. Conseil supérieur de la sécurité contre l'incendie et l'explosion

Le Conseil supérieur de la sécurité contre l'incendie et l'explosion a été institué par la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances. Ce conseil inclut des représentants des intérêts publics et privés.

Il a pour mission :

- de proposer toutes mesures en matière de sécurité incendie et explosion;
- d'émettre un avis sur tout projet d'arrêté concernant la prévention des incendies et explosions. En exécution de ce qui précède, il a émis son avis sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la présence de détecteurs incendie dans les logements.

Le secrétariat du Conseil supérieur et des groupes de travail formés en son sein (rédaction de rapports, préparation de documents) est assuré par les ingénieurs de la Direction générale de la Sécurité civile.

Un projet d'arrêté royal visant à l'élargissement de la composition du Conseil supérieur à des représentants des régions et des communautés a été préparé. Le Conseil d'Etat n'a pas formulé d'observations au sujet de cet arrêté qui a été soumis au cabinet de Monsieur le Ministre.

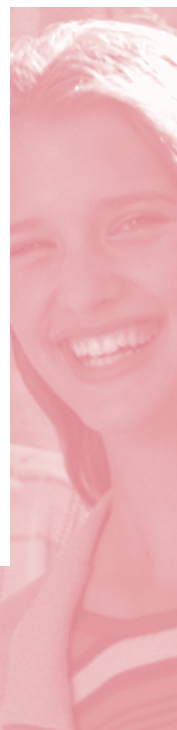
En 2005, le Conseil supérieur s'est réuni 5 fois.

2. Adaptation des normes de base à l'intégration de la directive européenne concernant les produits de construction

Le groupe de travail a terminé ses travaux en rapport avec l'intégration de la directive européenne concernant les produits de construction dans l'arrêté royal du 7 juillet 1994 relatif à la réaction au feu des matériaux d'isolation. Le Conseil supérieur a émis un avis partagé. Compte tenu de cet avis partagé, l'administration a soumis un projet d'arrêté à Monsieur le Ministre. Ce projet a été soumis à la Commission européenne dans le cadre de la notification obligatoire. La période de notification est venue à expiration le 20 décembre 2005. La commission européenne n'a pas formulé d'observations. Ce dossier a été envoyé au Conseil d'Etat.

Le groupe de travail 'Intégration de la directive européenne concernant les produits de construction dans l'Arrêté royal du 7 juillet 1994 relatif à la résistance au feu' s'est réuni à 8 reprises. Une proposition d'adaptation a été soumise pour avis aux membres du Conseil supérieur. Le conseil supérieur a été invité à formuler ses observations au sujet de cette proposition. Les observations seront examinées au sein du groupe de travail. En vue de préparer l'intégration de la directive européenne concernant les produits de construction dans l'Arrêté royal du 7 juillet 1994 relatif à la réaction au feu, un texte de base relatif aux principes qui régissent la modification de l'arrêté a été examiné et adapté au sein du groupe de travail. Ce texte de base a été soumis pour avis au Conseil supérieur de la sécurité contre l'incendie et l'explosion.

Dans le cadre de l'intégration de la directive européenne concernant les produits de construction dans l'arrêté royal du 7 juillet 1994 quant aux exigences à imposer aux toits, les exigences à imposer éventuellement sont examinées en collaboration avec le SPF Economie et avec le secteur de construction de toitures.



3. Révision, adaptation et actualisation à l'évolution technologique des normes de base

3.1 Elaboration de règles de construction pour les façades

Le projet d'arrêté a été soumis au Conseil supérieur. Dès que cet arrêté aura été traduit, le conseil supérieur formulera ses observations au sujet de ce texte.

3.2 Elaboration de prescriptions concernant les bâtiments industriels

Au terme de 7 réunions, le canevas est prêt pour élaborer une réglementation en cette matière.

3.3 Elaboration de prescriptions concernant la rénovation de bâtiments

Quatre réunions ont eu lieu en 2005 . Les travaux sont actuellement interrompus.

3.4 Elaboration de prescriptions concernant l'accès des véhicules LPG aux parkings fermés

Le Conseil supérieur a émis un avis favorable sur le projet d'arrêté. Le dossier a été soumis à Monsieur le Ministre et a été notifié à la Communauté européenne. La période de notification se termine le 8 février 2006.

3.5 Evaluation de la résistance au feu au moyen de calculs (Eurocodes)

Au terme de quatre réunions, le groupe de travail a fixé les lignes générales d'un arrêté. Les normes de base imposaient que la résistance au feu des portes coupe-feu soit attestée par le label Benor Atg et que ces portes soient placées par des placeurs de portes Rf agréés par le Ministre de l'Intérieur selon une procédure fixée par le Ministre de l'Intérieur. L'arrêté ministériel du 5 mai 1995 fixait cette procédure. Par arrêt du 23 mars 2004, le Conseil d'Etat a annulé la réglementation relative aux placeurs de portes résistant au feu. Après concertation avec les organismes concernés (Confédération de la Construction, Bouwunie, ISIB, SPF Economie,...), une nouvelle réglementation a été élaborée. Elle a pour but de mettre sur pied un système présentant le même niveau de sécurité que celui existant avant l'arrêt du Conseil d'Etat. Le Conseil supérieur de la sécurité contre l'incendie et l'explosion a émis un avis favorable sur ce projet. Le dossier est soumis au cabinet de Monsieur le Ministre.

Les normes de base prévoient que la traversée d'un élément de construction par des conduites de fluides ou d'électricité ne peut pas altérer le degré de résistance au feu exigé pour cet élément. Des recommandations pour l'application de cette disposition ont été élaborées sur la base d'une série d'essais réalisés dans le cadre d'un programme de recherche subventionné par le SPF Intérieur. Ces recommandations ont été diffusées par voie de circulaire du 15 avril 2004 à l'attention des bourgmestres. Dans ce contexte, un projet d'arrêté royal modifiant les prescriptions des normes de base relatives aux traversées est actuellement en préparation.

4. Vulgarisation des normes de base

4.1 Coordination officieuse des normes de base

Les normes de base ont été modifiées plusieurs fois. Un texte coordonné a été rédigé.

4.2 Interprétation des normes de base

La direction est occupée à rédiger un texte de vulgarisation relatif aux normes de base. Diverses questions d'interprétation sur les normes de base sont posées par les professionnels en prévention (architectes, services d'incendie, ...). A chaque fois, il est procédé à une concertation entre les ingénieurs de la Direction générale sur la bonne interprétation à donner et une réponse est envoyée au demandeur.

L'ensemble de ces questions ainsi que leurs réponses sont rassemblées et un "guide-line" des normes de base sera rédigé sur cette base.

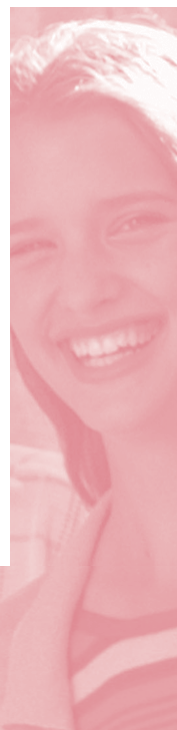
La publication d'un "guideline" pour l'annexe 1 des normes de base est finalisée.

De tels documents guides seront également établis pour les annexes 2 à 5 des normes de base.

4.3 Journées d'information

Afin de faire connaître et de comprendre les normes de base, les ingénieurs ont préparé et présenté des conférences lors de séminaires relatifs à la prévention des incendies. Il s'agissait des séminaires suivants :

- Labo Warrington Fire à Gand, le 22 avril 2005 ;
- Cours de Fire safety engineering, le 16 juin 2005 ;
- PREBES, le 21 octobre 2005 ;
- Séminaire organisé par le Secrétariat permanent à la politique de prévention, le 21 novembre 2005.



4.4. Know how mis à la disposition d'autres services publics

Dans le cadre de l'agrément des hôpitaux, les ingénieurs de la direction Prévention incendie et bâtiments émettent un avis sur les demandes de dérogation relatives aux normes de prévention incendie dans les hôpitaux. Ils assistent également aux réunions du groupe de travail chargé de revoir les normes de prévention incendie dans les hôpitaux.

Dans le cadre de l'agrément des maisons de repos pour personnes âgées au sein de la Communauté flamande, il existe un accord de coopération du 31 juillet 1990 entre l'Etat belge et la Communauté flamande qui prévoit l'intervention de l'inspection des services d'incendie, créée par la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile, dans la procédure d'agrément des établissements de soins pour personnes âgées. Dans ce cadre, l'inspection des services d'incendie (ingénieurs affectés à la direction Prévention incendie et bâtiments) donne des avis au Ministre de la Communauté flamande au sujet des demandes de dérogation relatives à la prévention incendie. Dans ce cadre, ils sont également invités à participer aux activités du groupe de travail chargé de revoir la réglementation. Ils ont traité 6 demandes de dérogation en 2005.

La Communauté flamande a également demandé un représentant au sein du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de réglementation en matière de sécurité incendie dans les établissements d'assistance spéciale à la jeunesse.

5. Commission de dérogation

La loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances prévoit la possibilité de déroger aux normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion lorsqu'il est impossible de satisfaire à celles-ci. Les solutions alternatives doivent présenter un niveau de sécurité au moins équivalent au niveau requis par les dispositions pour lesquelles la dérogation est demandée (article 2 modifié par la loi du 22 décembre 2003).

La commission d'équivalence et de dérogation est chargée de donner un avis au Ministre de l'Intérieur sur les demandes de dérogation et d'équivalence. Elle fonctionne depuis 1996 et se réunit une fois par mois. Compte tenu du nombre croissant de dossiers, la fréquence des réunions est portée à 3 réunions en deux mois.

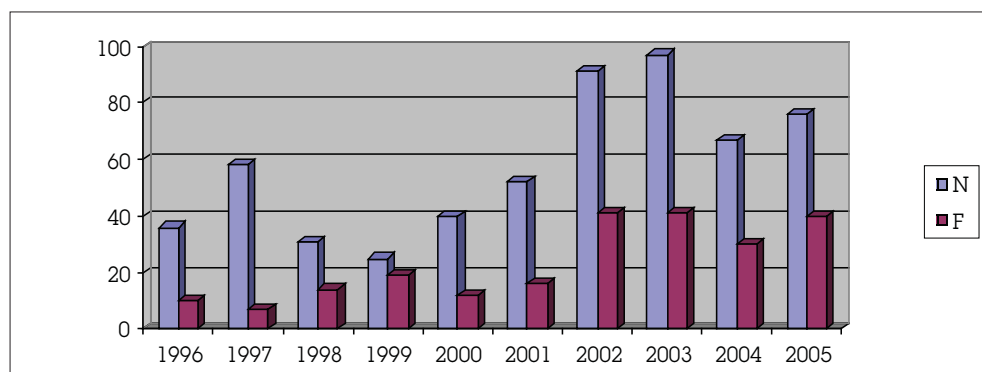
Les ingénieurs de la Direction générale traitent les dossiers de demande de dérogation et sont membres de la commission de dérogation.

Le secrétariat et la présidence de la commission sont assurés par la direction de la Prévention incendie et des Bâtiments.

Depuis sa création, la commission a examiné 830 dossiers de dérogation, dont 594 néerlandophones et 246 francophones.

En 2005, 116 dossiers de dérogation ont été traités, 76 dossiers néerlandophones et 40 dossiers francophones.

NOMBRE DE DOSSIERS DE DEROGATION TRAITES PAR AN

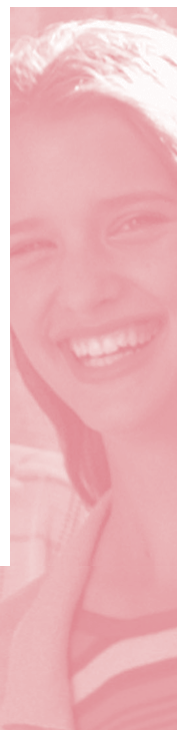


En vue de réduire le délai de traitement, un projet d'arrêté royal fixant la composition et le fonctionnement de la commission de dérogation et déterminant la procédure et les conditions suivant lesquelles les dérogations aux normes de base en matière de prévention sont accordées est en préparation.

6. Recherche scientifique

La recherche est un support indispensable pour l'élaboration des règles en matière de prévention incendie. Des crédits sont inscrits au budget de la Sécurité civile en vue de l'intervention dans les frais de laboratoires effectuant des recherches relatives à la prévention des incendies. Ces recherches scientifiques font l'objet d'un suivi constant.

En 2004, une subvention a été accordée à l'ASBL Institut de Sécurité Incendie - Instituut voor Brandveiligheid, en abrégé I.S.I.B., qui effectue une évaluation des méthodes en matière de systèmes d'évacuation de fumées et de chaleur (EFC), appliquées à des scénarios incendie dans les atriums. Cette étude donnera des informations sur le projet relatif à "l'agrément de méthodes EFC par le Ministre de l'Intérieur", ainsi que le prévoient les normes de base.



En 2005, le programme 2004 a été réalisé au moyen de l'évaluation des méthodes en matière de systèmes d'évacuation de fumées et de chaleur (EFC), appliquées à des scénarios incendie dans les atriums. Les conclusions sont jointes à celles du programme de recherche 2003. Ces recherches permettront au Ministre de l'Intérieur de fixer les modalités relatives aux méthodes EFC.

7. Représentation au sein d'organes extérieurs

7.1 Accréditation

Le système belge d'accréditation est organisé par la loi du 20 juillet 1990 concernant l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité.

Ce système est coordonné par le Conseil national d'Accréditation et de Certification.

La Direction générale est membre de ce Conseil; elle est également membre de la commission de coordination BELCERT (chargée de l'élaboration des procédures) et du Bureau "certification de personnes" chargé du traitement des dossiers d'accréditation d'organismes de certification de personnes.

7.2 Expert group on fire issues

L'une des exigences essentielles de la Directive européenne (98/106/CEE) sur les produits de construction est la sécurité incendie. Pour mettre cette directive en pratique, la Commission européenne confie des mandats au CEN (Centre Européen de Normalisation) afin que celui-ci élabore des normes dites harmonisées qui permettront le marquage CE des produits de construction. L'expert group on fire issues assure le suivi de ces mandats et prépare les décisions qui seront prises en application de la Directive. Il s'agit d'un groupe qui se réunit sous la présidence de la Commission européenne.

La Direction générale représente la Belgique au sein de ce groupe. Les principaux sujets de l'année écoulée ont notamment été les suivants :

- La classification du comportement en cas d'incendie des câbles électriques et des câbles de communication de données;
- La réaction au feu des matériaux de construction.
- Les Etags

B 2. Prévention des risques d'accidents majeurs – SEVESO

Investissements et projets sur le fonds Seveso

Deux accidents chimiques majeurs ont eu lieu en Europe au cours des années '70 et ont obligé les autorités européennes à réagir. Suite à une réaction incontrôlée, de la dioxine s'est échappée durant l'accident de Meda près de Seveso (dans la région de Milan en Italie). Il s'agissait d'une installation chimique synthétisant des herbicides et des pesticides. L'accident n'a pas eu de conséquences mortelles immédiates mais cependant, suite à la dispersion de dioxine qui est cancérigène, un large territoire a été contaminé autour de l'établissement. C'est la ville de Seveso qui a été la plus touchée. Plus de 600 personnes ont été évacuées et au moins 2000 traitées contre l'empoisonnement à la dioxine.

C'est surtout ce dernier accident qui a déclenché de nombreuses réactions dans l'opinion publique et au Parlement européen. Il en résulta la Directive 82/501/CE du 24 juin 1982 qui fut rapidement désignée sous l'appellation de "Directive Seveso". Elle imposait des obligations tant à l'exploitant d'une activité industrielle comportant un risque d'accident majeur qu'aux services publics compétents dans le but de prévenir les accidents majeurs et de limiter les conséquences d'un éventuel accident sur l'homme et l'environnement.

La directive de 1982 a été remplacée par la directive 1996/82/CE du 9 décembre 1996 reprenant les mêmes objectifs mais ayant un domaine d'application nettement plus large. Etant donné qu'elle remplace intégralement la directive d'origine, elle est désignée sous le nom de directive "Seveso II".

En réaction à l'accident de Baia Mare en janvier 2000, à l'explosion de l'usine pyrotechnique d'Enschede en mai 2000 et à l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en septembre 2001, le domaine d'application de la directive Seveso II a été élargi via la directive 2003/105/CE du 16 décembre 2003.

L'objectif des directives est double : prévenir les accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et limiter les conséquences de tels accidents pour l'être humain et l'environnement.



1. En droit belge

En date du 21 juin 1999, l'Etat fédéral, les Régions flamande et wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont finalisé un accord de coopération "concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses", transposant ainsi la directive Seveso II, la convention d'Helsinki sur les effets transfrontaliers et la convention ILO n° 174 en droit belge.

La loi du 22 mai 2001 confirme l'accord de coopération du 21 juin 1999 entre l'Etat fédéral, les Régions flamande, wallonne et de Bruxelles-Capitale relatif à la maîtrise de dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

2. Installations Seveso en Belgique

Il y a lieu de distinguer deux catégories d'installations Seveso.

D'une part, les installations dites de « seuil 1 » ou petites installations et, d'autre part, les installations de « seuil 2 » ou grandes installations. En Belgique, il y a actuellement 135 « grandes » installations Seveso et 187 « petites » installations Seveso.

Les obligations de l'exploitant varient en fonction du type d'installation.

Tant les installations de « seuil 2 » que les installations de « seuil 1 » doivent se faire connaître par une notification et disposer d'un plan d'urgence et d'intervention interne.

Par contre, seul l'exploitant d'une installation de « seuil 2 » doit établir un rapport de sécurité sur la base duquel un plan d'urgence et d'intervention externe sera rédigé.

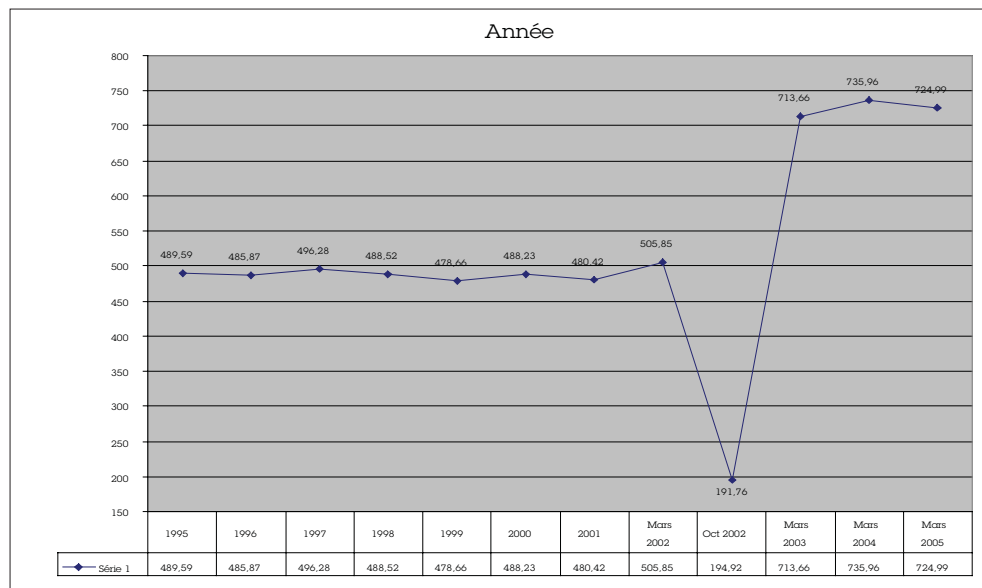
3. Le Fonds Seveso et son alimentation

Un prélèvement est perçu par activité industrielle en application de la loi du 21 janvier 1987 relative à l'alimentation du fonds pour les risques d'accidents majeurs et du fonds pour la prévention des accidents majeurs en vue d'alimenter le fonds SEVESO.

Ce fonds est destiné à couvrir les investissements réalisés par la Direction générale afin d'équiper les services de secours en matériel indispensable aux interventions impliquant des produits dangereux. Le fonds précité est également utilisé pour entretenir ce matériel et pour réaliser des études ou des projets.

En 2005, 130 entreprises Seveso ont été invitées à payer un prélèvement. Au total, les recettes pour 2005 se sont élevées à 7.310.585,23 €.

Le graphique ci-dessous illustre le montant total des recettes des taxes Seveso depuis 1995.



Au cours de l'année d'imposition 2002, deux types de prélèvement ont été réalisés :

- a) en mars, les entreprises "seuil 2" qui étaient déjà soumises à l'obligation de payer un prélèvement avant l'introduction de la directive SEVESO II ;
- b) en octobre, ont payé un prélèvement, pour la première fois, les entreprises qui en application de la directive SEVESO II ont été considérées comme entreprise "seuil II".

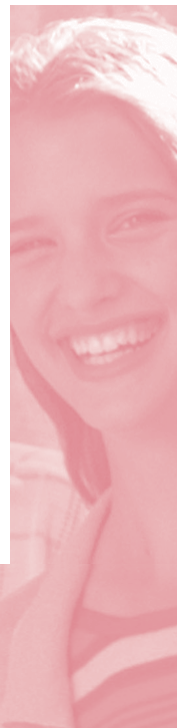
4. Programme d'utilisation du Fonds SEVESO

Les prélèvements Seveso constituent les recettes du "fonds pour les risques d'accidents majeurs".

Un montant de 1.487.361,15 € provenant de ces recettes est inscrit chaque année au budget du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale en vue d'alimenter le "Fonds de prévention des accidents graves".

Au budget de la Direction générale, trois types de crédits sont prévus :

- a) Crédits de personnel, pour la rémunération du personnel fédéral et provincial chargé de la gestion du fonds pour les risques d'accidents majeurs;
- b) Crédits de fonctionnement, pour divers frais d'administration, de fonctionnement et d'étude relatifs à la protection de la population contre les dangers d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses;
- c) Crédits d'investissement, destinés à divers investissements relatifs aux risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.



4.1 Crédits de fonctionnement, pour divers frais d'administration, de fonctionnement et d'étude

Ces crédits sont principalement utilisés pour couvrir les frais de fonctionnement annuels récurrents.

En 2005 :

- entretien du matériel acheté sur le fonds 'Seveso' (entretien des soupapes d'inversion et des compresseurs pneumatiques des appareils respiratoires, du matériel de détection) pour un montant de 121.500,00 €
- contrat relatif au système d'assistance Belintra (11.115,21€)
- crédit de fonctionnement pour frais urgents et imprévus (49.000,00 €)
- crédits de fonctionnement pour les provinces (111.552,09 €)

Outre les frais de fonctionnement annuels récurrents, il y a également eu d'autres frais de fonctionnement en 2005 :

- achat de filtres respiratoires, de tubes de mesure et de tubes réactifs pour les services d'intervention (138.535,70 €)
- achat de vêtements de protection pour les exercices contre la pollution chimique, destinés aux services de secours des unités opérationnelles de la Protection civile et des provinces de Liège et de Flandre orientale (14.870,46 €)
- remboursement des sessions de formation "scenariotraining lekkages" pour les services d'incendie de Gand et de Beveren (67.155,00 €)

4.2 Crédits d'investissement destinés à divers investissements relatifs aux risques d'accidents majeurs

Trois types de dépenses peuvent être distingués dans le cadre du crédit d'investissement :

1. Achat de nouveau matériel d'intervention pour les services de secours locaux, provinciaux et fédéraux concernés :

- appareils respiratoires (248.662,66 €) destinés aux services d'incendie des provinces d'Anvers, de Flandre orientale, de Limbourg, de Luxembourg, de Liège, de Flandre occidentale, de Hainaut, de Namur et du Brabant flamand ainsi qu'aux Unités opérationnelles de la Protection civile ;
- sets de communication (125.036,77 €) destinés aux services d'incendie des provinces de Hainaut, de Namur et de Flandre occidentale, ainsi qu'aux unités opérationnelles de la protection civile et à la Direction générale Centre de Crise ;
- détecteurs de gaz et explosimètres (165.483,61 €) pour les services de secours locaux des provinces de Liège, de Hainaut, du Brabant flamand, de Namur, d'Anvers et de Flandre orientale ;

- véhicules de secours spécialisés (2.163.175,07 €) destinés aux services d'incendie locaux au sein des provinces de Hainaut et de Limbourg ainsi qu'aux unités opérationnelles de la Protection civile ;
- matériel d'intervention spécialisé (188.700,31 €) destiné aux unités opérationnelles de la Protection civile et aux services d'incendie des provinces de Liège, d'Anvers, du Brabant wallon et de Flandre orientale.

2. Investissements supplémentaires pour le matériel d'intervention déjà acheté :

- options relatives au matériel d'intervention déjà acheté (117.857,27 € révisions des prix pour des véhicules de secours spécialisés encore à livrer (123.161,70 €) ;
- frais d'importation concernant l'achat d'un appareil de détection spécialisé pour des poudres inconnues (14.136,43 €) ;
- poursuite du développement du projet 'Adviseurs Gevaarlijke stoffen' de la province d'Anvers (190.000,00 €).

3. Nouveaux projets :

- le financement de projets dans la province d'Anvers en vue de promouvoir la communication entre les services de secours et la communication à la population (122.000,00 €) ;
- la réalisation du projet 'hot spots' (215.000,00 €) de la province de Flandre orientale en vue de transférer les appels relatifs aux interventions des services de secours via la communication sans fil au centre de crise.

4.3 Projets réalisés grâce au fonds Seveso

4.3.1 Le projet CAMHIE

CAMHIE (Computer Assisted Modelling of HAZMAT Incident Emissions) est un logiciel destiné aux services de secours qui permet de prévoir et de visualiser les nuages d'émission en cas d'accidents impliquant des produits dangereux. Le développement de ce logiciel a été poursuivi en 2005, une attention particulière étant réservée au manuel d'utilisation, à l'aspect relatif aux formations et au développement du logiciel dans les deux langues.

4.3.2 Evaluation des rapports de sécurité Seveso

L'article 16 de l'Accord de coopération du 21 juin 1999 dispose que les gouvernements régionaux doivent être consultés en vue de fixer les critères de délimitation des zones de planification d'urgence. Les avis des gouvernements régionaux en ce qui concerne



le projet d'arrêté ministériel fixant les critères à prendre en considération par l'exploitant pour délimiter le territoire ont été analysés sur le plan juridique en 2005 et, si nécessaire, intégrés au projet d'arrêté ministériel.

La publication du projet d'arrêté ministériel susvisé et des modalités pratiques qui en résultent est prévue en 2006 (ex. calcul des zones de planification d'urgence).

En exécution de l'article 5, § 2, de l'Accord de coopération du 21 juin 1999, la Direction générale et les services d'incendie territorialement compétents ont été désignés comme service d'évaluation des rapports de sécurité des installations dites de "seuil élevé" ou de "seuil 2".

En 2005, la concertation avec les services d'incendie territorialement compétents et les fédérations a été poursuivie dans le but de fournir suffisamment d'outils aux services d'incendie concernés pour leur permettre d'évaluer les rapports de sécurité de manière structurée et précise.

4.3.3 Portail fédéral de sécurité

En concertation avec les provinces, les mesures préparatoires nécessaires ont été prises en 2005 pour réaliser un portail fédéral de sécurité.

Le projet vise le développement d'un réseau de bases de données coordonnées au niveau provincial. Il est également possible d'intégrer des plans communaux et provinciaux d'urgence dans cette plateforme. Le portail de sécurité peut, le cas échéant, être utilisé comme portail de communication (de crise).

Le projet sera développé au cours de la période allant de 2006 à 2008.

B 3. Prévention des accidents nucléaires

Profiter de l'expérience acquise lors de catastrophes à l'étranger

L'arrêté royal du 17 octobre 2003 fixe le plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge.

Ce texte est d'une part le fruit de l'expérience acquise lors des catastrophes survenues à l'étranger (Tchernobyl, Tokai-Mura, ...) et des exercices nationaux et internationaux auxquels la Belgique a participé. D'autre part, l'arrêté royal précité se fonde sur l'arrêté royal du 27 septembre 1991 fixant le 'premier' plan d'urgence nucléaire.

Ce plan se propose d'assurer la coordination des mesures de protection de la population et de l'environnement en cas de situation d'urgence radiologique menaçant directement ou indirectement le territoire belge.

Il établit les missions à accomplir et les compétences de chacun.

1. Exercices

La Direction générale a participé aux exercices de planification d'urgence nucléaire suivants :

- Exercice au Centre d'Etudes pour l'Energie nucléaire (SCK) à Mol le 23 juin 2005
- Exercice à la centrale nucléaire de Doel les 19 et 21 septembre 2005
- Exercice à la centrale nucléaire de Tihange le 22 novembre 2005

En 2005, la Belgique a également participé à l'exercice de planification d'urgence néerlandais à la centrale nucléaire de Borssele le 25 mai 2005.

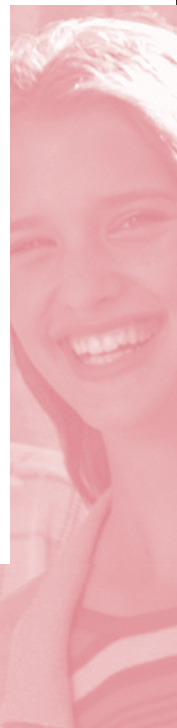
2. Le fonds nucléaire

Le fonds pour les risques d'accidents nucléaires, le fonds dit 'nucléaire', a été créé dans le cadre du budget du SPF Intérieur en vue de couvrir les frais liés à l'exécution du plan d'urgence nucléaire et radiologique pour le territoire belge.

A cette fin, des redevances sont perçues à charge des producteurs d'énergie nucléaire. En 2005, les redevances ont rapporté un montant de 3.161.817,50 €.

Ces prélèvements constituent les recettes de trois crédits de dépenses repris au budget du département de l'Intérieur :

- crédits du personnel pour la rémunération du personnel fédéral chargé de la gestion du fonds pour les risques d'accidents nucléaires;
- crédits de fonctionnement pour divers frais d'administration, d'étude et de fonctionnement relatifs à la protection de la population contre les dangers des rayonnements ionisants;
- crédits d'investissement destinés à divers investissements relatifs à la protection de la population contre les dangers des rayonnements ionisants.



2.1 Crédit de fonctionnement pour divers frais d'administration, d'étude et de fonctionnement relatifs à la protection de la population contre les dangers des rayonnements ionisants

Ce crédit est principalement utilisé pour couvrir les frais de fonctionnement annuels récurrents :

- entretien du matériel acheté sur le fonds nucléaire (bouteilles à air comprimé, matériel de détection, appareils de mesure et masques à gaz) pour un montant de 160.475,95 €;
- frais résultant des conventions-cadres conclues avec les institutions spécialisées suivantes : le Centre d'Etude de l'Energie Nucléaire (CEN), l'Institut National des radioéléments (IRE) et l'Association Vinçotte Nucléaire (AVN). Fin 2001, le Ministre de l'Intérieur a chargé ces institutions de missions techniques telles que la mesure de la radioactivité sur le terrain et en laboratoire, le contrôle des installations, ..., missions qu'elles doivent remplir dans le cadre du plan d'urgence pour des risques nucléaires pour le territoire belge. Pour exécuter ces missions, un montant de 391.531,90 € a été prévu dans le fonds nucléaire 2005;
- frais de fonctionnement dans le cadre du réseau de vidéoconférence : frais d'abonnement et de communications du système, entretien des postes de vidéoconférence dans les provinces et à la Direction générale du Centre de Crise et frais de fonctionnement spécifiques pour le développement du réseau (91.033,00 €);
- développement et entretien du réseau de sirènes (206.500,00 €);
- crédits de fonctionnement pour les provinces (111.552,09 €);
- stock central de comprimés d'iode auprès de la société Multipharma (13.000,00 €);
- contrôle annuel de conformité des comprimés d'iode auprès de l'Institut scientifique Pasteur (8.924,17 €);

Outre les frais de fonctionnement annuels récurrents, il y a également eu d'autres frais de fonctionnement en 2005 :

- achat de filtres respiratoires destinés aux services d'intervention des provinces d'Anvers, de Hainaut, de Namur, de Liège et du Brabant wallon ainsi qu'aux unités opérationnelles de la protection civile et à la police fédérale (32.069,82 €);
- achat de vêtements de protection pour les exercices contre la contamination radioactive, destinés aux unités opérationnelles de la protection civile et aux services de secours des provinces de Hainaut, du Brabant wallon, d'Anvers et de Liège (186.748,98 €);

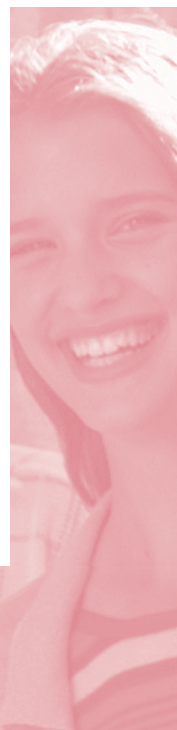


- journées d'information de la Direction générale du Centre de Crise en ce qui concerne le plan d'urgence nucléaire et radiologique (2.845,39 €).

2.2 Crédits d'investissement destinés à divers investissements relatifs à la protection de la population contre les dangers des rayonnements ionisants

Deux types de dépenses peuvent être distingués dans le cadre du crédit d'investissement pour l'année budgétaire 2005 :

- Achat de nouveau matériel d'intervention pour les services de secours locaux, provinciaux et fédéraux:
 - appareils respiratoires (338.739,51 €) destinés aux services d'intervention de la Protection civile et des provinces de Flandre occidentale, de Limbourg, du Brabant flamand, du Brabant wallon, de Liège, de Namur, de Luxembourg et de Hainaut ;
 - masques à gaz (74.030,22 €) pour les besoins de la police fédérale, des unités opérationnelles de la Protection civile et de la province d'Anvers ;
 - détecteurs de gaz (10.094,16 €) pour les unités opérationnelles de la Protection civile et le service d'incendie de Bruxelles-Capitale ;
 - véhicules spécialisés d'intervention 2005 pour les unités et la province de Flandre orientale ;
 - appareils de mesure de la radioactivité et de la contamination destinés aux unités opérationnelles de la Protection civile (60.890,75 €) ;
 - dosimètres (99.577,27 €) pour les unités opérationnelles de la Protection civile et la province d'Anvers ;
 - matériel spécialisé d'intervention (18.302,46 €) pour les unités opérationnelles de la Protection civile ;
 - matériel destiné à l'équipement du centre provincial de crise du Brabant flamand (2.114,08 €).
- Investissements supplémentaires :
 - Options pour le matériel d'intervention déjà acheté (52.982,25 €)
 - Engagements supplémentaires pour les révisions de prix sur les véhicules non encore livrés (50.107,42 €) ;
 - Concentré de mousse destiné à une installation d'extinction de la province de Flandre orientale (24.780,80 €) ;
 - pour les projets déjà existants :
 - développement du réseau de sirènes (235.099,37 €)



- poursuite du projet de décontamination (171.968,64 €)
 - optimisation du plan de circulation pour le port de la province d'Anvers (29.000,00 €)
 - poursuite du développement du projet « Adviseurs Gevaarlijke Stoffen » de la province d'Anvers (170.000,00 €).
-
- Nouveaux investissements :

Afin de promouvoir l'organisation des exercices de planification d'urgence nucléaire, l'élaboration d'un manuel méthodologique a été entamée en collaboration avec la Direction générale Centre de Crise, l'AFCN, les provinces et les institutions spécialisées CEN, AVN et IRE concernées, ce dans le but d'uniformiser et de restructurer entièrement la méthodologie de l'organisation des exercices.

C. Achat de matériel

12 cahiers des charges et 18 offres de prix

113 réceptions provisoires

La direction du Matériel agit en application de :

- la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;
- l'arrêté royal du 8 novembre 1967 portant, en temps de paix, organisation des services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie ;
- l'arrêté royal du 23 mars 1970 fixant les conditions dans lesquelles les communes qui disposent d'un service d'incendie peuvent bénéficier de l'aide financière de l'Etat pour l'acquisition de matériel d'incendie ;
- la loi du 21 janvier 1987 concernant les risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles (loi SEVESO) ;
- la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire ;
- la législation relative aux marchés publics.

Elle est chargée de l'achat du matériel d'intervention et des équipements de protection individuelle pour les 251 services d'incendie de Belgique.

La direction est en outre responsable des achats de matériels d'intervention et d'équipements pour les services opérationnels de la Protection civile et les volontaires de la Protection civile.

Elle s'occupe également d'achats de matériel pour la mise en œuvre des plans de secours établis en exécution de la législation concernant les entreprises présentant des risques industriels majeurs (Fonds Seveso).

La direction du Matériel est responsable d'achats de matériels pour la mise en œuvre des plans de secours établis en exécution de la législation concernant les entreprises présentant des risques d'accidents nucléaires (Fonds nucléaire).



1. Activités de base

La direction du Matériel réalise les missions décrites ci-dessous.

1.1 Les achats

La direction programme les achats de matériels pour les Services d'incendie. Ce qui implique de nombreux contacts avec les communes qui disposent d'un Service d'incendie, les Gouverneurs de province et le Ministre.

Elle est chargée d'établir des spécifications techniques (notices techniques) utilisées dans le cadre des marchés de matériel d'incendie, de défendre ces propositions devant une commission d'utilisateurs, de rédiger les cahiers spéciaux des charges et autres documents de demandes de prix.

Ensuite, ces documents sont présentés à l'autorité compétente (Ministre, Présidente du SPF ou Directeur général).

Elle exécute quand cela s'avère nécessaire les diverses formalités liées à la publication des marchés publics. Ensuite, elle procède à l'ouverture des offres et à l'examen de leur régularité administrative. Ensuite, elle procède à l'examen technique de ces offres ; elle établit un rapport de cet examen et des propositions d'attribution du marché. Elle formule ensuite une proposition d'attribution des marchés et procède le moment venu aux notifications.

Elle établit les bons de commande et assure le suivi administratif des commandes : cautionnement, avenants éventuels, révisions des prix, etc. (en lien avec la comptabilité).

En plus du suivi administratif, elle assure le suivi technique des fabrications et le contrôle qualitatif des fournitures par les différents types de réceptions prévus par la réglementation sur les marchés publics (avec la commission des utilisateurs, les fournisseurs, certains laboratoires et organismes spécialisés).

Elle organise et contrôle les livraisons et les écolages faisant partie des obligations contractuelles (avec les fournisseurs et les services destinataires du matériel).

Elle suit l'exécution des budgets d'engagement et d'ordonnancement en collaboration avec le service financier.

Elle vérifie les factures, elle prépare les dossiers en vue de la récupération des quotes-parts communales – 25% de la valeur du matériel acheté – toujours en collaboration avec le service financier.

Enfin, elle veille au respect des obligations contractuelles des fournisseurs pendant et après la période de garantie.

1.2 La maintenance du matériel et de l'équipement

La direction assure, outre les achats, l'élaboration de contrats d'entretien pour certains matériels acquis, le suivi de la bonne exécution de ces contrats et le contrôle des factures, l'établissement de contrats d'entretien dans le cadre des immeubles (extincteurs, nettoyage, ...), le suivi de la bonne exécution de ces contrats et le contrôle des factures.

Elle rend des avis sur les propositions de réparation des matériels de la Protection civile et sur certains achats de petits matériels et d'équipements complémentaires pour des matériels existants.

Elle assure la gestion de l'inventaire du matériel opérationnel de la Protection civile, depuis l'immatriculation jusqu'au déclassement ainsi que la gestion du carburant pour les véhicules de service.

1.3 Expertise et développement

En tant qu'expert, ce service anime les travaux de la Commission d'Achat chargée de donner des avis sur les exigences essentielles des matériels à acquérir.

Il aide les services de secours et les administrations qui en font la demande à établir des spécifications techniques et à réaliser des achats et des réceptions de matériels.

Il dispense des conseils relatifs à la maintenance ou la transformation de certains équipements.

2. Réalisations en 2005

2.1 Crédits utilisés

En 2005, la direction Matériel a acheté du matériel et des équipements pour les montants énumérés ci-après.

- 1) 19.126.000 € pour les achats destinés aux services d'incendie, soit une augmentation, par rapport à 2004, de 59 % ;
- 2) 1.404.000 € pour les achats destinés à la protection civile, soit une augmentation, par rapport à 2004, de 11%
- 3) 4.537.000 € pour les achats dits Seveso, soit une augmentation, par rapport à 2004, de 126,8 %
- 4) 1.814.000 € pour les achats dans le cadre de la sécurité nucléaire, soit une augmentation, par rapport à 2004, de 123,9 %



2.2 Personnel de la direction des Achats

Le nombre de cahiers de charges rédigé par la direction du Matériel n'a pas été très élevé en 2005.

La raison en est que durant la majeure partie de l'année 2005, les effectifs étaient réduits à 2,5 équivalents temps plein.

Des recrutements supplémentaires ont eu lieu dans le courant de 2005. Les nouveaux ingénieurs ne pouvaient, bien entendu, être immédiatement opérationnels. Ils ont suivi un écolage au sein du service et ont eu l'occasion de découvrir les activités d'un certain nombre de services d'incendie.

La productivité de la direction des Achats sera sans nul doute augmentée de façon significative dès 2006.

2.3 Un défi majeur : le système de cahiers des charges à points

L'année 2005 a vu les premières publications de cahiers des charges et notices techniques sous de toutes nouvelles formes, qui permettent entre autres des évaluations et comparaisons des offres par un système à points.

Le nouveau système met en œuvre un certain nombre de principes :

1° Un cahier des charges par type de matériel

Chaque cahier des charges doit être complet et « self-suffisant ». En d'autres termes, il doit contenir toutes les exigences techniques propres au marché considéré, sans référence à d'autres notices techniques ;

2° Plus de simplicité dans la conception du matériel

Auparavant, les notices techniques avaient souvent privilégié la sophistication du matériel, ce qui le rendait, en règle générale, extrêmement coûteux, non seulement par rapport au matériel acheté par les services d'incendie des autres pays, mais également par rapport au matériel acheté par les services d'incendie belges sur fonds propres.

Désormais, les cahiers des charges sont allégés de tout ce qui n'est pas indispensable au bon fonctionnement du matériel considéré.

3° Une simplification de la procédure

Dans le passé, la tendance existait au sein de la direction du Matériel de vérifier, sur la base de tests que les ingénieurs faisaient exécuter, si le matériel proposé par les candidats soumissionnaires répondait aux normes demandées.

Dorénavant, il faut et il suffit que les candidats soumissionnaires fournissent une attestation de conformité aux normes demandées.

4° Une meilleure lisibilité des notices techniques

Toutes les exigences relatives à une même partie du matériel sont regroupées de manière systématique (moteur, électricité, pompes.....).

Le même schéma doit être suivi par les soumissionnaires dans leur offre. Ce qui permettra d'accélérer significativement l'analyse et la comparaison des offres. Dans le passé, la simple mise en tableaux comparatifs des différentes offres prenait des semaines.

5° Une objectivité maximale dans l'analyse des offres

Les notices techniques sont divisées en deux parties :

La première concerne les exigences obligatoires : dès l'instant où une offre ne répondra pas à un des ces critères, elle est écartée.

La deuxième partie concerne les éléments qui sont considérés comme des avantages. Chacun d'eux est affecté d'un nombre de points, qui traduisent l'importance respective accordée à chacun de ces éléments. Les fournisseurs savent, dès la lecture du cahier des charges, sur quels points particuliers ils doivent faire porter leurs efforts s'ils veulent être bien classés.

Et surtout, l'analyse des offres est objectivée dans la mesure où le fournisseur le mieux classé pour les rubriques considérées comme importantes sera celui qui l'emportera sur le plan technique.

2.4 Cahiers des charges et notices technique publiés en 2005

2.4.1 Casques de feu

Ces casques sont utilisés par les services de secours lors de leurs interventions. Une attention particulière a été consacrée à la résistance des casques au feu et aux chocs.

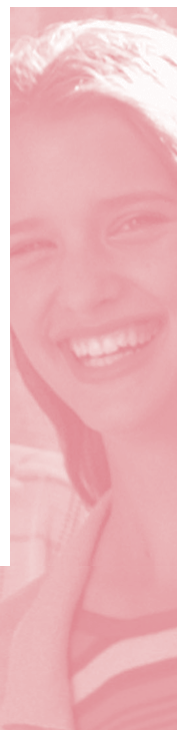
2.4.2 Vestes et pantalons de feu

Ces vêtements sont utilisés par les services de secours lors des interventions incendie. Une des exigences concernait l'utilisation d'une matière de type Nomex, parce qu'elle offre une excellente résistance au feu et aux déchirures.

2.4.3 Unité d'alimentation et d'épuisement en eau

Il s'agit d'unités dont le débit maximum doit être de 4000 litres à 8 bar.

Ces unités sont utilisées pour pomper de l'eau à partir de plans d'eau libre et pour la transporter sur une distance d'un kilomètre ainsi que pour remplir des citernes ou des réservoirs. Elles peuvent aussi être utilisées comme pompe de vidange.



2.4.4 Groupes électrogènes de 5 kVA et de 8kVA

Ils sont destinés à être utilisés lors d'interventions des services de secours pour alimenter des pompes électriques, des projecteurs et d'autres outils électriques en 220V ou 380V. Ils offriront une excellente protection électrique des intervenants grâce à leur double isolation.

2.4.5 Vêtements de protection chimique anti-gaz

Ils sont utilisés par les services de secours dans des environnements contaminés chimiquement par des produits toxiques. Ils doivent offrir une protection intégrale des intervenants.

2.4.6 Vêtements d'exercice chimique anti-gaz

Lors d'exercices simulant le port du vêtement de protection chimique anti-gaz.

2.4.7 Sous vêtements pour tenue chimique anti-gaz

En dessous des vêtements de protection chimique anti-gaz et des vêtements d'exercice chimique anti-gaz.

2.4.8 Motopompe MP 10 bar -1500 litres/minute

Elles sont utilisées par les services de secours pour transporter de l'eau par pompage et alimenter des citernes, des camions citerne ou des réservoirs à eau.

2.4.9 Véhicule de transport de personnel et matériel : version 4x2 et version 4x4

Ils sont utilisés pour acheminer sur les lieux d'intervention des services d'incendie, le personnel et le matériel nécessaires. Ils doivent être équipés d'un treuil intégré au véhicule, pouvant tirer jusqu'à 5 tonnes vers l'avant et vers l'arrière.

La version 4x4 doit pouvoir être utilisée sur les routes ordinaires et dans les chemins difficiles, la version 4x2 uniquement sur les routes ordinaires.

2.4.10 Caméra thermique pour interventions dans des incendies



Elle sera utilisée par les services d'incendie pour permettre aux pompiers de se déplacer en sécurité dans des environnements enfumés. Elle permet aussi de repérer des victimes et de faire des mesures de température ponctuelles.

La caméra est équipée d'un système de transfert d'images sans fil à 4 canaux.

2.4.1 Barrages flottants anti-pollution pour eaux peu profondes

Ces barrages sont utilisés par la Protection Civile pour endiguer des pollutions flottantes sur des eaux de rivières et sur leurs berges. Ils permettent de ramasser facilement les pollutions accumulées derrière ces barrages.

2.4.12 Barrages flottants anti-pollution pour eaux profondes

Ces barrages sont utilisés par la Protection Civile pour endiguer des pollutions flottantes sur des eaux de fleuves, de canaux ou des plans d'eau, profonds et assez calmes. Ils permettent de ramasser facilement les pollutions accumulées derrière ces barrages.

2.5 Demandes de prix

Lorsque les montants supposés de certains marchés sont inférieurs à 66.000 euros, soit que le matériel n'est pas coûteux, soit que les quantités souhaitées sont limitées, la Direction générale adresse aux fournisseurs potentiels des demandes de prix.

Même s'il convient, ici aussi, de détailler les caractéristiques techniques du matériel souhaité et de préciser les critères d'attribution, il s'agit en l'occurrence d'une procédure plus souple par rapport aux cahiers des charges puisqu'il ne faut ni publication ni ouverture officielle des offres. Il va de soi qu'il faut néanmoins comparer toutes les offres reçues.

Les demandes suivantes ont été réalisées en 2005.

Quantités	Type de matériel
1	Véhicule 4x4 type Jeep
1	Bateau pour la P.C. de Crisnée
1	Véhicule break 4x4
16	Conteneur de sécurité sur roulettes
3	Plateau ouvert sur berce pour transporter une balayeuse
2	Lance moniteur oscillante pour eau et mousse
1	Collecteur de tuyaux
200 + 500 + 1000	Vêtements jetables pour bébés + enfants + adultes
1	Equipements pour chaîne de décontamination
8000 litres	Emulseur éco en vrac de 1000 litres
6 + 1	Dosimètres + unité de lecture radiophonique
63 + 3	Dosimètres + unité de lecture
1	Portique modulable pour mesures de contamination radioactive pour personnes et véhicules
80	Dosimètres + unité de lecture
7	Appareil de mesure radioactive
200 + 48 + 24	Pièces de vêtement + système de ventilation pour utiliser avec vêtements + système de ventilation pour utiliser avec masque
8000 litres	Emulseur en vrac
148.800 litres	Produit absorbant



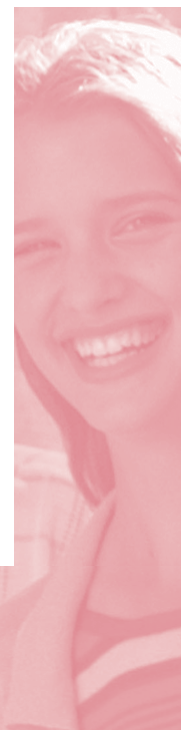
2.6 Réceptions provisoires

La direction des Achats ne se contente pas de faire livrer le matériel aux services concernés. Comme elle est le service responsable de la rédaction des notices techniques, elle assiste aux réceptions provisoires afin de contrôler si le matériel livré répond aux caractéristiques techniques demandées.

Il s'agit d'une mission essentielle mais qui mobilise beaucoup d'énergie, comme en témoignent les 113 réceptions effectuées en 2005.

Types de Matériel	Communes	Date des réceptions provisoires
Auto-échelle classe 24 CS	Braine-Le-Comte	11/01/2005
Auto-échelle classe 30 CS	Beveren	11/01/2005
Auto-échelle classe 30 CS	Beveren	18/01/2005
Véhicule de désincarcération	Saint-Trond	24/01/2005
Véhicule de désincarcération	Protection civile Brasschaat	24/01/2005
Grands fûts	Protection civile Liedekerke	24/01/2005
Véhicule personnel et matériel (Vario)	Wavre	25/01/2005
Porte-container 26 T + grue	Malines	31/01/2005
2 Auto-pompes semi-lourde	Malle et Ravels	28/01/2005
2 Véhicules personnel et matériel (Sprinter)	Bruxelles (Régie des Bâtiments)	04/02/2005
Tubes	Gœel, Brasschaat, Jabbeke, Neufchâteau et Liedekerke	04/02/2005
PSS 100 76 X	Divers	04/02/2005
Camion-citerne + Autopompe semi-lourde	Hasselt et Bruxelles	15/02/2005
Véhicule personnel et matériel (Somati)	Ypres	17/02/2005
Auto-élévateur	Buggenhout	18/02/2005
Auto-élévateur + Auto-échelle	Huy et Gedinne	22/02/2005
Porte-container + grue	Bruxelles	02/03/2005
T-shirts	Florival	03/05/2005
Auto-pompe semi-lourde	Andenne	04/03/2005
Divers matériel de désincarcération	Divers services d'incendie	04/03/2005
Véhicule de désincarcération	Rochefort	04/03/2005
Véhicule de désincarcération	Philippeville	04/03/2005
Porte-container 26 T + grue	Protection civile Brasschaat	07/03/2005
Tubes	Divers services d'incendie	04/02/2005
PSS 100	Divers services d'incendie	04/02/2005
Détection tête série X cm7000	Protection civile Ghlin	07/03/2005
Miniwarn	Divers services d'incendie	07/03/2005
Miniwarn (13 pièces)	Divers services d'incendie	07/03/2005
Masques	Divers services d'incendie	07/03/2005
Filtres	Divers services d'incendie	07/03/2005
Auto-échelles classe 30	Asse	11/03/2005
Véhicule personnel et matériel (Somati)	Landen	17/03/2005
Camion-citerne 8000 L	Bruxelles et Mons	22/03/2005
Auto-pompe semi-lourde	Bruxelles	23/03/2005
Auto-pompe compacte	Namur	30/03/2005
Auto-pompe industrielle	Ostende	30/03/2005
Camion-citerne 8000	Braine-Le-Comte et Philippeville	12/04/2005
Pompes DPI	Divers services d'incendie	12/04/2005

Auto-pompe semi-lourde	Hoogstraten	15/04/2005
Auto-pompe semi-lourde	Braine-l'Alleud	15/04/2005
Ventilateurs	Hoeselt, Aubange et Maldegem	15/04/2005
Véhicule de désincarcération	Bastogne	20/04/2005
Véhicule de désincarcération	Paliseul	20/04/2006
Douches gonflables	Protection civile	29/04/2005
Tenues nucléaires	Protection civile et divers services d'incendie	10/05/2005
Auto-pompe semi-lourde	Vresse-sur-Semois	12/05/2005
Auto-pompe semi-lourde	Vielsalm	12/05/2005
Matériel anti-déflagration	Protection civile de Ghlin	12/05/2005
Ventilateurs MT236	Berlare	12/05/2005
Moto-pompe 6/500	De Haan, Eupen et Hamoir	12/05/2005
Container fermé	Province de Flandre Orientale	12/05/2005
Auto-échelle classe 24 CS	Hasselt	12/05/2005
Set de communication	Divers services d'incendie	13/05/2005
Appareils respiratoires PSS 100	Divers services d'incendie et Protection civile	13/05/2005
Parkas	Florival	17/05/2005
Dosimètres	Protection civile Neufchâteau	26/05/2005
Camion-citerne 12000	Izegem et Maasmechelen	01/06/2005
Ventilateur à surpression	Divers services d'incendie	01/06/2005
Matériel de sauvetage	Divers services d'incendie et Protection civile	01/06/2005
Tenues chimiques légères	Protection civile et Province de Liège	02/06/2005
Auto-pompe semi-lourde	Lokeren	14/06/2005
Auto-pompe semi-lourde	Oudenaarde	14/06/2005
Auto-échelle classe 30	Ninove	14/06/2005
Camion-citerne 8000	Tournai	14/06/2005
Auto-pompe semi-lourde	Blankenberge	24/06/2006
Auto-pompe semi-lourde	Aalter	24/06/2006
Ventilateur MT 236	Charleroi et Jumet	24/06/2006
Ventilateur MT 236	Soignies	24/06/2006
Ventilateur MT 236	Geel	24/06/2006
Ventilateur MT 260	Saint-Nicolas	24/06/2006
Pompe Elro GP 2/10	Crisnée	24/06/2006
Porte-container 6X4 + grue	Crisnée	30/06/2005
Porte-container 6X4 + grue	Boom	30/06/2005
Auto-pompe compacte	Province de Namur	02/07/2005
Matériel de sauvetage	Lier	02/07/2005
Parkas	Florival	05/07/2005
Porte-container 6X4 + grue	Geel	07/07/2005
Véhicule personnel et matériel (Sprinter)	Régie des Bâtiments (Bruxelles)	07/07/2005
BB 4000	Mol	07/07/2005
Camion-citerne 12000 litres	Ardoie	12/07/2005
Camion-citerne 12000 litres	Tienen	12/07/2005
Véhicule personnel et matériel (Sprinter)	Rocheffort	16/08/2005
Porte-container 6X4 + grue	Protection civile Brasschaat	02/09/2005
Porte-container 6X4 + grue	Knokke	02/09/2005
Auto-pompe semi-lourde	Merelbeke	02/09/2005
Auto-pompe semi-lourde	Sambreville	02/09/2005
Auto-échelle classe 30	Edegem	02/09/2005
Camion-citerne 8000	Nieuwpoort et Middelkerke	19/09/2005
Véhicule de désincarcération	Anvers	21/09/2005
Véhicule de désincarcération	St-Ghislain	21/09/2005
Auto-pompe industrielle	Ostende	23/09/2005
Ventilateur MT 236	Liège	26/09/2005
Auto-pompe semi-lourde	Erezée	26/09/2005



Auto-pompe semi-lourde	Beringen	26/09/2005
Appareils respiratoires	Divers services d'incendie	27/09/2005
Auto-pompe semi-lourde	Hemiksem	14/10/2005
Auto-pompe semi-lourde	Renaix	14/10/2005
Auto-échelle classe 30	Louvain et Sherpenheuvel	26/10/2005
Porte-container 6X4 sans grue	Audenarde	28/10/2005
Auto-échelle classe 30	Bruxelles et La Panne	07/11/2005
Ventilateur à surpression	Oudenarde	18/11/2005
Ventilateur à surpression	Turnhout	18/11/2005
Auto-pompe semi-lourde	Torhout	18/11/2005
Auto-pompe semi-lourde	Bruxelles	18/11/2005
Porte-container 6X4 sans grue	Bruxelles	21/11/2005
Camion-citerne 8000	Deinze	25/11/2005
Vêtements de travail	Gand	06/12/2005
Porte-container 26 T sans grue	Protection civile Liedekerke	07/12/2005
Porte-container 26 T sans grue	Protection civile Brasschaat	07/12/2005
Camion-citerne 8000 + élévateur	Bruxelles et Westerlo	09/12/2005
Tuyaux de 45 et 70 de diamètre	Turnhout	13/12/2005
Container à réservoir d'eau	Malle et Heist-op-den Berg	21/12/2005

3. Perspectives 2006

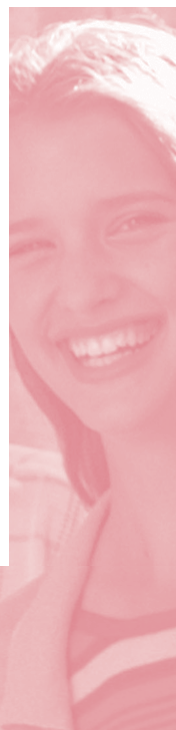
Les rédactions et publications de cahiers des charges et notices techniques, sous de nouvelles formes, seront poursuivies durant l'année 2006 dans un but de renouvellement de nombreux marchés d'achats de matériels.

Dans l'objectif de rendre les matériels des services de secours opérationnels à tout moment, la conclusion de contrats de maintenance, liés aux matériels livrés par la Direction générale, sera poursuivie en 2006. De plus, des études, se basant sur des informations récoltées auprès des services de secours, devraient permettre de déterminer les points essentiels à faire figurer dans les futurs contrats de maintenance.

Le marquage de sécurité à apposer sur les véhicules de secours, développé conjointement avec les services de secours, sera officialisé en 2006 et permettra à ces véhicules d'atteindre, sur la voie publique, une plus grande visibilité ainsi qu'une meilleure identification.

Des enquêtes de satisfaction, concernant les matériels livrés par la Direction générale seront menées en 2006 auprès des services de secours. Celles-ci permettront de connaître, d'une part les besoins concernant les matériels des services de secours et d'autre part, les dysfonctionnements rencontrés par ces services lors de l'utilisation des matériels livrés. L'intégration des résultats de ces enquêtes dans les futures notices techniques des cahiers des charges devrait permettre d'optimiser les achats de la Direction générale.

A partir de 2006, la Direction générale organisera, deux fois par an, des forums de discussion avec les utilisateurs de matériel. Ces discussions auront pour but de fournir à ceux-ci toutes les informations utiles quant aux véhicules achetés, de recueillir leurs observations éventuelles et, en conséquence, de mieux orienter les achats futurs. Un des thèmes abordés en 2006 sera celui de l'autopompe industrielle.



D. Télécommunications

Les missions de la Direction générale en matière de télécommunications peuvent être distinguées comme suit :

a) Alerte

- Mise en place d'un réseau de sirènes électroniques permettant d'alerter la population.
- Entretien du réseau de sirènes électroniques.
- Démantèlement d'un ancien réseau de sirènes électromécaniques.

b) Radiocommunications analogiques

- Entretien du réseau radio existant

c) Télécommunications

- Entretien et poursuite de l'actualisation des centraux 100 pour les secours non policiers aux citoyens :
 - Téléphonie : téléphonie fixe, gsm et centraux téléphoniques Rinsis/Natinul.
 - Entretien du réseau analogique pager.
 - Actualisation et implémentation de nouvelles techniques dans les actuels centraux 100 (introduction de la cartographie – systèmes de déviation automatique)
- Préparation et suivi de l'évolution vers la nouvelle technologie Tétra d'Astrid:
 - Introduction de radios Tétra. (liaison radio numérique)
 - Introduction de CAD. (computer aided dispatching) dans les centraux 100
 - Passage à des pagers numériques.

1. Alerte

1.1 Généralités

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, des sirènes électromécaniques ont été installées en de nombreux endroits du pays afin d'alerter la population en cas de danger. En les reliant entre elles, on a mis en place un réseau d'alerte national.

A la fin du 20ème siècle, la Direction générale a commencé à mettre en place un réseau de sirènes électroniques aux alentours des centrales nucléaires et des entreprises dites

Seveso. Ces sirènes avertissent la population en émettant non seulement des sons stridents mais aussi de brefs messages parlés. Ces messages doivent bien entendu être complétés par des informations supplémentaires diffusées via d'autres canaux.

Parallèlement au développement de ce nouveau réseau, l'ancien réseau de sirènes électromécaniques est progressivement démantelé.

1.2 Nouveau réseau de sirènes électroniques

1.2.1 Extension du réseau de sirènes en 2005

Au cours de l'année 2005, 22 nouvelles sirènes électroniques ont été installées.

Le tableau ci-après donne un aperçu de la situation actuelle du réseau par province, à la fin de l'année 2005.

	AN	HT	LB	LG	LX	NM	VB	OV	WV	BR	TOTAL
fin 2003	102	28	23	99	1	90	4	34	--	--	381
fin 2004	136	47	25	117	2	96	4	46	3	5	481
fin 2005	146	52	25	119	2	97	4	48	5	5	503

Chacune de ces installations est précédée par une ou plusieurs visites sur place et par des négociations avec les communes concernées, les propriétaires des immeubles voire, éventuellement, avec diverses instances dont l'avis et/ou l'accord est nécessaire. L'installation d'une sirène nécessite, en principe, l'obtention d'un permis de bâtir. En région flamande, ce permis n'est pas requis pour des sirènes placées sur des bâtiments existants.

En région wallonne, 5 permis de bâtir ont été demandés en 2005 : 3 permis ont été accordés.

En région flamande aucun permis de bâtir n'a été demandé.

1.2.2 Activation du réseau de sirènes

La commande des sirènes est basée sur un système informatique étendu. Ce système informatique est soutenu par un important réseau radiophonique et comprend des moyens de communication et de transmission des données .

Pour la commande de ces sirènes, le Service d'alerte dispose de postes de commandement dans les unités opérationnelles de la Protection civile. Des stations-relais sont connectées aux différents postes de commandement et doivent garantir la réception dans les régions plus éloignées.

Ces postes de commandement et ces stations relais sont installés aux endroits suivants :

- UO de Brasschaat (émetteurs : Brasschaat et Balen)
- UO de Liedekerke (émetteurs : Liedekerke, Gand, Beveren et Bruxelles)
- UO de Jabbeke (émetteur : Jabbeke)



- UO de Crisnée (émetteurs : Crisnée, Huy et Modave)
- UO de Ghlin (émetteurs : Ghlin, Seneffe et Fleurus)
- UO de Neufchâteau (émetteurs : Neufchâteau, Haut-Fays et Velaine-sur-Sambre)

Le centre 100 de Hasselt dispose également de l'infrastructure nécessaire pour activer les sirènes.

A l'avenir, les autres centres 100 seront également équipés de postes de commandement pour actionner les sirènes électroniques.

1.2.3 Contrôle et entretien du réseau de sirènes

Le bon fonctionnement des sirènes est contrôlé par des interrogations cycliques à distance.

Chaque jour le système central de commande des sirènes interroge chaque sirène individuellement via le réseau radiophonique afin de s'assurer de son opérationnalité.

Des informations supplémentaires sur le fonctionnement des sirènes sont fournies par des tests silencieux qui sont inaudibles pour la population et qui sont effectués à intervalles réguliers par les opérateurs des unités opérationnelles de la Protection civile.

Toutes ces informations sont automatiquement transmises à la centrale nationale à Bruxelles, où elles sont analysées. Au besoin, une équipe technique est envoyée sur place pour effectuer des réparations.

Un autocollant reprenant un numéro 0800 est apposé sur chaque sirène pour donner à la population la possibilité de signaler un éventuel fonctionnement anormal d'une sirène. Les appels adressés à cette fin en français sont centralisés à Neufchâteau et ceux en néerlandais, à Brasschaat.

En 2005, il n'y a eu aucun appel signalant des dérangements.

1.2.4 Tests sonores

a) Résultats

A la différence des tests silencieux, les tests sonores permettent de recueillir des informations sur l'audibilité des signaux.

Au cours de l'année 2005, quatre tests sonores ont été organisés. Lors de chaque test, il est apparu que plus de 98% des sirènes ont fonctionné normalement.

Le tableau ci-après donne un aperçu du résultat de ces tests.

Date	Nombre de sirènes testées	Sirènes ayant fonctionné	Pourcentage
06/01/2005	472	466	98.7 %
07/04/2005	484	479	98.9 %
07/07/2005	487	481	98.8 %
06/10/2005	503	499	99.2 %

b) Enquêtes d'audibilité

Au cours de deux des tests sonores des 7 avril et 6 octobre, des enquêtes ont été effectuées auprès d'un certain nombre de riverains afin d'évaluer l'audibilité de la sirène et des messages parlés. Ces personnes ont été sélectionnées de manière aléatoire en fonction de la distance qui les séparait de la sirène et de la localisation géographique de leur lieu de résidence par rapport à la sirène.

1.808 formulaires d'enquête ont été envoyés. Environ 40% des destinataires ont renvoyé le formulaire.

Les résultats de ces enquêtes sont globalisés dans le tableau ci-après.

Personnes qui étaient au courant de l'existence des sirènes	71%
Personnes qui ont entendu les sirènes	75%
Personnes qui évaluent positivement l'audibilité du son strident	71%
Distance maximale à laquelle le son strident a été évalué positivement	1900m
Personnes qui évaluent positivement l'intelligibilité du message	20%
Distance maximale à laquelle l'intelligibilité est jugée positivement	475 m
Personnes qui savent que des tests de sirènes auront lieu	39%

1.3 Ancien réseau de sirènes électromécaniques

En même temps que sont installées les nouvelles sirènes, le service d'alerte procède au démantèlement de l'ancien réseau d'alerte.

En 2005, 43 sirènes ont été démontées. Le tableau ci-après donne un aperçu de l'évolution du démantèlement par province, de 2003 à 2005.

Fin décembre 2005, Il restait encore 48 sirènes à démonter.

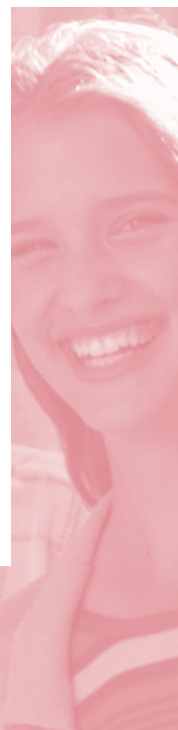
Province	AN	BR	HG	LG	NM	OV	WV	Total
Démontées fin 2003	37	1	43	29	24	29	6	169
Démontées en 2004	7	0	2	3	2	8	5	27
Démontées en 2005	9	0	10	5	13	6		43

2. Radiocommunications analogiques

2.1 Radiophonie



En 2005, 378 stations radio étaient opérationnelles, à savoir 18 stations de base et 360 stations portables et mobiles, réparties entre les unités opérationnelles de la protection civile, les centres 100, les centres de crise des Gouverneurs et la Direction générale Centre de Crise.



2.2 Infrastructure

Tant l'émission de messages parlés que la transmission de données et de signaux se fondent sur un réseau de pylônes équipés d'émetteurs, de récepteurs, d'amplificateurs et d'antennes.

Le service d'alerte est responsable du développement, de la maintenance et de l'entretien de cette infrastructure.

En 2005, cette infrastructure se composait d'installations à Bruxelles (rue de Louvain), Libramont, Gand (parc de la Citadelle), Hasselt (Service d'incendie), Louvain (Service d'incendie), Lubbeek (Pellenberg) et dans chacune des unités opérationnelles de la Protection civile.

2.3 Liaisons téléphoniques

Outre les liaisons radio, le service d'alerte a assuré au cours de l'année 2005 la gestion de 578 contrats relatifs à des moyens de communication, conclus avec différentes compagnies.

Le tableau ci-dessous en donne un aperçu :

Liaisons téléphoniques	- Belgacom	436
	- Inmarsat & Iridium	12
	- Mobistar	43
	- Proximus	87

Une partie de ces liaisons a été réalisée pour les besoins de la Direction générale Centre de Crise et des centres de crise des gouverneurs de province.

Enfin, il convient encore de mentionner les centraux téléphoniques fixes et mobiles installés dans les unités opérationnels de Crisnée , Ghlin et Libramont.

3. Projet ASTRID

3.1 Projet ASTRID

ASTRID est un système de communication radio basé sur la technologie TETRA.

Le système de communication ASTRID comprend trois volets :

a) Le réseau Radio.

Le réseau radio comprend environ 500 stations de base (antennes reliées à un commutateur provincial). Il est développé par province.

Les stations de base sont réparties sur l'ensemble du territoire belge. Pour des raisons de sécurité, la SA A.S.T.R.I.D. est particulièrement attentive au choix des sites et donne la préférence aux endroits protégés (bureaux de police, casernes des pompiers).

Lorsqu'un appel est émis via une radio ASTRID vers la station de base la plus proche, celui-ci est transféré via le backbone provincial vers le commutateur provincial. Les commutateurs provinciaux constituent le 'cerveau' du réseau et permettent de finaliser le traitement de l'ensemble des appels. Selon qu'il s'agit d'un appel individuel ou d'un appel groupé, le système recherche le ou les interlocuteurs appelé(s), ce indépendamment de leur(s) position(s) en Belgique. L'appel est ensuite transféré vers le ou les interlocuteurs. Le temps nécessaire pour établir cette liaison est inférieur à une demi seconde.

Chaque station de base peut être équipée de maximum huit ondes porteuses, et chaque onde porteuse représente quatre canaux. Les méthodes de calcul statistique et une bonne connaissance des besoins des clients ont permis une bonne répartition de cette capacité.

b) Le réseau paging.

Le réseau paging - destiné à l'appel des forces d'intervention - compte environ 220 stations de base. Ce réseau fait usage des pylônes du réseau radio (site-sharing). Le réseau paging est calculé sur la base de 25.000 utilisateurs (professionnels et volontaires). Sa capacité pourrait même être étendue à 800.000 utilisateurs.

c) Le dispatching CAD.

A.S.T.R.I.D. a installé au total onze dispatchings pour les besoins des secours policiers : un par province et un pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Le CIC (centre d'information et de coordination) est équipé de stations de travail pour les dispatchers. Ces stations de travail sont, d'une part, raccordées au système de radiocommunication et, d'autre part, à un réseau informatique local de bases de données contenant diverses informations susceptibles d'être utiles pour les services utilisateurs.

Les stations de travail sont également raccordées au central téléphonique pour la réception des appels adressés au numéro d'appel d'urgence 101, c'est-à-dire les appels urgents destinés aux services de police, qui sont traités au moyen de cette technologie.

Il est envisagé d'utiliser également de tels dispatchings pour les besoins des centraux 100. Le passage de l'actuelle infrastructure de communication des centraux 100 vers la technologie CAD exige toutefois une étude approfondie à différents niveaux. Un projet ICM a été lancé.



3.2 Le réseau radio digital

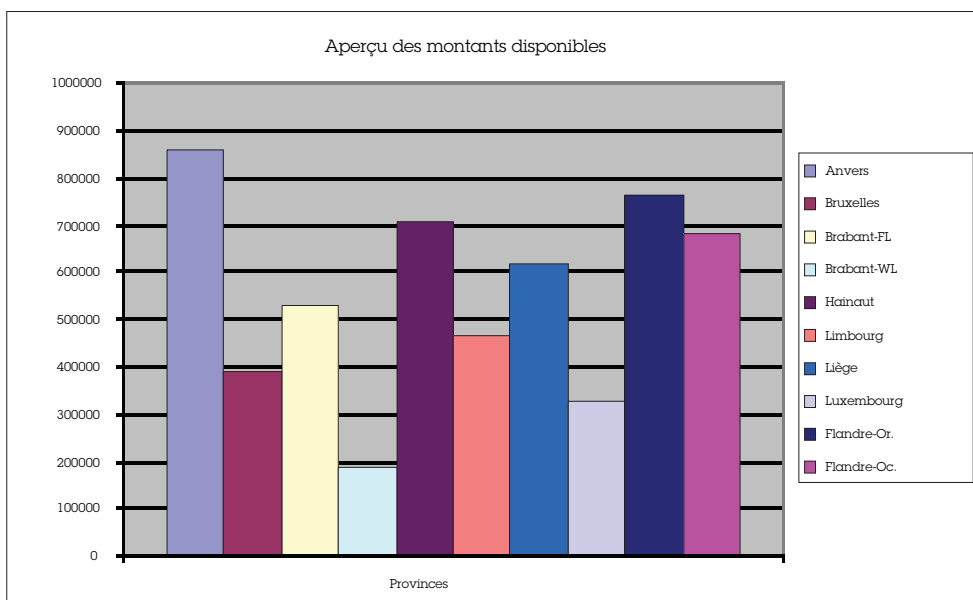
A l'heure actuelle, les communications radio des services de secours se déroulent principalement via le réseau radio analogique. Chaque service d'incendie dispose de sa propre fréquence de travail complétée par quelques fréquences de coordination. Outre un certain nombre de radios portables et mobiles, chaque service doit également posséder une station fixe ainsi que l'infrastructure d'antenne y afférente.

Les problèmes inhérents à un système analogique sont connus : sensibilité aux perturbations, saturation rapide et manque de canaux de coordination.

Le réseau radio d'ASTRID doit permettre de résoudre ces problèmes.

a) Achat de radios Astrid pour les services d'incendie en 2005

En 2005, un montant d'environ 5.890.000 ? a été réservé pour fournir des radios aux services d'incendie. Ce montant a été réparti entre les provinces sur la base d'une clé de répartition. Ci-après figure un aperçu de la répartition de ce crédit par province.



Chaque province a été invitée à déterminer les besoins de ses services d'incendie en appareils radio, dans les limites des crédits qui lui avaient été attribués. Il s'agissait de définir les besoins en terme de radios portables, de radios mobiles ainsi que de radio mobiles avec la fonction de gateway.

Compte tenu des tâches spécifiques exercées par les services d'incendie et des risques y afférents, une procédure a été mise en place afin de procéder au choix le plus adéquat.

Un bureau indépendant de recherche a été sélectionné en vue de rédiger le protocole de test, d'organiser les essais, d'encadrer les essais, d'évaluer les résultats et de formuler un avis sur le meilleur choix. Ce bureau a été assisté et conseillé par une com-

mission de sélection composée de 5 membres francophones et de 5 membres néerlandophones des services d'incendie. Ces experts ont été désignés par les fédérations des corps de sapeurs-pompiers.

Le rapport définitif de test a été examiné le 15 septembre par la commission de sélection et un avis a été formulé.

La SA ASTRID a été chargée de poursuivre l'examen du dossier. Un schéma de livraison a été établi en concertation étroite avec la SA ASTRID. De même, une attention particulière a évidemment été consacrée à la formation des utilisateurs finaux.

b) Fleetmap

Le fleetmap fixe la communication de groupe et constitue la base du plan de numérotation pour les services d'incendie.

Les services d'incendie ont déjà rédigé et approuvé un projet de fleetmap mais cette matière est très évolutive.

La Direction générale a consacré beaucoup de temps en 2005 à l'actualisation et à l'amélioration du fleetmap dans le cadre de l'introduction de l'appareillage ASTRID auprès des services de secours non policiers.

3.3 Le réseau paging

Le système radio analogique constitue la base de l'actuel réseau paging des services d'incendie. Les pagers (appareils de réception) sont utilisés pour appeler les membres des services en intervention. Le réseau paging est activé soit au départ de chaque caserne soit au départ du central 100.

Le passage des radios analogiques aux radios ASTRID doit également entraîner un passage similaire au paging numérique. Ce passage devra se faire par phases.

Une solution intermédiaire est en voie d'élaboration.

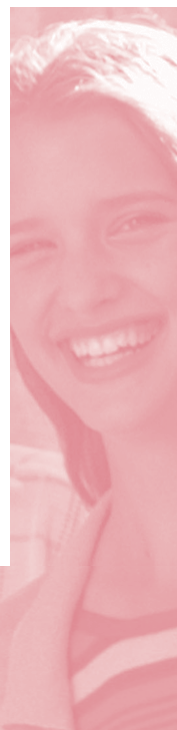
3.4 Le dispatching CAD

a) Généralités

A terme, des dispatchings CAD seront installés dans tous les centres 100. L'on aura ainsi un dispatching multidisciplinaire 100 /101 ce qui permettra de ne plus utiliser que le seul numéro d'urgence 112.

Le passage de l'actuelle infrastructure de communication du central 100 vers la technologie CAD exige toutefois une étude approfondie à différents niveaux.

En vue d'optimiser la gestion des incidents et des crises, le Conseil des Ministres du 16 octobre 2002 a décidé :



- de lancer un projet-pilote en vue de mettre la technologie ASTRID à la disposition de l'ensemble des services de secours policiers et non policiers grâce à un système intégré;
- de créer un comité de pilotage et des groupes de travail chargés de l'accompagnement et de la coordination de l'ensemble du projet.

Plusieurs objectifs sous-tendent cette initiative :

- rationaliser la prise en charge des appels d'urgence;
- assurer un traitement neutre et multidisciplinaire de ces appels;
- permettre à un certain nombre d'agents appartenant notamment au personnel de police d'abandonner des fonctions administratives pour rejoindre le terrain;
- mettre tout en oeuvre pour que la réalisation de cette idée produise un impact financier minimal sur le citoyen.

La Direction générale, en charge de la coordination des secours et de la gestion des centres 100, s'est naturellement vue associée à ce projet.

b) Evolution du projet

Au cours du Conseil des Ministres restreint du 28 janvier 2004, la décision a été prise d'organiser progressivement la gestion centralisée des appels urgents destinés à la fois à l'aide médicale urgente, aux services de pompiers et aux services de police, sans pour autant opter pour un modèle déterminé.

Compte tenu de la nécessité d'accélérer le projet, vu le vieillissement des actuels centraux 100, un nouvel élan a été donné au projet le 18 juillet 2005 et le projet de migration des centres 100 vers les CAD Astrid a été scindé en 2 phases.

La première phase est la migration zéro. On entend par là le passage à la nouvelle technologie des CAD Astrid, mais limité aux fonctionnalités actuelles des centraux.

L'inventaire des problèmes techniques a été entamé en 2005.

La deuxième phase consiste en l'informatisation proprement dite de toute la filière des appels 112, qui doit aboutir à la séparation des fonctions « call taking » et « dispatching ». En d'autres termes une distinction sera opérée entre la gestion des appels, qui sera assurée par des préposés neutres, qui ne seront ni pompiers, ni policiers, et la gestion des interventions consécutives aux appels, qui sera assurée soit par des pompiers, soit par des policiers, en fonction de la nature de l'appel.

Afin d'assurer le bon déroulement de ce projet, un gestionnaire externe de projet a été engagé à la fin de l'année 2005.

La province de Flandre orientale a été choisie pour le lancement d'un projet pilote. Dans ce cadre, il a été prévu de déménager le central 100 vers le CIC situé à la Groendreef à Gand.

4. Communication opérationnelle transfrontalière

L'Allemagne, les Pays-Bas et la Belgique souhaitent savoir dans quelle mesure la technologie TETRA pouvait répondre à leurs besoins transfrontaliers en matière de communication opérationnelle entre les services policiers et non policiers.

Afin d'examiner cette question, un projet pilote a été lancé dans la région d'Aix-la-Chapelle (Allemagne), de Limburg Zuid (Pays-Bas) et de Liège (Belgique). Un certain nombre de tests ont été effectués avec succès en juin 2003 et le rapport relatif à la première phase du projet a été publié en novembre 2003. Ce rapport contenait une série de recommandations opérationnelles, juridico-administratives et techniques.

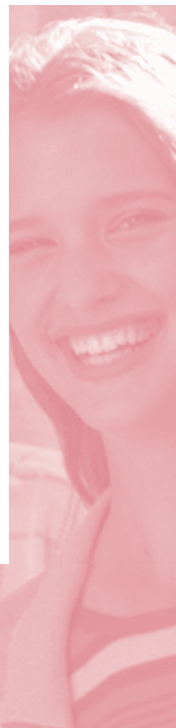
Dans le cadre de ces tests, une interface temporaire ou prise universelle permettant la compatibilité des systèmes utilisés dans les 3 pays possibles a été développée afin de pouvoir réaliser les tests dans des conditions réelles.

Pour passer du test à la pratique quotidienne, l'industrie devrait proposer une interface rendant les systèmes compatibles. Des discussions ont été entamées à ce sujet et le 30 juin 2004, les deux fournisseurs du système de communication radio ont signé dans les trois pays précités un mémorandum confirmant leur volonté de travailler dans cette direction.

En juin 2005, la France a également été associée à ce projet qui a été rebaptisé "EU-pilot".

Le financement constitue évidemment un aspect important du projet. Le développement des interfaces est estimé à environ 8,5 Mio d'Euros.

Dans une lettre, les quatre Ministres concernés ont demandé à l'UE de subventionner le projet.



5. Gestion des centres 100

5.1 Introduction

Les compétences en la matière sont fixées par les textes légaux suivants :

- la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, qui prévoit en son article 2 bis qu'une des missions de la protection civile est d'assurer l'aide médicale urgente;
- la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente qui stipule que :
 1. la dispensation immédiate de secours appropriés à toute personne dont l'état de santé le requiert est réalisée suite à un appel au système d'appel unifié (100) par lequel sont assurés le secours, le transport et l'accueil dans un service hospitalier adéquat;
 2. l'installation et les frais de fonctionnement sont à charge de l'Etat;
 3. les communes désignées par le Roi comme centre d'appel unifié sont tenues d'assurer le fonctionnement régulier de ce dernier.
- l'arrêté royal du 2 avril 1965 déterminant les modalités d'organisation de l'aide médicale urgente et portant désignation des communes comme centres du système d'appel unifié

Cet arrêté précise que "l'installation et le fonctionnement du système d'appel unifié relèvent de la compétence du Ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions. Les autres aspects de l'organisation de l'aide médicale urgente relèvent de la compétence du Ministre qui a la Santé publique dans ses attributions".

Les collèges des bourgmestre et échevins des communes désignées comme centre du système d'appel unifié veillent à l'observation par les préposés travaillant dans les centres 100 des instructions qui leur sont transmises par les Ministres compétents ou leurs délégués.

5.2 Fonctionnement des centres 100

10 centres 100 sont actuellement opérationnels. Ils sont situés à Anvers, Bruges, Gand, Louvain, Bruxelles, Liège, Namur, Arlon, Mons et Hasselt.

On peut en l'espèce parler de "provincialisation" : en d'autres termes, les appels des communes arrivent, à l'exception d'un certain nombre de communes, au centre 100 de la province où est située la commune.

Normalement, chaque appel parvient au centre 100 provincial. Des appels provenant de certaines communes n'atteignent pas le centre 100 de leur province mais aboutis-

sent à un centre 100 limitrophe car Belgacom, le routeur final, n'est jusqu'à présent pas en mesure de garantir à 100 % la délimitation par province dans le cadre de la restructuration de ses centraux téléphoniques. La manière de parvenir à une meilleure provincialisation et le coût d'une telle opération sont actuellement examinés avec Belgacom.

Le centre 100 de Wavre (Brabant wallon) n'est actuellement pas encore opérationnel en raison de problème de personnel. Les appels destinés à ce centre 100 sont actuellement gérés par le centre 100 de Namur.

5.3 City-Gis

L'ancien système RAMANAV (système d'information géographique) a systématiquement été remplacé par un système plus perfectionné, CityGis. L'objectif est d'améliorer la gestion des moyens disponibles (ambulances et SMUR) et de raccourcir les délais d'intervention.

En 2005, le software CityGis a été installé dans les centres 100 de Mons, de Bruges, de Liège et de Hasselt. Il était déjà opérationnel dans le centre 100 d'Anvers.

Les travaux d'installation de CityGis sont actuellement en cours au centre 100 de Namur.

L'installation dans les centres 100 de Gand, d'Arlon et de Louvain est prévue pour 2006.

L'installation dans le centre 100 du SIAMU de Bruxelles est à l'étude.

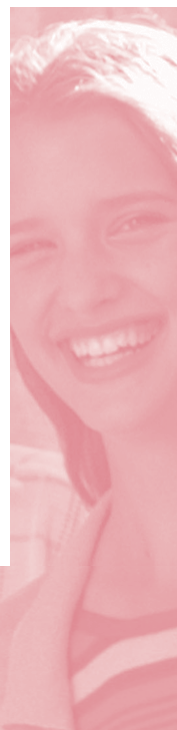
Afin d'améliorer le service au client et à l'utilisateur, de nouveaux modules sont régulièrement développés. Ce développement se fait à la carte; en fonction des besoins rencontrés sur le terrain, ces modules peuvent légèrement varier par centre.

5.4 Projet de sécurisation

L'accès aux centres de secours 100 se fait actuellement via Belgacom.

Des pannes peuvent se produire. Des procédures d'urgence sont évidemment prévues en cas de défaillance technique des lignes d'accès aux centres 100, pour éviter que l'appelant ne soit privé de toute assistance médicale urgente ou de toute intervention des services d'incendie.

Il est cependant prévu de créer une deuxième voie d'accès vers les centres 100. L'étude y relative a été entamée et ce nouveau système de sécurité devrait être mis en place, dans le courant de l'année 2006, dans un certain nombre de centres 100.



5.5 Projet concernant le remplacement des centraux back-up

Outre le central primaire AEG-Prescom, chaque centre 100 dispose d'un central d'urgence MATRA, en vue de compenser une panne éventuelle de l'appareillage AEG.

En cas de panne, les appels se font via ce central d'urgence. Certes, un certain nombre de fonctionnalités ne sont plus opérationnelles dans ce cas mais le centre de secours reste au moins accessible.

Cet appareillage d'urgence n'est toutefois plus compatible avec les développements technologiques récents de l'opérateur de télécommunications Belgacom.

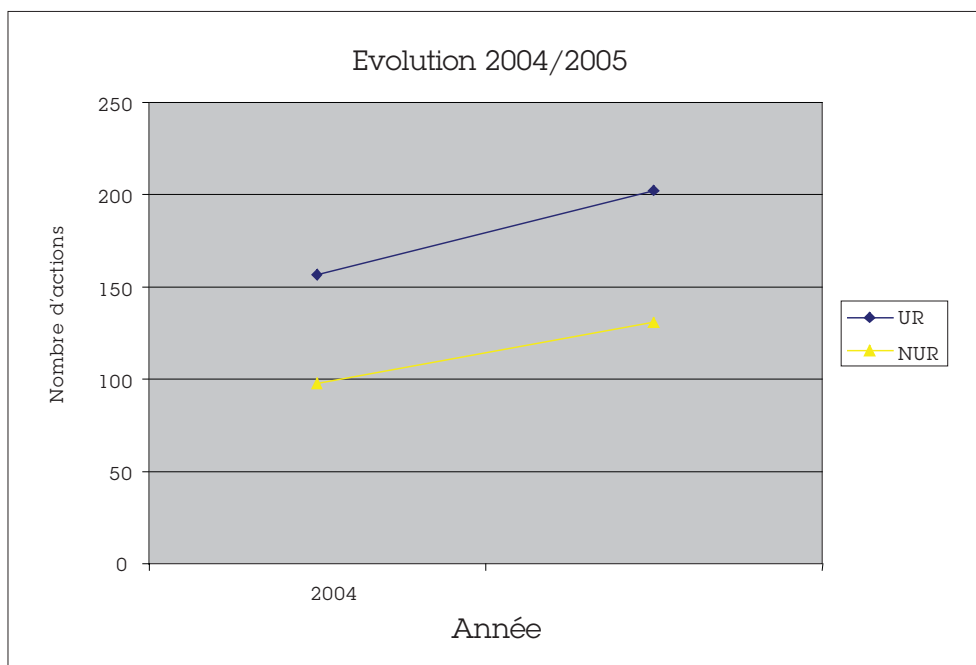
Une solution alternative a été étudiée en 2005. Elle sera partiellement réalisée dans le courant de l'année 2006.

5.6 Evolution du fonctionnement des centraux

Une attention particulière a été réservée au bon fonctionnement de l'appareillage en place dans les centres 100. Celui-ci est évalué sur la base du nombre d'erreurs signalées, qui sont réparties en deux catégories : UR (urgentes) et NUR (non urgentes).

L'évolution du suivi des réparations est contrôlée au moyen de rapports on-line.

Le graphique ci-dessous donne un aperçu de l'évolution 2004/2005.



5.7 Concertation AEG / Direction générale

A intervalles réguliers, une concertation est organisée soit par la voie électronique soit au cours de réunions de travail afin d'examiner :

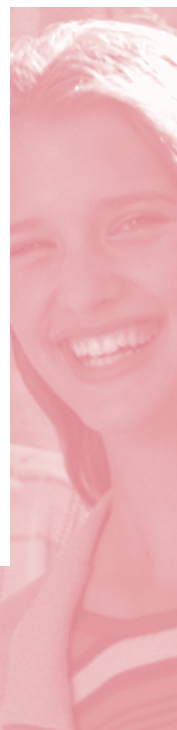
- le fonctionnement de l'appareillage;
- l'adaptation du matériel et du logiciel;
- l'exécution de l'entretien préventif.

Neuf réunions ont eu lieu en 2005 avec la firme AEG, à savoir les 14 janvier, 23 et 24 février, 2 mars, 13 et 27 avril, 26 mai, 8 juillet et 18 octobre.

5.8 Conclusions et perspectives d'avenir

Compte tenu du rapport nombre d'appels/nombre de plaintes, on peut affirmer que les services assurés par les centres 100 fonctionnent bien.

Le passage à la technologie CAD devrait améliorer la qualité du service fourni. En effet, en raison de l'utilisation d'une même plateforme technologique, c-à-d un CAD commun, en cas d'appel erroné, les appels d'urgence pourront, dans une première phase, être reroutés plus rapidement vers le service compétent.



E. Formations opérationnelles

En matière de formation, les activités de la Direction générale se développent autour de deux grands axes :

- l'organisation de formations,
- la préparation de nouvelles réglementations relatives à la formation du personnel des services publics de secours (protection civile et services publics d'incendie).

Les formations s'adressent au personnel opérationnel de la protection civile et des services d'incendie et visent à ce que ces agents soient et restent opérationnels sur le terrain.

Une partie des formations existent déjà depuis un certain temps et sont adaptées, si nécessaire ; d'autres formations restent à développer. La Direction générale tente de rencontrer au mieux les besoins d'une société qui évolue. Celle-ci exige une connaissance actuelle des produits et techniques ainsi qu'une redéfinition régulière des besoins opérationnels du terrain.

Pour les services d'incendie, la concertation relative aux besoins est organisée par différents organes de concertation qui formulent des propositions de formation. La protection civile sera elle aussi dotée ultérieurement de son propre organe de concertation pour la formation. Celui-ci sera créé dans le cadre du MPM relatif à la formation des unités de la protection civile.

Une nouvelle réglementation sera également élaborée suite aux modifications intervenues en raison des nouveaux besoins en formation.

1. Organes consultatifs

Les structures de consultation relatives aux formations opérationnelles comprennent une série de services, d'institutions et d'organes qui combinent leur potentiel et leurs activités afin de tendre vers une organisation optimale des formations.

1.1 Conseil supérieur de formation pour les services d'incendie

1.1.1 Organisation et missions

Le Conseil supérieur de formation est composé du Directeur de la Direction générale de la Sécurité civile qui le préside, de représentants des fédérations représentatives des pompiers, d'un représentant des officiers des services d'incendie, de représentants des Centres provinciaux francophones et néerlandophones de formation, de représentants de la protection civile et de deux spécialistes en pédagogie.

Outre une compétence d'avis en matière de formation, ce Conseil a également pour mission de faire des propositions relatives à la formation des services publics d'incendie.

1.1.2 Activités en 2005

Le Conseil supérieur de formation s'est réuni les 22 juin 2005 et 22 décembre 2005. Au cours de ces réunions, les membres du Conseil supérieur ont traité divers dossiers.

1° Objectifs et finalités des cours de sapeur-pompier et de la formation Astrid.

2° Identification de besoins nouveaux en matière de formation : qualité pédagogique des instructeurs ; aspects psychosociaux des interventions ; permis spécifique pour les poids lourds ; formation des cadets-pompiers.

3° Cours de « gestion de situation de crise ».

4° Masterplan des brevets pour les services d'incendie.

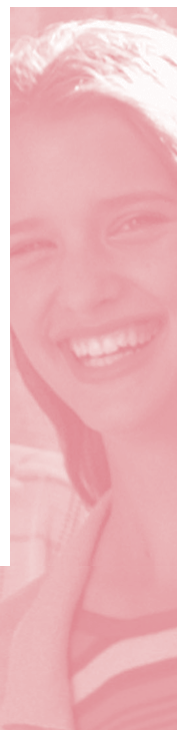
5° Organisation des formations d'officier. Le Conseil supérieur a proposé de la centraliser au niveau fédéral.

1.2 Commission de programmation

1.2.1 Organisation et missions

La Commission de programmation est composée principalement de représentants des services d'incendie.

La Commission a pour mission de déterminer les besoins en matière de cours théoriques et pratiques pour les services d'incendie. Elle a aussi une compétence d'avis



quant au contenu des syllabus servant de supports écrits aux cours. Elle contrôle en outre l'exécution des missions confiées au Comité de rédaction.

1.2.2 Activités en 2005

La Commission de Programmation s'est réunie à deux reprises au cours de l'année 2005.

Lors de la séance du 29 avril, elle a notamment examiné le contenu d'une « mallette pédagogique » : il s'agit d'un ensemble d'outils pédagogiques pour le module « instructeurs » de la Sécurité civile.

Elle a également contrôlé l'exécution des missions confiées au Comité de rédaction.

Lors de la séance du 17 mai, la commission a finalisé le projet d'arrêté ministériel relatif à l'organisation des cours et des examens dans les centres provinciaux de formation des services d'incendie.

1.3 Commission des équivalences et des dispenses

1.3.1 Organisation et missions

La Commission des équivalences et des dispenses est composée majoritairement de représentants des services d'incendie.

Elle a une double mission :

- 1° donner au Ministre un avis sur les demandes d'équivalence de diplômes, cours ou brevets et sur les demandes de dispense de cours et d'examens ;
- 2° faire d'initiative au Ministre, des propositions de dispense ou d'équivalence en matière de formation.

1.3.2 Activités en 2005

La Commission s'est réunie les 28 février 2005 et 9 mai 2005 et a examiné à cette occasion dix-sept dossiers. Ces dossiers reprennent pour la plupart des demandes individuelles d'équivalence de formation ou de dispense de cours.

Il s'agissait des cas suivants :

- 1° Plusieurs cas d'équivalence entre le module « notions de premiers soins » du brevet de sapeur-pompier et les diplômes de docteur en médecine, d'infirmier hospitalier et d'aide médicale urgente.

2° Une demande d'équivalence des brevets de caporal et de sergent à un candidat détenteur du brevet d'adjudant obtenu précédemment en élève libre auprès de la force aérienne belge.

3° Une demande d'équivalence entre le brevet de sapeur pompier et un brevet obtenu à l'étranger.

Sur la proposition de la Commission, le Ministre a adressé une circulaire à toutes les centres provinciaux de formation pour dispenser du module « Notions de premiers soins » les personnes qui ont réussi la formation AMU ou qui ont un diplôme de docteur en médecine.

Il faut noter qu'une procédure de vote par e-mail a été mise en place en 2005 pour permettre un traitement rapide de certains dossiers. La Commission a eu l'occasion de traiter un cas via cette nouvelle procédure dans le courant du mois de mars 2005.

1.4 Comité de rédaction

1.4.1 Organisation et missions

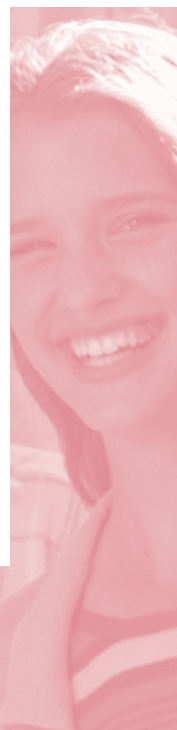
Ce Comité est chargé de:

- 1° l'uniformisation, la rédaction, et l'actualisation des syllabus utilisés lors des cours;
- 2° de soumettre à la Commission de programmation les mesures qu'il juge nécessaires en vue d'uniformiser l'organisation des examens dans les centres provinciaux de formation.

La composition du Comité varie en fonction de la mission qui lui est confiée.

La Direction générale voulait initialement constituer une équipe permanente de quatre membres qui auraient été détachés par leurs services d'incendie pour toute la durée de la mission. Il est cependant apparu que la composition d'une équipe multidisciplinaire serait une opération très délicate. Les quatre experts devraient non seulement avoir une connaissance suffisante des matières de base et des spécialisations requises pour remanier l'ensemble des cours de formation mais devraient aussi posséder les aptitudes pédagogiques et rédactionnelles nécessaires pour rédiger de tels cours.

En 2005, il a dès lors été opté en faveur d'une autre approche : les services d'incendie ont détaché un coordinateur qui compose une équipe d'experts pour chaque syllabus à rédiger. Ces experts se voient proposer un contrat de collaboration pour cette mission spécifique et pour la durée de la mission.



1.4.2 Activités en 2005

1° Elaboration de documents pédagogiques de référence pour la filière des brevets

Des documents ont été élaborés pour les formations dispensées en vue de l'obtention des brevets de sapeur-pompier, caporal, sergent. En 2006, ces documents concerneront les brevets d'adjudant et d'officier.

Les documents pédagogiques de référence définitifs constitueront l'ossature des cours relatifs aux brevets susvisés.

2° Masterplan pour les formations du service d'incendie

En 2005, le Comité de Rédaction a rédigé une première proposition de renouvellement global des formations aux services d'incendie sous forme d'un master plan. Ce plan a pour but de rendre plus flexible les formations des pompiers dans le futur et de créer plus de trajets pour des spécialisations. Il est inconcevable que chaque pompier se spécialise dans chaque matière et vu la complexité croissante du travail, il est impératif de créer de telles possibilités.

3° Finalités pour les formations qui conduisent à l'octroi d'un brevet

Dans le cadre de l'actualisation des syllabus destinés aux formations en vue de l'obtention d'un brevet, le Comité de rédaction a entamé en 2005 la définition des finalités pour ces formations. Fin 2005, les finalités pour le brevet de sapeur pompier étaient prêtes. Ces activités se poursuivent en 2006.

4° Nouveaux syllabus

L'élaboration des finalités des formations est suivie de la rédaction de nouveaux syllabus relatifs aux formations y afférentes.

Compte tenu de la nécessité de disposer d'un cours de gestion de situation de crise, ce travail a constitué la priorité en 2005. L'ampleur de la matière et le degré élevé de spécialisation que ce travail a exigé quant au fond ont eu pour effet que la rédaction n'a pas pu être finalisée bien qu'une première version du cours ait été disponible dès 2005. Ce travail sera finalisé en 2006.

2. Programme des formations des centres provinciaux de formation des services publics d'incendie

Chaque année, le Ministre de l'Intérieur détermine le programme des brevets dans les centres provinciaux de formation pour l'année civile suivante.

Ces brevets, subsidiés par le Ministre, sont organisés par les centres pour permettre les recrutements et les promotions de :

- sapeur-pompier ;
- caporal ;
- sergent ;
- adjudant ;
- officier ;
- technicien en prévention d'incendie ;
- gestion de situation de crise ;
- chef de service

En 2005, c'est le programme pour l'année 2006 qui a été défini sur la base d'une analyse des besoins exprimés soit par les Commissions techniques des zones de secours, soit pour les services d'incendie qui n'appartiennent pas à une zone, par les autorités dont ils relèvent.

Pour ce faire, la Direction générale a en 2005 :

- Réceptionné l'ensemble des besoins pour toutes les provinces et Bruxelles capitale en s'adressant aux gouverneurs de province et au ministre concerné du gouvernement bruxellois;
- Synthétisé ces besoins sous forme de tableaux comparatifs ;
- Obtenu l'avis des deux Conseils supraprovinciaux de formation pour les services publics d'incendie qui ont notamment pour mission d'assurer la coordination des formations dispensées dans les centres provinciaux de formation ;
- Soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur un projet d'arrêté ministériel déterminant le programme des brevets dans les centres provinciaux de formation, en tenant compte des avis précités ;
- Assuré la diffusion de l'arrêté ministériel, signé par le Ministre le 30 septembre 2005 et publié ensuite au Moniteur belge, auprès des centres provinciaux de formation.



Le tableau ci-après énumère les formations qui seront organisées en 2006 par les centres provinciaux de formation.

Centres provinciaux de formation											
Brevets											
	Anvers	Brabant wallon	Bruxelles-Capitale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur	Flandre orientale	Brabant flamand	Flandre occidentale
Sapeur-pompier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Caporal	X		X	X	X	X		X		X	
Sergent	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Adjudant	X		X		X	X		X			
Officier	X		X	X	X			X			X
Technicien en prévention de l'incendie	X		X	X	X				X	X	
Gestion de situation de crise	X			X	X	X		X	X	X	X
Chef de service	X								X		X

3. Formations opérationnelles

3.1 Formation du personnel des services d'incendie

La Direction générale a organisé en 2005 un cycle de formations destiné aux sous-lieutenants stagiaires, en vue de l'obtention du brevet d'officier.

Les futurs officiers doivent suivre une formation au cours de laquelle il leur faut obtenir toute une série de brevets.

a) Formation en vue de l'obtention du brevet de sapeur-pompier

Modules obligatoires :	90 heures
- Secours et Lutte contre l'incendie (exercices pratiques inclus) :	50 heures
- Protection individuelle (exercices pratiques inclus) :	30 heures
- Notions de premiers soins (exercices pratiques inclus) :	10 heures

b) Formation en vue de l'obtention du brevet de caporal

Modules obligatoires :	60 heures
- Secours et Lutte contre l'incendie :	10 heures
- Pompes – Manœuvre des pompes et d'engins :	30 heures
- Techniques de sauvetage :	20 heures

c) Formation en vue de l'obtention du brevet de sergent

Modules obligatoires :	95 heures
- Secours et Lutte contre l'incendie :	15 heures
- Organisation et Gestion des ressources humaines :	10 heures
- Substances dangereuses :	10 heures
- Direction des opérations :	20 heures
- Instructeur	40 heures

d) Formation en vue de l'obtention du brevet d'adjudant

Modules obligatoires :	70 heures
- Combustion et extinction du feu :	20 heures
- Substances dangereuses :	20 heures
- Secours et Lutte contre l'incendie :	10 heures
- Gestion des ressources humaines :	20 heures

e) Formation en vue de l'obtention du brevet d'officier

Modules obligatoires :	130 heures
- Organisation des services de secours :	10 heures
- Secours et Lutte contre l'incendie :	80 heures
- Gestion des ressources humaines :	20 heures
- Liaisons – Moyens de communication :	20 heures

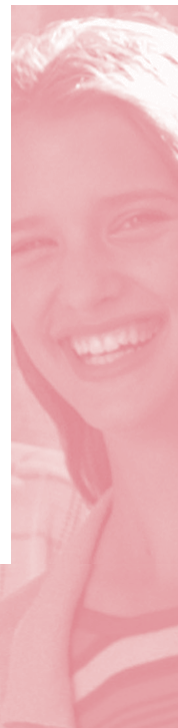
Deux candidats ont suivi en avril le brevet de sapeur-pompier.

Six candidats des services d'incendie de Huy, Liège, Neufchâteau, La Louvière et Braine-L'Alleud ont suivi la formation relative au brevet de caporal. Elle s'est déroulée du 23 mai au 15 juin 2005 et a mobilisé sept formateurs.

Pour la formation relative au brevet de sergent, 3 candidats se sont ajoutés : deux de Charleroi et un de Mons. La formation a duré du 5 septembre au 19 octobre 2005.

Lors de ce dernier brevet, 3 journées d'exercices se sont tenues sur le site désaffecté de la SAFEA à Houdeng-Goegnies. Ces trois jours étaient organisés en ateliers comprenant la lutte contre l'incendie, la désincarcération, l'intervention chimique (CMIC) et le sauvetage en milieu périlleux (GRIMP).

Ces ateliers ont mobilisé 11 formateurs et plus de 60 figurants. Les hommes et le matériel ont été mis à disposition par les Services d'incendie de Charleroi et de La Louvière ainsi que par l'Unité permanente de la Protection civile de Ghlin. Ces ateliers se sont déroulés selon le processus d'évaluation continue : les futurs officiers avaient à diriger un groupe d'hommes dans des missions évolutives. En cours d'intervention, un des formateurs apportait un complément d'information : montée en puissance de l'acci-



dent, nouvelle victime découverte sous un autobus, etc. L'objectif était multiple : l'apprentissage du leadership, mais aussi l'évaluation des aptitudes au commandement et des compétences techniques (connaissance du matériel, des gestes professionnels, des règles de sécurité).

La formation pour le brevet d'adjudant s'est déroulée du 5 novembre au 14 décembre 2005. Au cours de celle-ci, le recours à un formateur français, grâce au système d'échange d'experts EUCIVEX, a été particulièrement efficace. Ce pédagogue a pu initier les candidats-officiers aux secrets du backdraft et du flash over grâce à l'utilisation de caissons miniatures reproduisant les conditions exactes de ces deux phénomènes. Les stagiaires ont également bénéficié de modules spécifiques sur les risques aéronautiques à l'aéroport de Charleroi et aux accidents de chemin de fer aux ateliers techniques de la SNCB.

La formation destinée à l'obtention du brevet d'officier commencera en février 2006.

3.2 Formations du personnel de la protection civile

3.2.1 Introduction

Aujourd'hui, le personnel de la protection civile n'est plus amené à exercer un seul métier, il doit pouvoir exceller dans plusieurs tâches; cette nouvelle donne requiert une formation de base solide et attentive, ainsi que l'apprentissage de techniques de plus en plus diversifiées et perfectionnées.

Cette évolution est le résultat de deux facteurs qui lui sont étroitement liés:

- les changements incessants auxquels est confrontée la société (augmentation des risques possibles liés au développement de certaines industries, accroissement de la population dans des zones autrefois peu peuplées, utilisation de nouvelles technologies, etc.);
- une demande de plus en plus accrue d'interventions dans les domaines les plus divers (pollutions chimiques, bio-terrorisme, assistance logistique au pouvoir judiciaire, etc.).



L'exercice des différentes tâches inhérentes aux missions spécifiques qui sont confiées aux membres de la Protection civile afin de préserver la vie de leurs concitoyens et des biens qu'ils possèdent, repose sur une pierre angulaire à savoir le développement de formations de plus en plus poussées et nombreuses, tant au niveau théorique qu'au niveau pratique.

Dans les années à venir, si l'on veut que le personnel de la Protection civile garde un niveau opérationnel conforme aux exigences du terrain et à l'évolution de sa profession, il faudra accroître les offres de formation dans les domaines les plus divers.

3.2.2 Séminaire d'exercice à grande échelle

Depuis plusieurs années, les chefs de colonnes souhaitaient participer à un séminaire de conception et d'organisation d'exercices à grande échelle. C'est désormais chose faite.

Cette formation s'est déroulée du 21 au 25 novembre 2005 au Centre Fédéral de Formation des Services de Secours de Florival sous la forme d'un séminaire résidentiel d'une semaine, conçu par la société toulousaine On Line Services. Elle a été suivie par une douzaine d'officiers de la protection civile.

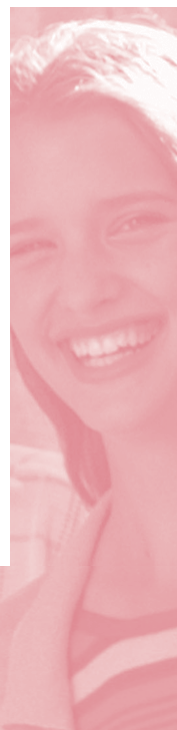
La première phase de la formation a consisté en l'élaboration d'un vocabulaire commun : qu'entend-t-on par exercice, quels sont les termes utilisés pour définir les niveaux de responsabilité ?

Ensuite, ont été définis les différents types d'exercices: exercice de synthèse ou inopiné, etc. Et les étapes qui les composent : le choix du thème d'exercice, les conventions, les liaisons avec les services publics et les médias, l'information des différents acteurs et des contrôleurs, l'animation et le suivi du déroulement, le « décortilage » et le rapport d'exercice.

Les participants ont dû choisir des thèmes d'exercices et écrire leur propre scénario. Ils ont défini leurs conventions, distribué les rôles (p. ex., chef de colonne, gouverneur, bourgmestre, chauffeur des camions...).

L'étape suivante consistait à animer l'exercice, à le faire jouer par l'autre sous-groupe en lui fournissant des informations au fur et à mesure du déroulement de l'animation, en réagissant aux réactions inattendues.

Ces séances ont été très formatrices : elles ont obligé les participants à s'interroger sur le fonctionnement de la protection civile et sur ses liens avec les autres acteurs (autorités civiles, police fédérale, pompiers, monde médical, médias), à préciser leurs procédures d'intervention, à imaginer des solutions alternatives lorsque les réponses des acteurs ne correspondaient pas à celle prévues par le scénario...



La prochaine étape consistera en la mise sur pied de ce type d'exercice par une ou plusieurs unité(s) permanente(s) de la protection civile.

3.2.3 Formation de formateurs – Mallette pédagogique

L'évolution des métiers de la sécurité civile est telle, sur les plans technique, humain et communicationnel, qu'il est plus que jamais indispensable d'apporter aux « professionnels du risque » une formation de haut niveau et qui réponde aux nouvelles exigences sociétales.

C'est dans cet esprit que la Direction générale a acquis, via un projet PIF (Programme d'Investissement en Formation), un outil pédagogique développé par une société marseillaise pour les pompiers français : la « mallette pédagogique », ensemble de supports pédagogiques destinés tant aux élèves qu'aux formateurs.

L'objectif est d'adapter cet outil, parmi d'autres, aux réalités fédérales belges.

Pour tester l'utilisation de cet outil dans le contexte du travail quotidien, la Direction générale a organisé, en partenariat avec la société Sud Performance, un séminaire de deux jours au Centre de Formation des Services de Secours de Florival. L'atelier a réuni 15 participants : des chargés de cours et responsables pédagogiques des centres provinciaux de formation et des unités opérationnelles de la protection civile.

Le premier jour du séminaire a porté sur les modules FOR1 et COM1 destinés aux formateurs.

Le formateur a expliqué la philosophie qui a présidé à l'élaboration de ces outils : une adéquation entre le « métier » et le référentiel-formation, la conception d'une formation par objectifs, la structuration des métiers de la formation en quatre niveaux : du formateur au responsable de bureau de formation.

Après avoir exposé la théorie sur la formation d'adulte et ce qui la différencie de la pédagogie destinée à des enfants, il a présenté les outils de formation dont se compose la Mallette pédagogique : les scénarios de formation, le livret formateur et le livret stagiaire.

La deuxième journée a été consacrée à l'utilisation du module FOR2 à destination des responsables pédagogiques. Elle était centrée sur le scénario pédagogique.

Le responsable pédagogique est celui qui conçoit la formation de A jusque Z, de la définition de l'objectif général de la formation (que veut-on que les élèves apprennent lors de cette formation?) à la séquence pédagogique (la plus petite unité du processus formatif).

Vu la qualité de cette formation, en octobre 2006, la Direction générale et la société Sud Performance rééditeront leur collaboration pour deux semaines de formation intensive consacrées respectivement aux formations FOR 1 et FOR 2.

L'objectif est que les participants maîtrisent ces outils afin de les intégrer dans la future formation de formateurs et de responsables pédagogiques que le service Formation initiera dans les prochains mois.

3.3 Formation commune au personnel des services d'incendie et de la Protection civile

3.3.1 Tests pour l'accréditation de nouvelles équipes de secours cynophiles

La Direction générale a procédé en juin et juillet 2005 à une série de tests en vue d'évaluer les capacités opérationnelles de nouvelles équipes de secours cynophiles spécialisées dans la recherche de personnes disparues. Les équipes qui ont été évaluées positivement lors de ces tests ont rejoint celles qui étaient accréditées depuis plus de deux ans.

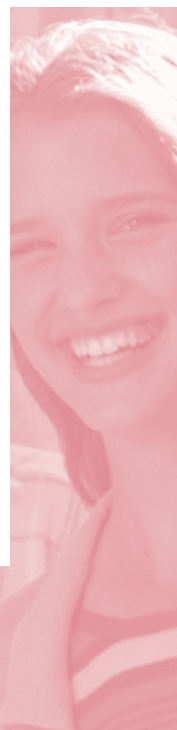
Actuellement, la Direction générale peut compter sur une petite vingtaine d'équipes de secours cynophiles spécialisées dans la recherche de personnes disparues.

Dans le courant du mois de décembre, la Direction générale a organisé une sélection similaire pour la spécialité relative aux personnes ensevelies sous des décombres.

3.3.2 Formation continue pour les équipiers du DICa-DIR

En juin et septembre 2005, un stage de recyclage a été organisé pour les équipiers du DICa-DIR (détachement d'intervention en cas de catastrophe à l'étranger).

Chaque stage de recyclage accueille une quarantaine de participants (sauveteurs-déblayeurs et maîtres-chiens de secours) ; il constitue une formation continue lors de laquelle les équipiers du DICa-DIR sont initiés à l'utilisation du nouveau matériel acquis et participent à des ateliers de remise à jour de leurs connaissances ainsi qu'à un exercice simulant une intervention possible du détachement.



3.3.3 Mise à jour des connaissances du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux (GRIMP)

a) Formation

Vers 2000-2001, des membres du personnel de la protection civile et des services d'incendie belges ont commencé à suivre les formations GRIMP françaises ; de retour en Belgique, ils ont joué le rôle de pionnier du GRIMP en initiant leurs collègues aux techniques d'évolution sur cordes et en encadrant les premières opérations GRIMP.

Parmi les missions de sauvetage, certaines revêtent un caractère peu commun et nécessitent l'emploi de techniques et savoir-faire particuliers. Ces actions ne peuvent être conduites que par du personnel qualifié et instruit à la mise en œuvre de matériels dont l'utilisation dépasse les limites d'emploi du lot de sauvetage et de protection contre les chutes.

Technique nouvelle de sauvetage, l'IMP (Intervention en Milieu Périlleux) qui a donné naissance au GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux) s'inspire largement de l'alpinisme, de la spéléologie et des secours en montagne : évolution et progression sur corde, accès à la victime et son évacuation, techniques de mise en œuvre des civières. L'IMP permet des interventions en site de grande hauteur (urbains, industriels, falaises etc.). Il fait appel à l'étude des nœuds, des cordages, des points d'amarrages, des poulies et autres techniques y afférentes.

Du 21 mars au 1er avril 2005, trois membres de la protection civile ont participé, avec le concours du Système d'échanges d'experts de la Commission européenne, à une formation GRIMP-3 à Florac (France).

Suite à celle-ci, ils sont venus renforcer l'encadrement opérationnel du GRIMP de la protection civile.

Dans le cadre du Système d'échanges d'experts de la Commission européenne, le Capitaine Frédéric Robert, directeur du centre de formation GRIMP de Florac (France), est venu en Belgique les 15 et 16 juin 2005.

Plusieurs GRIMP-3 de la protection civile et des services d'incendie ont assisté à ses leçons de recyclage et de perfectionnement sur les méthodes d'encadrement et d'évaluation des techniques GRIMP.

	NRBC	FEUX DE FORETS	OPERATIONS & ORGANISATION SECOURS	COOPERATION INTERNATIONALE	KEY CONTACT CENTRE DE CRISE	OPERATIONS HUMANITAIRES	AIDE PSYCHOSOCIALE & PSYCHOLOGIQUE	TOT
Allemagne			1		3	1		5
Autriche								0
Belgique					1			28
Chypre								0
Danemark								0
Espagne								0
Estonie								0
Finlande								0
France								0
Grèce								0
Hongrie								0
Irlande								0
Italie	1						2	5
Lettonie								0
Lituanie								0
Luxemb								9
Malte							0	
Pays-Bas								0
Pologne			3					3
Portugal		34						37
Slovaquie								0
Slovénie								5
Suède		1	4	1				6
Rép.Tchèque								0
U.K.								0
	1	35	8	1	4	1	2	98

4. Projets en développement

4.1 Formations psychosociales

La Direction générale a rencontré les auteurs d'un projet de gestion du stress des membres des services de secours. Ce projet est basé sur l'écoute collégiale et le relais, vers des professionnels, des personnes en difficulté suite à un stress traumatogène.

Il a été décidé de collaborer avec les auteurs de ce projet pour étudier la possibilité de mettre en place de telles formations.

4.2 Projet d'arrêté ministériel relatif à la formation des maîtres-chiens de secours

Un projet d'arrêté ministériel qui doit organiser les formations des maîtres-chiens de secours a été développé plus en profondeur dans le courant de l'année 2005.

rité civile. Deux sessions ont été suivies par 15 candidats du 16 au 18 novembre au centre provincial de formation de Namur et du 21 au 23 novembre au centre provincial de formation d'Anvers.

En parallèle, la Direction générale mettait en place un groupe de travail chargé de développer les objectifs et les finalités des deux niveaux suivants : Utilisateur avancé et utilisateur final.

A cette fin, les membres du groupe de travail désignés au sein des services d'incendie et des unités opérationnelles de la protection civile se sont réunis pour la première fois le 15 décembre 2005 pour définir les objectifs généraux et les objectifs spécifiques de ces formations.

3.3.5 Système d'échange d'experts

Le Système d'échanges d'experts de la Commission européenne (SEE – Mécanisme) permet le détachement d'un ou de plusieurs experts professionnels nationaux des administrations concernées par tous les aspects touchant à l'intervention d'urgence, dans le cadre du Mécanisme communautaire de protection civile, auprès d'une ou plusieurs administrations dans un autre Etat membre.

Le détachement vise à permettre à l'expert de se familiariser avec les différentes techniques utilisées, d'étudier des approches adoptées dans d'autres services d'intervention d'urgence ou dans d'autres organismes compétents.

Ce programme est financé sur le budget de l'Union Européenne à concurrence de 100% du coût global de l'échange.

La gestion administrative et financière du SEE – Mécanisme est assurée par le Centre fédéral de Formation situé à Florival.

Si le degré de participation de chacun des états membres reste variable, les résultats de 2005 sont marqués par une nette augmentation du volume de participation. Les prévisions annuelles de 100 échanges ont été quasiment atteintes. Ceci est notamment dû à la création d'un site Internet baptisé EUCIVEX, pour EUROPEAN CIVIL PROTECTION EXCHANGE OF EXPERTS, qui fournit tous les renseignements utiles aux candidats.

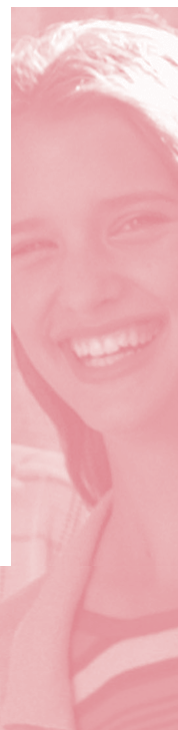
Durant cette troisième année d'activité du système d'échange, 98 nouvelles demandes d'échanges ont été acceptées. Cela porte à 156 le nombre total d'échanges réalisés pour l'ensemble des 25 états membres européens pour cette période de trois ans.

La demande d'extension jusqu'au 28 février 2006 s'est donc avérée fondée et nécessaire. En effet, si le volume d'activité et les dépenses qui en découlent n'ont pas encore atteint leurs niveaux, le programme s'oriente indéniablement vers un taux de participation plus en conformité avec ses prévisions.

Enfin, considérant le budget dont le Système d'Échanges dispose encore au 28 février 2006 et les projets de formations pour l'année 2006, on peut raisonnablement planifier une seconde extension de 6 mois jusqu'au 31 août 2006.

Le tableau récapitulatif des échanges européens pour l'année 2005 ci-dessous montre que la Belgique a envoyé en formation à l'étranger 28 candidats experts : 10 pour Recherches et Interventions en milieux périlleux (GRIMP), 16 pour Sauvetage et déblaiement, 1 pour Risques terroristes et 1 pour Point de contact Centre de crise.

	DECON- TAMINATION	GRIMP	SAUVETAGE DEBLAIEMENT	SYSTEME D'ALERTE	RISQUES TERRORISTES	FORMATION INTERVENTION	RISQUE VOLCANOLOGIQUE
Allemagne							
Autriche							
Belgique		10	16		1		
Chypre							
Danemark							
Espagne							
Estonie							
Finlande							
France							
Grèce							
Hongrie							
Irlande							
Italie							2
Lettonie							
Lituanie							
Luxemb	9						
Malte							
Pays-Bas							
Pologne							
Portugal				3			
Slovaquie							
Slovénie						5	
Suède							
Rép.Tchèque							
U.K.							
	9	10	16	3	1	5	2



	NRBC	FEUX DE FORETS	OPERATIONS & ORGANISATION SECOURS	COOPERATION INTERNATIONALE	KEY CONTACT CRISIS CENTRE	OPERATIONS HUMANITAIRES	AIDE PSYCHOSOCIALE & PSYCHOLOGIQUE	TOT
Allemagne			1		3	1		5
Autriche								0
Belgique					1			28
Chypre								0
Danemark								0
Espagne								0
Estonie								0
Finlande								0
France								0
Grèce								0
Hongrie								0
Irlande								0
Italie	1						2	5
Lettonie								0
Lituanie								0
Luxemb								9
Malte							0	
Pays-Bas								0
Pologne			3					3
Portugal		34						37
Slovaquie								0
Slovénie								5
Suède		1	4	1				6
Rép.Tchèque								0
U.K.								0
	1	35	8	1	4	1	2	98

4. Projets en développement

4.1 Formations psychosociales

La Direction générale a rencontré les auteurs d'un projet de gestion du stress des membres des services de secours. Ce projet est basé sur l'écoute collégiale et le relais, vers des professionnels, des personnes en difficulté suite à un stress traumatogène.

Il a été décidé de collaborer avec les auteurs de ce projet pour étudier la possibilité de mettre en place de telles formations.

4.2 Projet d'arrêté ministériel relatif à la formation des maîtres-chiens de secours

Un projet d'arrêté ministériel qui doit organiser les formations des maîtres-chiens de secours a été développé plus en profondeur dans le courant de l'année 2005.

Ce projet d'arrêté ministériel concerne :

- La formation de maître-chien de secours ;
- L'accréditation et la formation continue des équipes de secours cynophiles ;
- La formation d'instructeur en secours cynophiles ;
- L'accès à la fonction de coordinateur des opérations de secours cynophiles.

Ce projet d'arrêté ministériel prévoit de créer un certificat de maître-chien de secours et un certificat d'instructeur en secours cynophiles.

4.3 Projet d'arrêté ministériel relatif à la formation des sauveteurs-déblayeurs

Un projet d'arrêté ministériel qui doit organiser les formations des sauveteurs-déblayeurs a été développé plus en profondeur dans le courant de l'année 2005.

Cette formation intervient dans deux contextes :

- Le premier est le détachement d'intervention rapide de la Belgique pour des missions à l'étranger axées sur la recherche et le sauvetage de personnes ensevelies (DICA-DIR) ;
- Le deuxième est l'intérêt que représente cette formation pour les interventions des services d'incendie et de la protection civile en sauvetage et déblaiement sur le territoire belge.

Ce projet d'arrêté ministériel prévoit de créer un certificat pour une formation en trois niveaux. Les dispositions relatives aux conditions d'admission, aux objectifs, au contenu et à la durée de la formation y ont également été insérées.

5. Paiement de subsides aux centres provinciaux de formation des services publics d'incendie

Fin 2005, la Direction générale a versé des subventions aux centres provinciaux de formation pour un montant de 1.791.103,94 euros, répartis comme suit.

Brevets	Nombre d'inscriptions	Subventions
Scpeur-pompier	2160	637.885,93 €
Caporal	2700	598.610,25 €
Sergent	857	188.966,43 €
Adjudant	753	161.698,02 €
Officier	612	95.678,21 €
Sous lieutenant	93	40.292,73 €
Technicien en prévention d'incendie	102	67.972,37 €
Total	7277	1.791.103,94 €



F. Interventions

1. Missions de la Protection civile



Les unités opérationnelles de la Protection civile comme les services publics d'incendie portent secours à la population, en cas de catastrophe, de sinistres ou de calamités. Les unités opérationnelles sont actuellement au nombre de 6. Elles sont situées à Brasschaat (près d'Anvers), à Crisnée (près de Liège), à Ghlin (près de Mons), à Jabbeke (entre Bruges et Ostende), à Liedekerke (en Brabant flamand) et à Libramont (province de Luxembourg).

Elles interviennent en Belgique, mais aussi à l'étranger. Elles participent à B-FAST et EU-FAST avec le Détachement d'intervention en cas de catastrophe appelé DICa-DIR.

Elles sont chargées des missions suivantes :

a) Interventions feu (renfort aux services d'incendie) :

- Renfort d'approvisionnement en eau (pompes de très gros débit et tuyaux) avec utilisation de citernes ~ 2e niveau ;
- Renfort d'approvisionnement en mousse ~ 2e niveau ;
- Renfort non urgent en matériel lourd ou spécialisé (bull, grue, citerne) ;
- Renfort urgent avec le super-canon.

b) Travaux de secours techniques :

- D'office en cas de calamité ou de catastrophe ;
- Sur demande en cas de sinistres de grande ampleur : travaux lourds (étanchonnement, bâchage, recherche et dégagement de victimes, dégagement de la voie publique)
- Intervention d'office en cas d'accidents aériens ou ferroviaires (recherche et dégagement de victimes) ;
- Renfort supplémentaire sur demande lors d'accidents de circulation ;
- Equipe de plongeurs pour intervention de longue durée ;
- Groupe d'intervention en milieux périlleux ;
- Brigade canine : organisation et intervention ;
- Équipe de spéléo-secours.

c) *Interventions en cas de pollutions*

Pollution aux hydrocarbures :

- Sur demande en cas de pollution dont la surface ou le risque potentiel d'extension dépasse 100 m² (sol) ou 25 m² (eau) pour la détection, la neutralisation, la récolte et le nettoyage ;
- Enlèvement et transport (utilisation de citerne vacuum).

Pollutions chimiques :

- Sur demande en cas de sinistre qui dépasse ou risque de dépasser le site d'intervention : détection, colmatage, transvasement, nettoyage et décontamination ;
- Plan de mesures (spécialisation comme instrument d'analyse) ;
- Transport et évacuation importante ;
- Vérification des tenues anti-gaz non contaminées fournies par le SPF Intérieur pour les services zonaux et supra-zonaux ;
- Décontamination et accueil de la population.

Pollutions nucléaires :

- Exécution du plan de mesures individuelles ;
- Plan de mesures ;
- Décontamination du personnel ;
- Décontamination et accueil de la population.

Pollutions biologiques :

- Logistique lors d'épidémies, d'épizooties, botulisme.

d) *Interventions en cas d'inondations :*

- Renfort sur demande en cas de pompages importants et lourds ;
- Colmatage de digues et interventions en cas de débordement de cours d'eau ou de risque de débordements ;
- Évacuation de la population et distribution de vivres.

e) *Télécommunication et coordination :*

- Moyens de communication et logistique pour le Centre de coordination fédéral et provincial.

f) *Missions préventives :*

- A la demande des autorités et des organisateurs : présence lors de manifestations impliquant une influence de spectateurs sur une superficie restreinte et comportant le risque, par leur déroulement impétueux et/ou par la participation d'engins mécaniques dangereux, de provoquer des accidents graves.

g) *Distribution d'eau potable.*



h) *Alerte :*

- Alerte au moyen des sirènes en cas d'accidents chimiques ou nucléaires.

i) *Logistique :*

- Missions humanitaires ;
- Missions judiciaires de longue durée ;
- A la demande du SPF Intérieur, transport de matériel spécial ou/et de marchandises et de personnes ;
- Distribution de vivres ;
- Aide au rapatriement de victimes.

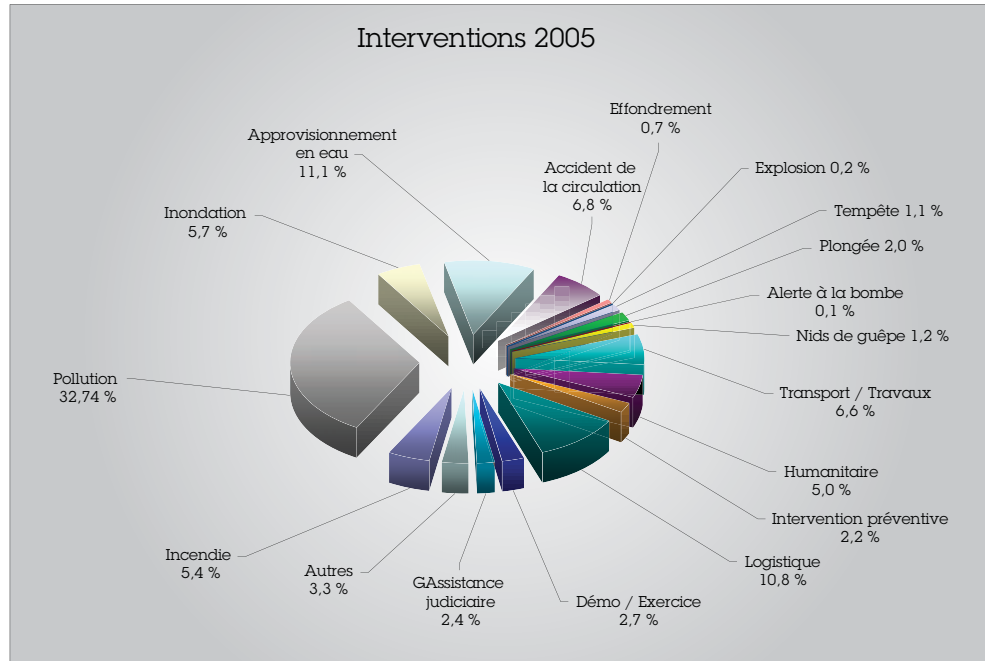
Outre ces activités, les unités opérationnelles de la protection civile se sont livrées, tout au long de l'année 2005 à un exercice inhabituel : la révision et l'optimisation de leurs processus de travail en vue de « garantir l'efficacité de l'intervention », objectif figurant dans le plan stratégique de notre SPF. Ce projet de modernisation a été baptisé MPM 7.

2. Les Interventions courantes

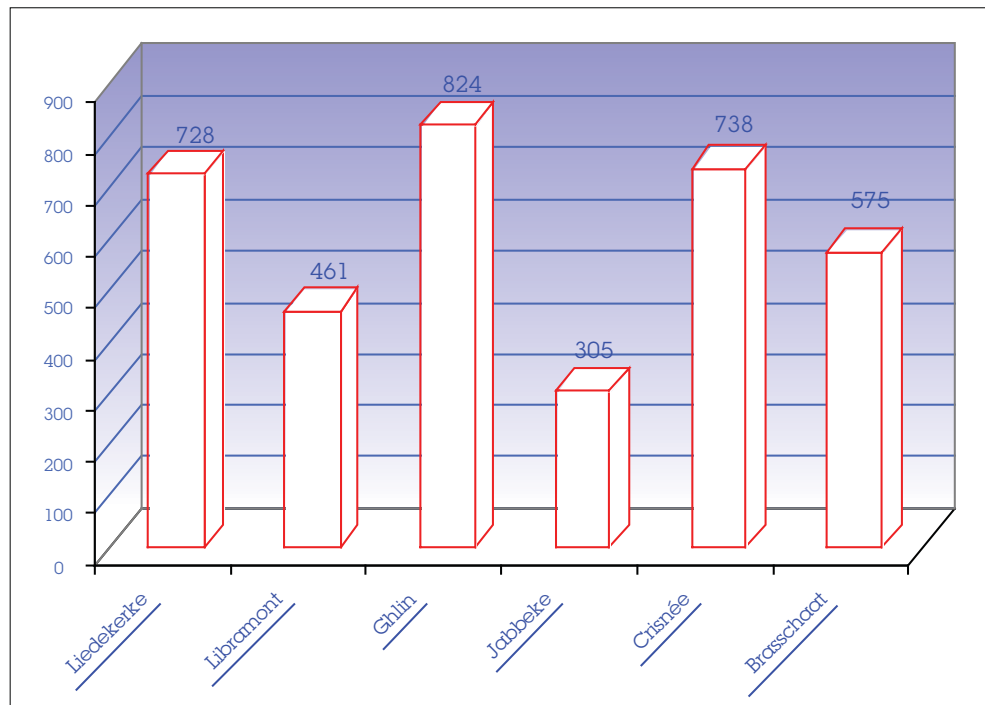
2.1 Interventions effectuées en 2005 en Belgique

2.1.1 Vue d'ensemble

Nature							Total
	Liedekerke	Libramont	Ghlin	Jabbeke	Crismée	Brasschaat	
Incendie	47	8	88	7	44	21	215
Pollution	261	235	264	112	196	130	1198
Inondation	70	3	53	27	15	28	196
Approvisionnement en eau	123	116	79	5	56	19	398
Accident de la circulation	28	5	63	1	79	72	248
Effondrement	7	0	5	0	12	2	26
Explosion	3	0	3	0	1	0	7
Tempête	10	5	20	1	7	0	43
Plongée	0	0	0	0	68	0	68
Alerte à la bombe	0	0	0	1	1	1	3
Nids de guêpe	41	0	0	0	0	1	42
Transport / Travaux	22	4	167	20	46	2	261
Humanitaire	5	0	6	13	115	35	174
Intervention préventive	14	4	5	2	34	17	76
Logistique	20	6	31	84	8	226	375
Démo / Exercice	6	7	35	17	32	7	104
Assistance judiciaire	48	28	0	5	0	0	81
Autres	23	40	5	10	24	14	116
Totaux	728	461	824	305	738	575	3631



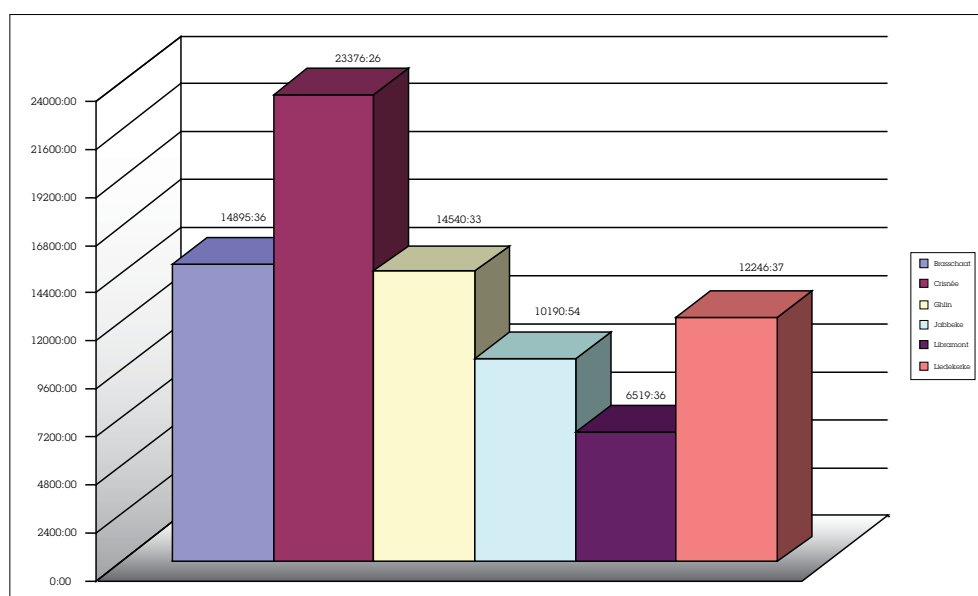
2.1.2 Aperçu des interventions par unité opérationnelle



2.1.3 Vue d'ensemble des prestations Hommes / Heure selon la nature des interventions effectuées en 2005

NATURE	Brasschaat	Crisnée	Ghlin	Jabbeke	Libramont	Liedekerke	Total
Incendie	573:38	867:51	1389:01	417:15	285:25	711:22	4244:32
Pollution	3127:27	1571:53	2171:16	2969:18	1457:53	3570:45	14868:32
Inondations	1679:43	161:56	1289:19	2024:45	192:00	2189:28	7537:11
Approvisionnement en eau	241:22	1846:54	1938:01	43:05	1360:06	1045:05	6474:33
Accidents de la circulation	326:13	352:54	595:53	24:30	253:15	186:32	1739:17
Effondrements	6:20	120:47	27:58	0:00	0:00	95:19	250:24
Explosions	0:00	8:00	16:18	0:00	0:00	47:29	71:47
Tempêtes	0:00	65:46	205:55	23:00	0:00	170:18	464:59
Plongées	0:00	2360:51	0:00	0:00	0:00	0:00	2360:51
Alertes à la bombe	1:20	17:06	0:00	44:00	0:00	0:00	62:26
Nids de guêpes	3:20	0:00	0:00	0:00	0:00	56:05	59:25
Transports / Travaux	17:30	750:41	3554:10	128:39	7:50	407:46	4866:36
Humanitaire	1163:20	8374:20	125:25	1723:35	0:00	733:35	12120:15
Interventions préventives	481:23	1087:53	110:15	36:30	44:10	339:45	2099:56
Logistique	6414:09	95:45	881:10	1721:55	65:40	408:58	9587:37
Expositions /Demos /Exercices	162:36	1460:08	2095:17	706:52	430:15	278:55	5134:03
Enquêtes judiciaires	0:00	0:00	0:00	121:30	2075:25	1826:30	4023:25
Autres	697:15	4233:41	140:35	206:00	347:37	178:45	5803:53
TOTAL	14895:36	23376:26	14540:33	10190:54	6519:36	12246:37	81769:42

2.1.4 Total des prestations Hommes / Heures par unité opérationnelle pour l'année 2005



2.2. Evolution du nombre d'interventions dans le temps

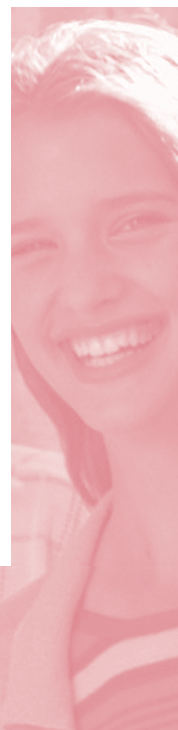
2.2.1 Nombre d'interventions par nature

Nature	2001	2002	2003	2004	2005
Incendie	242	229	406	248	215
Pollution	1.562	1158	1116	1020	1198
Inondations	234	994	442	53	196
Approvisionnement en eau	480	423	669	288	398
Accidents de la circulation	330	335	263	255	248
Effondrements	29	39	38	36	26
Explosions	11	9	1	37	7
Tempêtes	54	328	29	47	43
Plongées	14	1	61	54	68
Alerte à la bombe	1	8	5	8	3
Nids de guêpes	47	68	82	102	42
Transports / Travaux	359	378	344	365	261
Humanitaire	107	304	171	258	174
Interventions préventives	304	133	180	147	76
Logistique	112	80	298	338	375
Démo / Exercices	105	117	122	128	104
Enquêtes judiciaires	7	14	49	74	81
Autres	97	93	99	133	116
Total	4095	4711	4375	3591	3631

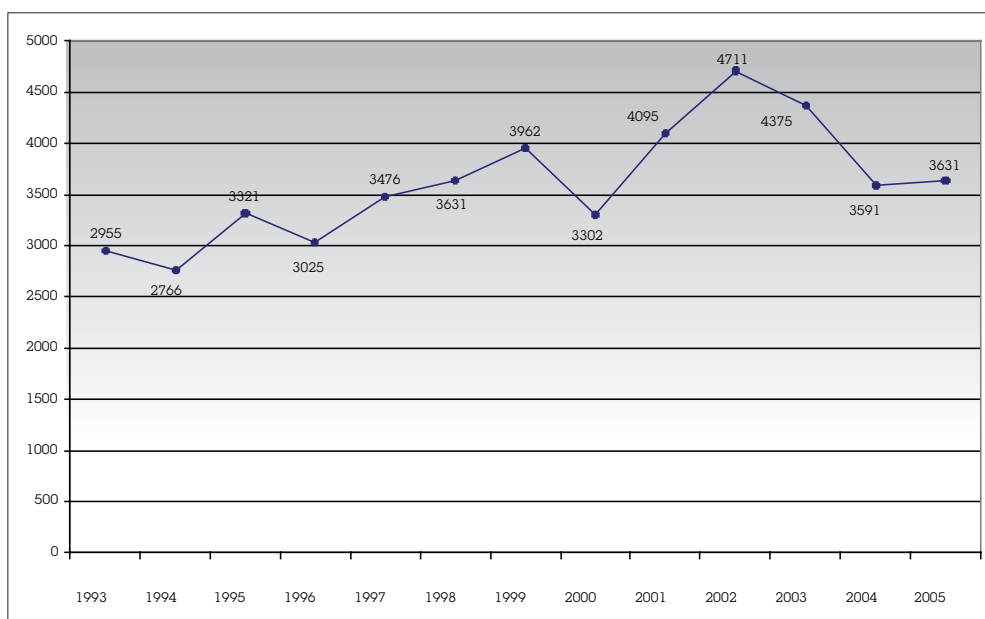
2.2.2 Evolution des interventions entre 2004 et 2005

L'augmentation globale du nombre d'interventions s'explique surtout par les demandes croissantes d'interventions pour les pollutions, les inondations et les approvisionnements en eau. Les demandes d'assistance en logistique dans le cadre des différentes enquêtes judiciaires tout comme les demandes de plongée sont également en augmentation.

Grâce à la formation spécifique du personnel, à l'acquisition de véhicules spécialement équipés et à une large gamme de produits divers en vue de lutter rapidement contre les pollutions de manière écologique et rapide, tant sur terre que sur eau, les unités opérationnelles sont appelées de plus en plus souvent en renfort pour soutenir les services d'incendie.



2.2.3 Total des interventions effectuées par les unités opérationnelles de la Protection civile depuis 1993



2.2.4 Vue d'ensemble des interventions 'Anthrax' effectuées par les unités opérationnelles entre octobre 2001 et décembre 2005

	Nbr. Interventions
LIEDEKERKE	603
NEUFCHATEAU	38
GHLIN	201
JABBEKE	106
CRISNEE	186
BRASSCHAAT	148
	1282

3. Interventions spécialisées



3.1 Le DICa-DIR

3.1.1 Concept

Le DICa-DIR (Détachement d'Intervention en cas de Catastrophe à l'étranger-Detachment voor Interventie bij Rampen in het buitenland) constitue la contribution du SPF Intérieur aux opérations extraterritoriales organisées par B-FAST (*Belgian First Aid & Support Team*, détaillé au chapitre des activités internationales).

Il a été créé afin de pouvoir mettre à la disposition de B-FAST un détachement d'intervention rapide, clairement identifié, permettant

à la Belgique d'engager des secours structurés et pluridisciplinaires, à l'étranger, lors des opérations de secours qui font suite à des catastrophes ou des calamités.

Les membres du DICa-DIR appartiennent soit à la Protection Civile, soit à un service public d'incendie ; ils sont versés dans une réserve.

A la demande du Conseil de coordination B-FAST, le détachement peut être activé et constitué au départ de cette réserve ; les équipiers qui le composent ne sont donc pas toujours les mêmes et le nombre de ceux-ci est variable.

La composition du DICa-DIR est fonction du type d'intervention envisagé et donc du type de catastrophe ou de calamité (inondations, pollutions, tremblements de terre, raz de marée, etc.).

3.1.2 Composition

Actuellement, le DICa-DIR dispose d'une réserve de 250 équipiers dont 150 sont spécialisés dans les interventions de type USAR (*Urban Search And Rescue*) qui consistent en la recherche, la localisation et le sauvetage de personnes ensevelies sous des décombres à la suite d'effondrements provoqués, notamment par des tremblements de terre, des explosions ou des glissements de terrain.

Les spécialistes USAR du DICa-DIR sont issus de plusieurs formations sélectives qui se sont déroulées en 2002, 2003 et 2004.

3.1.3 Recyclage

En 2005, ont débuté les stages de recyclage pour les 150 équipiers qui composent la section USAR du DICa-DIR.

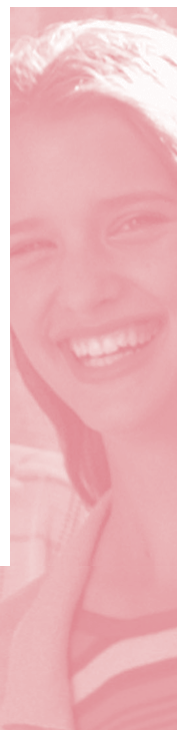
Un premier stage de recyclage USAR a été organisé en juin 2005 et un second en septembre 2005 ; d'une durée de trois jours, en internat, chacun de ces stages a rassemblé une quarantaine d'équipiers et était composé d'ateliers destinés à rafraîchir les connaissances des stagiaires et à les initier à l'utilisation du nouveau matériel, ainsi que d'un exercice à grande échelle recréant les conditions d'une mission USAR à l'étranger.

Le recyclage des équipiers actuels du DICa-DIR USAR se poursuivra en 2006 et 2007, voire 2008 si nécessaire.

3.1.4 Interventions et exercices

Le DICa-DIR a participé, en 2005, sous la bannière de B-FAST à trois interventions extraterritoriales (en Thaïlande, en Indonésie et au Pakistan) et à deux exercices internationaux (EURATECH en France et EUPOLEX en Pologne).

Les détails sur ces interventions sont exposés au point 4, ci-dessous.



3.1.5 Système d'échanges d'experts de la Communauté européenne

Jusque fin 2005, le DICa-DIR USAR ne disposait que d'un seul équipier susceptible d'assurer la fonction de chef de détachement.

En novembre 2005, un deuxième équipier USAR a accédé à cette fonction, suite à un stage qu'il a brillamment suivi et réussi, en France, dans le cadre du Système d'échanges d'experts de la Communauté européenne.

3.1.6 Projet d'arrêté ministériel

Le fonctionnement d'une organisation telle que le DICa-DIR nécessite une rigueur qui ne peut trouver ses fondements que dans une réglementation qui tend à ne rien laisser au hasard.

C'est pourquoi la Direction générale a rédigé un projet d'arrêté ministériel relatif au détachement d'intervention en cas de calamité ou de catastrophe à l'étranger (DICa-DIR) et à la cellule de coordination du détachement d'intervention en cas de calamité ou de catastrophe à l'étranger (cellule de coordination du DICa-DIR).

En 2005, ce projet d'arrêté ministériel a été présenté sans encombre au Comité A ; il a ensuite été soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Cet arrêté devrait être publié au Moniteur belge en 2006.

3.2 Le Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux (GRIMP)

3.2.1 Concept

Le concept GRIMP a été élaboré il y a une quinzaine d'années à Florac, en France, à l'initiative de membres de certains services d'incendie.

Ces personnes ont voulu transposer des méthodes employées dans le cadre des secours en grotte et en montagne vers une utilisation en milieux périlleux, comme des falaises, des ravins, des carrières, des bâtiments industriels de grande hauteur ou des pylônes. L'idée novatrice consistait à faire appel aux techniques d'évolution sur cordes, qui permettent une plus grande rapidité d'intervention et une plus grande sécurité pour les victimes et les sauveteurs, tout en ne nécessitant qu'un matériel léger et compact.

Vers 2000-2001, des membres du personnel de la Protection civile et des services d'incendie belges ont commencé à suivre les formations GRIMP françaises ; de retour en Belgique, ils ont joué le rôle de pionnier du GRIMP en initiant leurs collègues aux techniques d'évolution sur cordes et en encadrant les premières opérations GRIMP.

3.2.2 GRIMP-3 (conseillers techniques/instructeurs)

- Du 21 mars au 1er avril 2005, trois membres de la Protection civile ont participé, avec le concours du Système d'échanges d'experts de la Commission européenne, à une formation GRIMP-3 à Florac (France).
Suite à celle-ci, ils sont venus renforcer l'encadrement opérationnel du GRIMP de la Protection civile.
- Dans le cadre du Système d'échanges d'experts de la Commission européenne, le Capitaine Frédéric Robert, directeur du centre de formation GRIMP de Florac (France), est venu en Belgique les 15 et 16 juin 2005.

Plusieurs GRIMP-3 de la Protection civile et des services d'incendie ont assisté à ses leçons de recyclage et de perfectionnement sur les méthodes d'encadrement et d'évaluation des techniques GRIMP.

3.2.3. Etat des lieux et perspectives

Actuellement, la Protection civile dispose d'une trentaine de GRIMP-1 (équipiers), d'une dizaine de GRIMP-2 (chef d'équipe/instructeurs adjoints) et de cinq GRIMP-3 (conseiller technique/instructeur).

Les GRIMP-1 ont été formés en France ou dans les unités opérationnelles de la Protection civile ; les GRIMP-2 et GRIMP-3 ont quant à eux tous été formés en France.

L'année 2006 devrait être consacrée à une analyse du développement du GRIMP au sein de la Protection civile.

3.3. Les secours cynophiles

3.3.1 Circulaire ministérielle du 4 janvier 2005 relative à la procédure de mise en œuvre opérationnelle d'équipes de secours cynophiles

Début 2005, les équipes de secours cynophiles provisoirement accréditées par le SPF Intérieur sont entrées de pleins pieds – et même de pleines pattes – dans leur phase opérationnelle.

En effet, le 18 janvier 2005, est parue au Moniteur belge la *circulaire ministérielle du 4 janvier 2005 relative à la procédure de mise en œuvre opérationnelle d'équipes de secours cynophiles*.



Cette circulaire :

1° rappelle des notions déjà explicitées dans l'arrêté royal du 11 octobre 2002 portant organisation d'équipes de secours cynophiles :

- Qu'est ce qu'une équipe de secours cynophiles provisoirement accréditée par le SPF Intérieur ?

C'est un maître-chien de secours et son chien, qui ont reçu un carte d'accréditation provisoire délivrée par la Direction générale, suite à la réussite d'un test permettant de juger de leur expérience pertinente en matière de secours cynophiles.

- Quelle est la fonction du coordinateur des opérations de secours cynophiles ?

C'est celui qui se met à la disposition du directeur des opérations de secours sur le terrain ou de l'autorité judiciaire ou de police et qui dirige les travaux des équipes de secours cynophiles.

- Quelles sont les missions des équipes de secours cynophiles ?

- La recherche de personnes ensevelies, suite, notamment, à des explosions, à des effondrements d'immeubles, à des tremblements de terre ou à des glissements de terrain ;
- La recherche, à la demande des autorités judiciaires ou de police, de personnes disparues dont l'intégrité physique pourrait être menacée.

2° décrit les trois spécialisations qui existent en matière de secours cynophiles :

- Le « chien de décombres » , qui est utilisé pour rechercher des personnes ensevelies sous des décombres ;
- Le « chien de quête croisée » , qui est utilisé pour fouiller, par quadrillage systématique, une zone déterminée de grande surface ;
- Le « chien de piste sur odeur humaine » , qui est utilisé lorsqu'il faut rechercher une personne disparue pour laquelle on dispose d'une odeur de référence. Le chien va rechercher la trace laissée par la personne lors de son déplacement et remonter jusqu'à celle-ci.

3° indique la procédure à suivre pour bénéficier des prestations des équipes de secours cynophiles en précisant qui peut demander l'intervention d'équipes de secours cynophiles ainsi que le rôle des centres 100.

Il est à noter que la mise en oeuvre d'équipes de secours cynophiles, dans le cadre de l'arrêté royal précité et conformément aux dispositions de ladite circulaire, n'entraîne aucune dépense pour les services publics d'incendie et les autorités judiciaires ou de police qui font appel à ces équipes.

3.3.2 Tests et contrôles pour l'accréditation de maître-chien de secours par le SPF Intérieur

Une première série de tests pour l'accréditation provisoire de maître-chien de secours par le SPF Intérieur s'est déroulée en 2003.

Vu la période relativement longue – presque deux ans – entre ces tests et l'entrée en vigueur de la phase opérationnelle des secours cynophiles, la Direction générale a décidé, en 2005, à des contrôles opérationnels pour les équipes de secours cynophiles déjà provisoirement accréditées.

En effet, la qualité de ces équipes étant primordiale pour le secours à la population, il y a lieu de vérifier régulièrement si elles ont toujours un niveau opérationnel suffisant que pour partir en intervention.

Afin de renforcer le potentiel opérationnel des secours cynophiles du SPF Intérieur, la Direction générale a également décidé d'organiser, parallèlement aux contrôles précités, une seconde série de tests destinés à délivrer de nouvelles cartes d'accréditation provisoire.

De juin à décembre 2005, une dizaine de journées ont été consacrées au déroulement de ces contrôles et des tests précités sur différents lieux disséminés aux quatre coins du pays (sites industriels désaffectés, ancienne gare de triage, terrains aménagés avec des débris de constructions). Ces tests et contrôles concernaient deux des trois spécialisations qui existent en matière de secours cynophiles :

- Pour la spécialisation « chien de décombres », les contrôles duraient une demi-heure et se déroulaient sur une zone définie (terrain défoncé ou bâtiment en ruine). Il s'agissait pour les équipes d'y indiquer les endroits où se trouvaient les victimes supposées.

Le parcours permettait également d'évaluer la prestation du maître-chien de secours, la motivation du chien et l'association entre le maître-chien et son chien. Quant aux tests, ils comportaient les mêmes éléments que les contrôles, à la différence près que le candidat et son chien devaient évoluer sur deux zones différentes.

- Pour la spécialisation « chien de quête croisée », les contrôles et les tests avaient lieu sur une zone d'une surface d'environ 500 m sur 500 m (sous-bois, terrain plat et ruines).

Il s'agissait pour les équipes d'y retrouver une victime supposée.

Le parcours permettait également d'évaluer la prestation du maître-chien de secours, la motivation du chien et l'association entre le maître-chien et son chien.



Suite aux contrôles et tests organisés en 2005, la DGSC dispose de 12 équipes dans la spécialisation « chien de décombres » et de 18 équipes dans la spécialisation « chien de quête croisée ». Elles ont reçu leur carte d'accréditation provisoire.

Les tests pour la spécialisation « chien de piste sur odeur humaine » seront organisés en 2006.

3.3.3 Collaboration avec la Police fédérale

Fin 2005, des contacts ont été pris avec la Police fédérale, qui possède un Service d'appui canin disposant de plusieurs équipes canines dans les spécialisations « chien de quête croisée » et « chien de piste sur odeur humaine ».

En effet, il est envisagé de mettre en place une collaboration entre la Direction générale et la Police fédérale pour ce qui concerne les missions axées sur la recherche de personnes disparues ; et ce, par le biais de formations, d'entraînements et d'interventions en commun.

Afin d'optimiser l'efficacité des interventions de ce type, c'est-à-dire d'envoyer en opération les équipes qui peuvent se rendre le plus rapidement possible sur le lieu de l'intervention, il serait intéressant de constituer une base de données reprenant les équipes des deux services ; cette base de données pourrait être consultée par les services et autorités concernées.

L'année 2006, sera consacrée aux négociations sur cette possible collaboration avec la Police fédérale.

3.3.4 Projet d'arrêté ministériel

L'arrêté royal du 11 octobre 2002 portant organisation d'équipes de secours cynophiles stipule qu'il revient au Ministre de l'Intérieur de fixer les dispositions permettant l'application dudit arrêté royal pour ce qui concerne :

- Les formations de maître-chien de secours et d'instructeur en secours cynophiles ;
- L'accréditation opérationnelle des équipes de secours cynophiles ;
- La fonction de coordinateur des opérations de secours cynophiles.

La Direction générale a donc rédigé un projet d'arrêté ministériel sur ces matières ; il doit encore recevoir l'approbation du Ministre de l'Intérieur et subir toutes les étapes du contrôle administratif et budgétaire.

La concrétisation de ce projet d'arrêté ministériel permettra de sortir de la phase transitoire/provisoire qui prévaut depuis plus de trois ans en matière de secours cynophi-

les et de terminer la construction de l'édifice les réglementant ; ils pourront alors prétendre à une organisation structurée et complète, tant au niveau des opérations que des formations.

3.4. Spéléo-secours

3.4.1 Rappel

Le mercredi 17 janvier 2001, la Direction générale a conclu une convention de collaboration avec l'Union Belge de Spéléologie (U.B.S.) en vue de faire appel à l'équipe *Spéléo-Secours* que celle-ci a constituée en son sein.



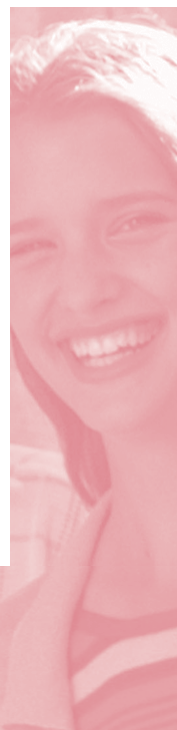
Elle porte essentiellement sur les modalités d'organisation, de formation et d'intervention de l'équipe *Spéléo-Secours*. Celle-ci est composée de spéléologues confirmés ayant suivi une formation appropriée aux contraintes du sauvetage en milieu souterrain ; certains de ces spéléologues possèdent également une autre spécialité (médecin, infirmier, technicien en télécommunication, plongeur, etc.).

Les terrains de prédilection des intervenants de l'équipe *Spéléo-Secours* sont bien évidemment les grottes, mais ils sont également en mesure d'intervenir efficacement dans les carrières et tunnels désaffectés, les anciennes galeries de mines, les puits d'eau potable ou d'aération et, d'une manière générale, dans tous les milieux souterrains difficilement accessibles.

Les autorités et services compétents en matière de secours à la population (gouverneurs de province, bourgmestres, services d'incendie, centres « 100 », etc.) peuvent faire appel à l'équipe *Spéléo-Secours* en contactant les Unités opérationnelles de la Protection civile de Crisnée et Brasschaat.

Dès réception d'une telle demande, l'Unité de la Protection Civile se charge de la mise en œuvre opérationnelle de l'équipe *Spéléo-Secours*.

Les spéléologues sur les lieux de l'intervention sont dirigés par un conseiller technique de *Spéléo-Secours*.



Celui-ci est chargé de :

- L'évaluation des mesures à prendre, en concertation avec le responsable des services publics de secours sur le terrain ;
- La liaison entre les spéléologues et le responsable précité, afin d'assurer une parfaite coopération entre *Spéléo-Secours* et les services publics de secours ;
- La coordination des opérations de secours qui se déroulent en milieu souterrain et assimilé, dont il a la responsabilité.

Tous les frais inhérents à l'intervention de cette équipe de spécialistes sont pris en charge par le SPF Intérieur. L'appel à la *Spéléo-Secours* est donc entièrement gratuit pour les autorités et les services de secours.

3.4.2 Les interventions en 2005

- Le 20 février 2005 à Awagne : Recherche d'un plongeur disparu.
- Le 16 octobre 2005 à Yvoir (Trou d'Haquin) : Dégagement, sécurisation médicale et évacuation par brancardage d'un spéléologue bloqué dans une galerie de grotte.
- Le 28 novembre 2005 à Esneux : Mise en alerte de l'équipe *Spéléo-Secours*.

3.4.3 Les exercices et formations en 2005

- Les 5 et 6 mars 2005 : Module de formation à Esneux
- Le 29 mai 2005 : Entraînement à Rochefort
- Le 8 octobre 2005 : Entraînement à l'Abîme de Beaumont
- Le 11 décembre 2005 : Formation administrative à Crisnée.

4. Les Interventions internationales

La direction générale a participé en 2005 à trois interventions B-FAST dans le cadre du Mécanisme européen de protection civile.

4.1. Interventions suite au tsunami en Asie du Sud-Est (janvier 2005)

A la suite du Tsunami qui a ravagé l'Asie du Sud-Est fin décembre 2004, deux opérations B-FAST ont été lancées dans la région avec la participation du DICa-DIR.



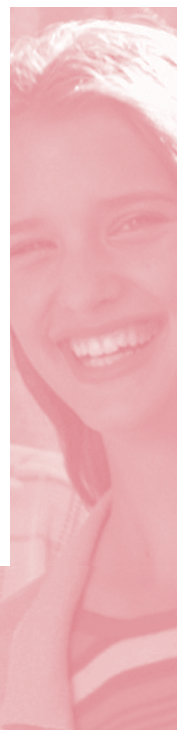
Une équipe DVI (Identification des victimes) de la Police fédérale a opéré en **Thaïlande** pour tenter d'identifier les cadavres de citoyens belges qui séjournèrent dans ce pays lors de la calamité dont question et qui en furent victimes. Trois membres de la Protection civile assuraient un soutien logistique lors de cette opération.

Dans la province d'Aceh à **Sumatra**, une autre équipe B-FAST, constituée de 27 personnes, principalement des membres du DICa-DIR mais aussi du personnel médical, a, dans des conditions de logistique précaire et de sécurité délicate, apporté son aide aux Nations Unies et à la population locale par l'installation de camps de tentes pour 2500 personnes qui se trouvaient sans abri, l'apport de nourriture et d'un soutien logistique (réchauds, couvertures, véhicules, etc.).

Un débriefing spécifique a été organisé à Florival pour tirer les leçons de ces interventions.

4.2 Intervention au Pakistan (octobre 2005)

Un membre de la Protection civile spécialement formé à la coordination au niveau européen a assuré la fonction de Chef de mission adjoint à l'équipe médicale B-FAST qui s'est déployée au Cachemire après le tremblement de terre qui a eu lieu au Pakistan en octobre 2005.



G. Inspectie van de brandweerdiensten

Regelmatige inspecties ter plaatse en op stukken om zich te vergewissen van de efficiëntie van onze bescherming

België telt 251 brandweerdiensten: 165 diensten in het Vlaams Gewest, 85 diensten in het Waals Gewest en 1 dienst in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

De opdrachten van de brandweerdiensten worden vastgelegd in het koninklijk besluit van 7 april 2003 tot verdeling van de opdrachten inzake civiele bescherming tussen de openbare brandweerdiensten en de diensten van de civiele bescherming.

De regels inzake de algemene organisatie van de openbare brandweerdiensten worden vastgelegd in talrijke koninklijke besluiten. Die teksten stellen de algemene bepalingen op waarbinnen het kader, het geldelijk en administratief statuut, de weddenschalen, de vergoedingen, de toelagen en met name de haard- en standplaatstoelage, het vakantiegeld en het gezinsvakantiegeld vastgesteld worden. De voorwaarden inzake aanwerving, benoeming en bevordering van de personeelsleden van de openbare brandweerdiensten worden eveneens bij koninklijk besluit vastgelegd.

Een brandweerdienst wordt gekwalificeerd als beroepsbrandweerdienst, gemengd korps of vrijwilligerskorps.

Bovendien worden de brandweerdiensten onderverdeeld in verschillende categorieën (X, Y, Z of autonoom). De X-diensten zijn uitsluitend beroepsdiensten. De Y-diensten zijn ofwel beroepsdiensten, ofwel gemengde korpsen (beroepspersoneel en vrijwilligers). De Z-diensten zijn ofwel gemengde korpsen, ofwel vrijwillige korpsen. Een autonome brandweerdienst wordt gekenmerkt door het feit dat hij enkel het gemeentelijke grondgebied waarop hij gelegen is, beschermt.

1. Inspectie

Overeenkomstig artikel 9 van de wet van 31 december 1963 betreffende de civiele bescherming, zijn de openbare brandweerdiensten onderworpen aan de door de Koning georganiseerde inspectie. Die inspectie omvat de controle, ter plaatse, van de toepassing van de wettelijke en reglementaire bepalingen en van de uitvoering van de voorziene maatregelen inzake brandvoorkoming en –bestrijding. De Algemene Directie is belast met die inspectie.

Les membres de l'inspection ont pour mission :

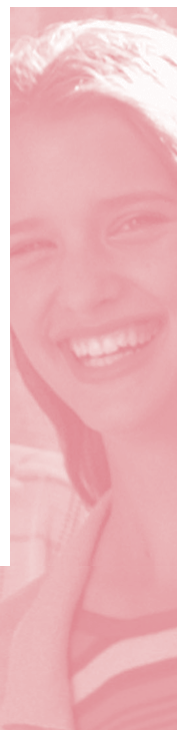
- 1) de contrôler l'organisation et le fonctionnement des services d'incendie; ils donnent aux autorités responsables leurs avis et suggestions sur toute mesure susceptible d'apporter des améliorations dans ce domaine; ils rédigent un rapport à cette fin ;
- 2) de contrôler la manière dont les services d'incendie s'acquittent de leurs tâches en matière de lutte contre les incendies ; le cas échéant, ils recherchent les causes et les circonstances des incendies ;
- 3) de contrôler la manière dont les services d'incendie s'acquittent de leurs tâches en matière de prévention des incendies; le cas échéant, ils font part de leurs observations aux autorités responsables.

Lors de l'exercice de leur mission d'inspection, les inspecteurs sont amenés à contrôler les documents dont la tenue est imposée par la réglementation administrative et technique pour les services publics d'incendie.

2. L'inspecteur sur le terrain

L'inspection sur place et la transcription des remarques dans le rapport d'inspection font l'objet d'une démarche par étapes analysant les différents points suivants :

- données organisationnelles et administratives (type de service d'incendie, communes protégées, personnel des services d'incendie, zone de secours, brevets ...) ;
- règlements applicables au sein du service (règlement organique, règlement d'ordre intérieur, règlement de rétribution, ...) ;
- autres documents légaux (rapport annuel, inventaires, fiches produit dangereux, ...) ;
- entente au sein du service ;
- taux de présence lors des interventions (pendant les heures de travail et en dehors de ces heures) ;
- organisation des exercices, systématique des exercices, participation, ... ;
- mode d'alerte, moyens de télécommunication ;
- organisation des divers services de garde ;
- répartition des tâches spécifiques aux officiers ;
- interventions (statistiques sommaires, procédures d'intervention, directives opérationnelles, ...) ;
- organisation de l'aide médicale urgente ;



- mesures de prévention incendies applicables à divers bâtiments, enquête, rapport de prévention, contrôles de suivi ... ;
- règlement(s) de police concernant la prévention incendie ;
- établissement de plans d'intervention ;
- ressources en eau d'extinction, établissement des plans d'installation des hydrants, contrôles des bouches d'incendie, signalisation des bouches d'incendie, ... ;
- casernement (postes avancés, ateliers, infrastructures d'hébergement pour le personnel, superficie, implantation, parkings, usage réservé de la caserne, intégrité fonctionnelle ...)
- matériel roulant et non roulant (entretien + enregistrement de l'entretien, état de marche, inventaire, inspections légales, ... ;
- équipements de protection individuelle (état de marche, inspections légales, enregistrement de l'entretien en gestion propre, ...).

L'inspection joue également un rôle médiateur en cas de problèmes spécifiques au sein des services d'incendie qui pourraient compromettre le bon fonctionnement du service.

3. Activités en 2005

En 2005, 97 inspections ont été réalisées, dont 33 inspections pour la partie néerlandophone et 64 inspections pour la partie francophone du pays. Des inspections ont été réalisées dans les communes suivantes, réparties par province :

- pour la province d'Anvers : Brecht, Heist-op-den-Berg, Herentals, Kapellen, Kasterlee, Putte, Schoten, Wuustwezel ;
- pour la province de Brabant flamand : Aarschot, Asse, Diest et Tirlemont ;
- pour la province de Flandre orientale : Berlare, Brakel, Hamme, Kruibeke, Zele ;
- pour la province de Limbourg : Bilzen, Bree, Genk, Bourg-Léopold, Lommel, Maasmechelen ;
- pour la province de Flandre occidentale : Zwevegem, Wervik, Waregem, Staden, Poperinge, Pittem, Nieuport, De Haan, Gistel, Tielt ;
- pour la province de Namur : Andenne, Beauraing, Ciney, Dinant, Couvin, Florennes, Gedinne, Gembloux, Namur, Philippeville, Rochefort, Sambreville, Vresse sur Semois ;
- pour la province de Liège : Burg-Reuland, Hannut, Amblève, Herve, Huy, Liège, Herbesthal-Lontzen, Pepinster, Theux, Stavelot, Verviers, Waismes, Welkenraedt, Spa, Limbourg, Aywaille, La Calamine et Hamoir ;

- pour la province de Brabant wallon : Wavre, Jodoigne, Nivelles, Tubize et Braine-L'Alleud ;
- pour la province de Hainaut : Antoing, Ath, Beaumont, Binche, Braine le Comte, Chièvres, Dour, Fleurus, Enghien, Leuze-en-Hainaut, La Louvière, Péruwelz, Quievrain et Soignies ;
- pour la province de Luxembourg : Arlon, Bastogne, Bertrix, Bouillon, Etalle, Erezée, Houffalize, Marche-en-Famenne, Paliseul, Saint-Hubert et Virton.

L'inspection a également réalisé diverses inspections thématiques.

En 2005, trois inspecteurs étaient en service : deux francophones et un néerlandophone.

4. Inspection technique

L'inspection technique des services publics d'incendie est un des aspects de l'inspection de ces services. Elle a pour objectif de conseiller les services publics d'incendie en matière technique, mais également de contrôler l'infrastructure et le matériel de ces services.

Les ingénieurs de la direction de la Prévention des incendies et des Bâtiments sont chargés de cette mission.

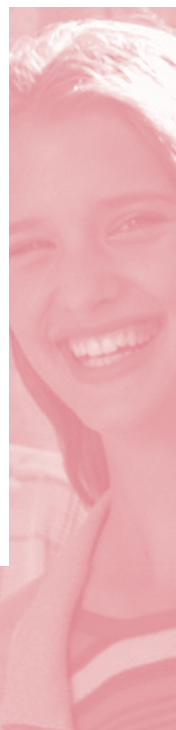
4.1 Inspection technique des services d'incendie

Les inspecteurs techniques ont participé à l'inspection des services d'incendie suivants : Lessines, Pepinster, Tongres et Geel.

4.2 Construction de casernes de pompiers

L'article 5 de l'arrêté royal du 8 novembre 1967 prévoit que : "les communes possédant un service d'incendie sont tenues de mettre à disposition de celui-ci un casernement suffisant pour abriter le personnel et le matériel ainsi qu'un système d'alerte conforme aux critères fixés par le Ministre de l'Intérieur".

Lors de chaque demande, par les communes, de subsides à la Région pour la construction, la transformation ou l'agrandissement d'un casernement pour les services d'incendie, l'inspection des services d'incendie est consultée pour déterminer si ce projet est conforme aux critères fixés par le Ministre de l'Intérieur.



En 2005, l'inspection technique a donné un avis sur les projets de casernement de Peruwelz et de Berlaar.

4.3. Dérogations à des réglementations spécifiques en matière de prévention des incendies

Les inspecteurs rendent également des avis suite à des demandes de dérogations à diverses réglementations relatives à la prévention des incendies.

Voici un aperçu des dossiers traités en 2005 dans ce cadre :

- Dossiers de demandes de dérogation dans des maisons de repos pour personnes âgées

L'accord de coopération du 31 juillet 1990 entre la Communauté flamande et l'Etat fédéral, prévoit l'intervention de l'inspection technique des services d'incendie dans la procédure d'agrément des établissements de soins pour personnes âgées.

En 2005, l'inspection technique a visité 6 établissements destinés aux personnes âgées et remis un avis dans le cadre des demandes de dérogation.

- Dossiers de demandes de dérogation dans les hôpitaux

L'article 6 de l'arrêté royal du 6 novembre 1979 portant fixation des normes de protection contre l'incendie et la panique auxquelles doivent répondre les hôpitaux prévoit :

"A la requête du gestionnaire de l'hôpital, le Ministre qui a la santé publique dans ses attributions peut accorder des dérogations aux normes fixées à l'annexe du présent arrêté. Il demande, au préalable, l'avis du Ministre de l'Intérieur, qui émet cet avis sur rapport de l'Inspection créée par l'article 9 de la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile".

L'inspection technique des services d'incendie a établi en 2005 cinq rapports pour des demandes de dérogation à l'arrêté royal précité.

H Activités internationales

La Direction générale s'occupe des relations en matière de protection civile non seulement avec l'Union européenne, mais également avec :

- les services de sécurité civile d'autres Etats (relations bilatérales)
- l'OTAN
- le cas échéant, d'autres organisations internationales

Parmi celles-ci, ce sont incontestablement les relations avec l'Union européenne qui accaparent le plus la Direction générale, étant donné l'évolution considérable de la réglementation et des activités en matière de protection civile à l'échelon communautaire.

1. Travaux afférents aux relations avec l'Union européenne

1.1. Au niveau du Secrétariat du Conseil des Ministres

1.1.1 Rappel

La Direction générale est impliquée dans la préparation des réglementations relatives à la sécurité civile et dans les discussions d'orientation stratégique au niveau du Conseil, notamment dans les groupes de travail :

- PROCIV (Groupe de travail Protection civile du Conseil, réunissant des experts protection civile)
- CIVCOM (Comité pour la gestion civile des crises), pour les questions relatives à la gestion civile des crises, lorsque celui-ci aborde des points intéressant la protection civile.

Les résultats de ces groupes sont ensuite soumis au Comité des représentants permanents (COREPER) puis au Conseil des Ministres.

En ce qui concerne les interventions de la Direction générale, une concertation a lieu entre nos services et les autres services concernés, notamment le groupe de coordination nationale POL-CIV du SPF Affaires étrangères.



La Direction générale participe également à la préparation des dossiers du Conseil JAI (Justice et Affaires Intérieures) pour les matières relevant de la protection civile lors des réunions de coordination JAI présidées par la Présidente du Comité de Direction.

1.1.2. Activités 2005

PROCIV

Suite au tsunami qui, en décembre 2004, a détruit la côte de plusieurs pays situés au bord de l'océan Atlantique, la prise de conscience du fait que les secours internationaux pourraient être optimisés sur de nombreux points s'est développée. La Présidence a donc proposé un certain nombre d'éléments concrets pour l'établissement d'un plan d'action destiné à encadrer les initiatives prises ou à prendre par l'UE et les Etats membres.

En ce qui concerne plus directement la sphère « protection civile », les propositions de la présidence tenaient pour l'essentiel au renforcement et à l'harmonisation des instruments existants et au développement à terme d'une EU Rapid Response Capacity (Capacité de réponse rapide européenne).

Le **EU Action Plan** a proposé un ensemble de mesures. La nécessité d'une meilleure coordination des secours au niveau des Nations Unies et de l'Union européenne est rapidement apparue.

La protection civile a également gagné en importance au niveau de l'Union européenne, via les activités au sein du groupe de travail PROCIV. La Belgique a participé à toute une série de discussions relatives aux mesures à prendre en vue de promouvoir une amélioration des secours en cas de catastrophes.

Le renforcement des capacités de réaction des Etats membres de l'UE s'impose, ce qui exige un effort à long terme. Les grandes orientations ont été examinées de manière approfondie en 2005 au sein du groupe de travail PROCIV.

Il s'agit notamment de parvenir, par le développement d'un système d'alerte rapide et d'une capacité de réaction rapide, à une meilleure circulation des informations en cas de catastrophes et d'interventions, à une meilleure coordination des opérations au niveau international, à l'élaboration de la base de données, au renforcement du MIC (Monitoring and Information Center de la Commission européenne), à l'établissement d'une meilleure coopération civilo-militaire, à l'amélioration des capacités de transport en cas d'intervention internationale, à l'élaboration de modules, à un meilleur système de financement, etc. , ce qui implique également que le Mécanisme communautaire subira quelques adaptations structurelles importantes dans les prochaines années. La

Communication de la Commission du 20 avril 2005 sur le renforcement du Mécanisme communautaire de Protection civile constitue l'amorce de ce processus.

La mise en oeuvre de la coopération et la répartition des tâches entre les différents acteurs (les Nations Unies, l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, les diverses ONG et les différents Etats) représentent un important défi.

Les premières étapes en vue de la création d'un fonds de solidarité (aide d'urgence en cas de catastrophes dans un Etat membre ou dans un candidat Etat membre de l'UE) et d'un instrument de stabilité (aide humanitaire pour des catastrophes dans le tiers monde) ont été franchies.

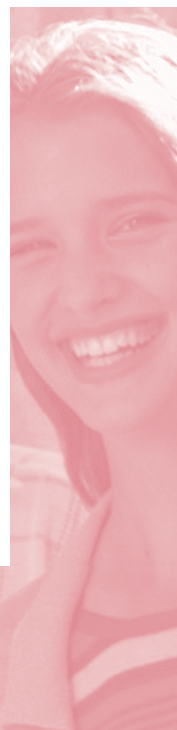
Dans ce contexte, on peut également citer la communication de la Commission COM (2005) 153 visant à "renforcer la capacité de réaction de l'UE en cas de catastrophes et de crises dans les pays tiers", qui élabore une vision à long terme pour anticiper et réagir aux catastrophes survenant en dehors de l'Union Européenne.

Il a été collaboré au Programme européen de protection des infrastructures critiques (EPCIP) et à l'élaboration d'un rapport sur la base d'un Livre vert émanant de la Commission européenne au sujet des infrastructures critiques. En outre, il a également été décidé de créer un réseau d'alerte concernant les infrastructures critiques (CIWIN).

Au cours de l'été 2005, les attentats commis dans le métro de Londres ont une nouvelle fois mis l'accent sur l'importance de la protection des infrastructures critiques, ce qui a débouché sur la Conclusion du Conseil du 13 juillet 2005 amendant le "programme de solidarité de l'UE face aux conséquences des menaces et des attentats terroristes" du Conseil de décembre 2004 et sur la communication de la Commission du 8 novembre 2005, intitulée "Building solidarity through mutual assistance", un travail effectué par la Commission en collaboration avec les Etats membres concernant l'identification et l'évaluation des moyens en matière de protection civile mis à la disposition de la sécurité civile en cas d'attentats terroristes au sein de l'UE et ce, dans le cadre du Mécanisme communautaire.

Un plan d'action de lutte contre le terrorisme a été adopté en juin 2004. Un rapport bis-annuel a été émis. Il synthétisait les progrès accomplis en ce qui concerne les priorités clés énoncées dans la déclaration du Conseil sur la réaction de l'UE aux attentats de Londres, qui mettait l'accent sur les dossiers les plus importants et renforçait le caractère d'urgence des progrès à accomplir en la matière.

Les travaux ont également été poursuivis sur l'utilisation de la base de données de moyens militaires en renforcement des moyens de protection des populations.



CIVCOM

Au Civcom, les travaux ont porté principalement sur le CHG -Civilian Headline Goal 2008 (Objectif civil 2008), qui avait été adopté le 17 décembre 2004 par le Conseil.

Il vise à assurer la cohérence des moyens des Etats membres qui peuvent être utilisés pour la gestion civile des crises afin d'assurer une stratégie de sécurité européenne.

Il concerne les 4 domaines de Feira (Police, Protection civile, Etat de droit et Administration civile) ainsi que 2 domaines horizontaux (monitoring et assistance aux autorités UE) et se trouve sous le contrôle du COPS (Comité politique et de sécurité du Conseil). Le CIVCOM en assure le fonctionnement quotidien.

Le CHG a donné le jour au concept de CRT (Crisis Response Team), une équipe civile multidisciplinaire destinée à évaluer rapidement sur le terrain une situation politique toujours en mouvement et à assurer le soutien d'une mission de gestion civile de crise le cas échéant.

1.2. Au niveau de la Commission

1.2.1. Rappel

La mise en œuvre des instruments législatifs permettant d'améliorer la coopération européenne, en particulier le Mécanisme communautaire - Mécanisme visant à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours relevant de la protection civile, dénommé en abrégé "le Mécanisme" et établi par décision du Conseil du 23 octobre 2001 - implique un travail à plusieurs niveaux, notamment en matière de formation (participation aux ateliers, conférences, exercices, cours et autres projets organisés dans le cadre du Programme d'action et du Mécanisme), d'inventorisation de capacités disponibles, d'informatisation et de mise en réseau, de développement de meilleures pratiques et d'échange d'expérience.

Pour mémoire, le « Mécanisme communautaire visant à favoriser une coordination renforcée pour les interventions relevant de la protection civile », établi en octobre 2001, comprend 30 Etats participants (UE ainsi que Bulgarie, Roumanie, Islande, Norvège et Liechtenstein).

Son rôle est double :

- Renforcer la préparation aux interventions à travers la constitution d'une base de données identifiant les capacités de protection civile disponibles, l'organisation d'exercices et de formations des équipes d'intervention et la mise en place d'un système commun de communication et d'information d'urgence (CECIS)
- Faciliter et soutenir les interventions de protection civile à travers le MIC (Monitoring and Information Center). Ce dernier peut être activé 24h/24.

Le Mécanisme communautaire peut être utilisé en cas de catastrophe naturelle, environnementale ou technologique, au sein et en dehors de l'UE, y compris les conséquences d'attaques terroristes. Il permet aux Etats participants en cas d'urgence d'avoir immédiatement accès aux informations essentielles relatives aux experts, aux équipes d'intervention et aux autres moyens d'assistance possible.

La mission de représentation de la Direction générale s'exerce notamment dans le cadre du Comité de gestion du Programme d'action¹ et du Mécanisme qui est chargé de veiller à la mise en œuvre concrète des décisions, et des réunions du Réseau des Correspondants permanents (organe de soutien aux activités de l'Unité protection civile de la Commission).

La Direction générale prend part également aux Réunions bisannuelles des Directeurs généraux de Protection civile qui permettent aux Etats membres un échange sur leurs visions stratégiques et politiques de l'avenir de la protection civile.

Enfin, la Sécurité civile apporte une contribution non négligeable à l'assistance européenne coordonnée lors de catastrophes qui surviennent à l'étranger.

1.2.2. Activités 2005 : mise en œuvre du mécanisme communautaire de protection civile

1.2.2.1. Modules de protection civile

La Direction générale a participé activement aux travaux du Groupe de travail européen sur les modules de protection civile.

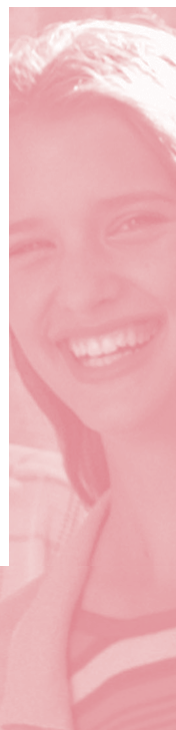
Ce groupe ad hoc, mis sur pied par la Commission et présidé par le Danemark, participe au processus de renforcement du mécanisme et répond au mandat donné par le Conseil européen des 16-17 juin 2005 de développer « une capacité de réaction rapide



basée sur des modules de protection civile des Etats membres ». Les conclusions du CAGRE (Conseil Affaires générales) du 18 juillet 2005 appelaient également un développement du concept de modules.

Les travaux ont abouti à un rapport du président du 19 décembre 2005, puisque un accord n'a pu être obtenu des Etats membres sur ce texte.

¹ Programme d'action communautaire en faveur de la protection civile, établi et prolongé de cinq en cinq ans, Décision 1999/847/EC



1.2.2.2. CECIS

Les travaux sur le CECIS (Système de communication et d'information commun en cas de catastrophe) ont pris du retard, un nouveau contrat ayant dû être signé pour le suivi du projet. L'utilisation a été quelque peu simplifiée et les tests ont été repris.

Il s'agit d'un réseau sécurisé permettant d'interconnecter les autorités nationales de protection civile pour faciliter l'échange d'information et d'expérience et constituer un outil efficace en cas de catastrophe.

1.2.2.3. Capacités de protection civile

La base de données de capacités NRBC de protection civile a été complétée par les Etats membres.

Le groupe de travail EU-restreint mis sur pied par la Commission conformément au mandat donné à la Commission par le Conseil de juin de procéder à un inventaire des capacités des Etats membres pour la gestion de conséquences d'attaques terroristes y compris NRBC (Nucléaire, radiologique, biologique et chimique) a terminé ses travaux. Un rapport basé sur l'analyse par les experts des Etats membres de l'adéquation des capacités européennes aux besoins a été réalisé (voir point sur le PROCIV).

Il est envisagé d'intégrer cette base de données au CECIS, moyennant la sécurisation adéquate du réseau.

Pour mémoire, au niveau militaire, les mêmes processus et canevas ont été utilisés pour l'inventaire des capacités militaires.

1.2.2.4. Formation

Le fait de participer aux formations et exercices contribue à créer une base commune en matière de procédures et de coopération lors d'interventions de secours à l'étranger et à développer la capacité des équipes à travailler dans un environnement international et dans des conditions inhabituelles.

La formation dans le cadre du Mécanisme communautaire poursuit son développement. Un appel à propositions a été lancé. La formation a été évaluée par les participants et a fait l'objet de réajustements pour permettre la complémentarité entre les trois niveaux de cours.

Malgré les faibles quotas de participation attribués aux Etats, quatre membres supplémentaires de la Sécurité civile ont participé aux formations dans le cadre du mécanisme (3 ont participé au 1er niveau, 1 au 2^e et 3^e niveau) organisées pour les futurs membres des équipes européennes d'évaluation et de coordination envoyées sur le terrain.

Un membre de la Sécurité civile a également suivi la formation UNDAC (voir plus haut).

1.2.2.5. Projets européens

La Sécurité civile a participé au projet européen SUN (Sismique, Urbain, Nrbc) piloté par la France. L'objectif de ce projet était d'étudier la manière dont les 30 pays participants au mécanisme répondent à un risque de type sismique, urbain, nucléaire, radiologique, chimique ou biologique, quelle qu'en soit l'origine (naturelle, technologique ou terroriste), en vue de constituer une réponse européenne cohérente.

Un rapport devrait paraître en 2006.

PO 2005 a également suscité l'intérêt de la Direction générale qui a mis à disposition un expert pour ce projet relatif à la problématique des inondations. Présidé par l'Italie, ce projet comprenait des séminaires d'échange d'expérience sur les inondations en Europe et l'organisation d'un exercice à grande échelle en octobre 2005.

1.2.2.6. Exercices

EURATECH 2005 (Valence, 10-14 avril 2005)

L'objectif de cet exercice à grande échelle était de tester l'acheminement en temps réel et l'intégration de moyens d'assistance européens (belges, italiens, allemands et tchèques) dans la chaîne de commandement d'un pays en difficulté à l'intérieur de l'UE, et ce dans le cadre du mécanisme communautaire de protection civile.



Une équipe d'intervention CMIC (Cellule mobile d'intervention chimique) de vingt-neuf membres de la Sécurité civile (pompiers et protection civile) a participé à la gestion d'un accident technologique majeur en gare de Porte-Les-Valence (colmatage, détection et évacuation de victimes). Cet exercice, suivi d'un colloque, s'est déroulé en présence du Commissaire européen Frattini et des Ministres

de l'Intérieur français et allemand. Le Ministre Dewael et la Directrice générale de la Sécurité civile étaient également présents, ainsi qu'une délégation de la presse belge. Une conférence de presse lors de laquelle le Ministre de Villepin s'est exprimé en faveur d'une Force européenne de protection civile, a clôturé l'exercice.

EUPOLEX 2005 (Zagan, 26 juin - 1er juillet 2005)

Le DICa-DIR (Détachement d'intervention en cas de catastrophe à l'étranger - Detachement voor interventie bij rampen in het buitenland) de la Sécurité civile belge a participé à l'exercice européen EUPOLEX 2005 dans le cadre de B-FAST (Belgian First Aid and Support Team).



L'équipe USAR (Urban Search And Rescue, sauvetage et déblaiement en milieu urbain) du détachement était composée de 22 personnes de plusieurs services d'incendies et unités de protection civile, y compris deux maîtres-chiens. Un soutien en communication était assuré par 3 personnes de la Défense.

Pour permettre à l'équipe de se préparer à cet exercice, un stage a été organisé à Marche-en-Famenne, sur le site du « Village de Focagne » aménagé par l'Armée pour l'entraînement du personnel à des missions dans des régions dévastées.

Cet exercice à grande échelle, organisé et financé par la Pologne avec le soutien de la Commission européenne dans le cadre du Mécanisme communautaire de Protection civile, a eu lieu dans la région de Zagan. Ce sont donc un millier de kilomètres que l'équipe belge a parcourus par route, avec six véhicules, pour se rendre sur les lieux de l'exercice.

Douze autres Etats, dont la Russie et l'Ukraine, pour un total de 1300 participants, ont simulé avec la Belgique une opération de sauvetage de grande envergure suite à un tremblement de terre dans un pays imaginaire, le Nibyland, situé hors de l'Union européenne.

Un membre de la Sécurité civile, spécialement formé à la coordination au niveau européen, a également apporté ses compétences au centre chargé de coordonner les équipes sur le terrain (OSOCC).

La participation de la Belgique à l'organisation générale de l'exercice a été assurée par un membre de la Direction générale.

1.2.2.7. Coopération avec les Nations Unies

L'UN-OCHA (le Bureau des Affaires Humanitaires des Nations Unies) dispose également d'un système qui a pour objectif d'apporter des secours d'urgence aux pays en difficulté, et d'envoyer des équipes d'évaluation et de coordination sur place (UNDAC : United Nations Disaster Assessment and Coordination).

Des accords formels entre l'UE et UN-OCHA ont été pris, tant au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel, pour que lorsqu'une catastrophe se produit hors UE, le mécanisme de protection civile vienne soutenir l'effort de UN-OCHA.

Bien que cette coopération doive encore faire l'objet d'améliorations, des progrès significatifs ont été réalisés en 2005 lors des opérations sur le terrain.

2. B-FAST

2.1 Introduction

En août et novembre 1999, suite aux tremblements de terre en Turquie, des opérations d'aide humanitaire ont été mises sur pied par la Belgique. Ces opérations ont mobilisé des secours en personnel et en matériel dans plusieurs départements fédéraux (Affaires étrangères, Défense nationale, Santé publique, Intérieur), dans les services d'incendie et dans certaines organisations non gouvernementales (M.S.F., Croix-Rouge, etc.).

Si notre pays a été parmi les premiers à porter secours et si l'assistance fournie a été hautement appréciée, il est toutefois apparu, lors de ces opérations, que des améliorations pouvaient être apportées quant à leur préparation et coordination. Ces améliorations impliquaient l'organisation d'une structure pouvant être mobilisée en permanence de manière rapide et efficace.

Le 10 novembre 2000, le Gouvernement fédéral a donc pris la décision de mettre en place une structure d'intervention rapide en vue de l'organisation d'actions d'assistance humanitaire urgentes à l'étranger en cas de catastrophe ou de calamité (*Belgian First Aid & Support Team – B-FAST*).

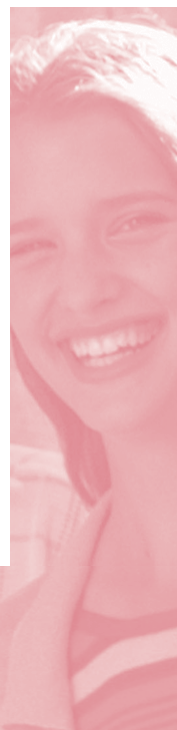
Depuis lors, les services de secours, protection civile et services publics d'incendie sont intervenus ensemble à plusieurs reprises dans différents pays.

2.2 Missions

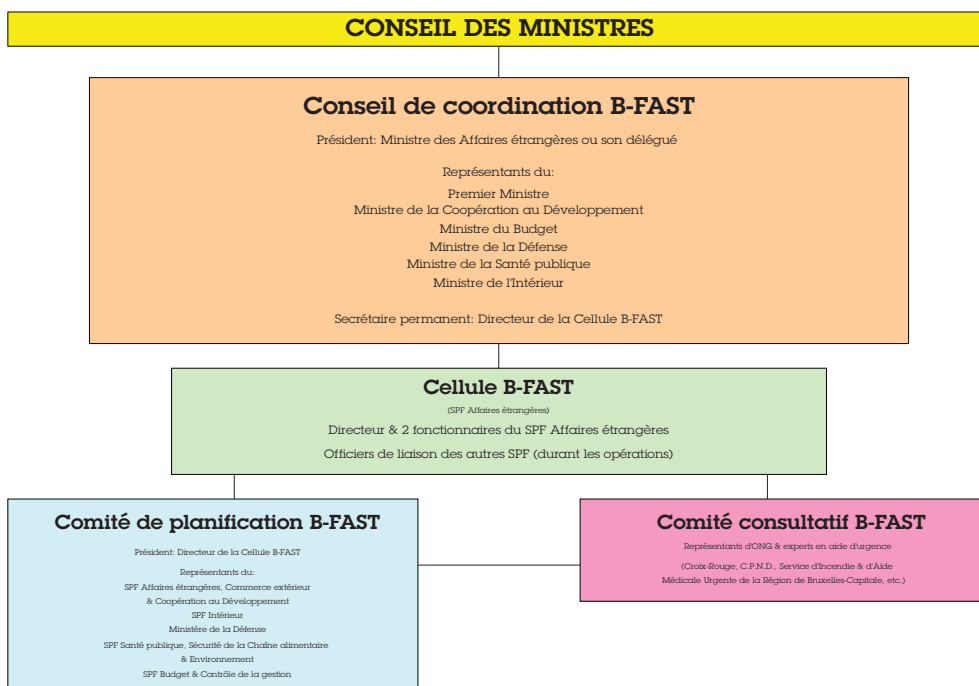
L'objectif de la structure B-FAST est d'apporter les premiers secours d'urgence dans les 12 heures après la décision d'intervention. Une mission B-FAST ne doit en principe pas durer plus 10 jours.

La structure B-FAST est activée lorsque trois conditions sont réunies :

- Le sinistre doit être d'une ampleur telle que les services de secours des pays concernés ne sont plus en mesure de fournir l'assistance requise et qu'il y a danger pour la vie ou la santé des personnes ;
- Les autorités des pays sinistrés doivent faire appel à l'aide de la Belgique ou de la communauté internationale ;
- Il est exclu d'intervenir en cas de conflits armés.



2.3 Structures



Dans le cadre de la structure précitée, il existe, au sein du SPF Affaires étrangères, un service de soutien permanent, dénommé Cellule B-FAST, auquel trois organes sont associés, à savoir un Conseil de coordination, un Comité de planification et un Comité consultatif.

2.3.1. Conseil de coordination

En dehors des phases d'activation de B-FAST, le Conseil de coordination est l'organe de gestion de la structure, il est amené à prendre un certain nombre de décisions, notamment en matière de frais d'investissement et de fonctionnement de la structure. Il est prévu que dès qu'un pays tiers formule une demande d'aide urgente correspondant aux missions possibles de B-FAST, le Ministre des Affaires étrangères ou son délégué, en sa qualité de Président du Conseil de coordination, convoque les membres de ce conseil.

A l'issue de cette réunion, le Président du Conseil de coordination fait une proposition au Conseil des ministres qui se réunit sans délai afin d'entériner ou non cette proposition.

Le Président du Conseil de Coordination est responsable de l'exécution de la décision du Conseil des ministres. A cette fin, il désigne la personne chargée de la coordination de l'action belge en zone étrangère sinistrée.

Le Conseil est composé des représentants des différents Ministres concernés. Le délégué du Ministre de l'Intérieur siège donc au sein de cet organe.

2.3.2. Cellule B-FAST

En fonction du degré d'activation de la structure B-FAST, la Cellule B-FAST est notamment chargée d'établir des contacts permanents avec les postes diplomatiques et consulaires belges à l'étranger, ainsi qu'avec les organisations internationales (OTAN, UE, ONU, etc.), d'assurer le secrétariat des réunions du Conseil de coordination, de préparer le budget de B-FAST, d'inventorier le matériel de B-FAST, de dresser un schéma de la situation en cas de calamité ou de catastrophe à l'étranger, d'apporter un soutien administratif en cas d'opération, d'effectuer un débriefing après les opérations et d'assurer le suivi du personnel rentré de mission.

Au sein de cet organe, la Direction générale est représentée par un officier de liaison.

2.3.3 Comité de planification

Le Comité de planification fonctionne comme un groupe de travail qui prépare les différents dossiers qui seront soumis, pour décision, au Conseil de coordination par le Directeur de la Cellule B-FAST.

Ces dossiers ont notamment trait à l'élaboration des procédures d'intervention, à l'établissement de synergie entre les différents départements ou à la mise au point de nouveaux modes d'action.

Le Comité de planification peut également faire des propositions au Directeur de la Cellule B-FAST quant à l'utilisation des crédits alloués à B-FAST (achat de matériel, formation du personnel, etc.) ; ces propositions sont examinées par la Cellule B-FAST qui prépare le budget de la structure pour le soumettre au Conseil de coordination.

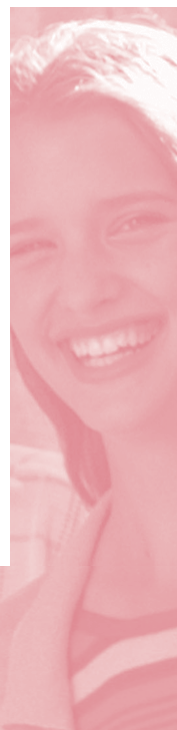
Ce comité réunit des représentants des différents départements concernés. En fonction des points inscrits à l'ordre du jour, La Direction générale y envoie des techniciens ou des experts.

2.3.4 Comité consultatif

Le Comité consultatif est associé aux travaux du Comité de planification pour la préparation de certains dossiers (collaboration entre l'Etat et les ONG, mise en place de moyens spécifiques d'intervention, etc.). Le SPF Intérieur n'est pas représenté au sein de cet organe.

2.3.5. Budget

Les frais d'investissement et de fonctionnement de la structure B-FAST, ainsi que ceux des opérations et formations (notamment, celles du DICa-DIR) qu'elle organise, sont couverts par une allocation annuelle attribuée au SPF Affaires étrangères.



2.4. Activités 2005 : le nouveau concept B-FAST

Après publication de l'arrêté royal du 28 février 2003 portant création d'un conseil de coordination pour l'aide d'urgence à l'étranger en cas de catastrophe ou de calamité et d'un service permanent de soutien B-Fast, il est apparu que pour diverse matières, il n'existait pas de spécifications précises sur les procédures à suivre, autant sur le plan opérationnel qu'organisationnel, dans le cadre des collaborations avec le SPF Affaires Etrangères, le Ministère de la Défense et le SPF Santé publique.

Parallèlement aux développements européens visant à renforcer le mécanisme communautaire, des travaux ont donc été entamés au niveau belge pour améliorer la structure B-FAST, auxquels la Sécurité civile a activement participé.

Un important point de départ dans le développement d'un nouveau concept pour B-FAST a été le séminaire tenu du 5 au 7 décembre.

Durant ce séminaire, des propositions ont été formulées pour mieux intégrer B-FAST dans le cadre de l'aide internationale. D'une part, il a été décidé de couler dans une procédure fixe, via un règlement intérieur, les matières qui n'étaient pas traitées dans l'arrêté royal.

D'autre part, il convenait de mieux décrire les conditions auxquelles il fallait satisfaire pour qu'une opération soit possible dans le cadre de B-FAST.

Le système d'activation, le rôle des différents services, la contribution de la Croix-Rouge, etc., ont été discutés en profondeur et les bases d'une nouvelle structure ont été conçues.

Un défi important pour B-FAST est la création de modules.

Le concept original des modules est une proposition de l'Union européenne dont le point de départ consiste en la création de modules nationaux répondant aux mêmes caractéristiques d'efficacité. L'objectif final consiste à créer une capacité européenne à laquelle les différents Etats membres contribuent de façon complémentaire et collaborent de façon multidisciplinaire dans un cadre coordonné par la Commission européenne.

De par sa participation aux deux niveaux, la Sécurité civile a assuré la cohérence entre les travaux menés en parallèle aux niveaux européen et belge.

Un certain nombre de modules B-FAST ont été définis, qui se composent de fonctions génériques et spécifiques.

Pour chaque module, un travail de fond doit maintenant être réalisé quant à ses spécificités techniques : les tâches du module, le profil exigé pour chaque fonction, la formation nécessaire, les besoins en personnel et en matériel, les moyens de transport, les temps d'interventions, etc. pour faciliter une décision, et donc une intervention rapide.

Il convient en priorité de mettre au point un système qui rend les flux d'information plus rapides et plus efficaces.

Le soutien logistique, en dehors des périodes d'intervention, a également été évoqué et fera l'objet de propositions l'an prochain.

3. Perspectives

Le **renforcement du mécanisme communautaire** constituera à nouveau la priorité de 2006. L'amendement de la Décision du 23 octobre 2001 devrait donc faire l'objet d'une grande attention au sein du PROCIV, ainsi que le projet de Règlement financier sur la Préparation et la Réponse aux urgences majeures.

En matière de **formations communautaires**, la Sécurité civile co-organisera l'exercice européen à grande échelle EULUX 2007 avec la France, l'Allemagne et sous la coordination du Luxembourg. Ce sera la première fois que quatre pays européens organisent ensemble un exercice d'une telle ampleur.

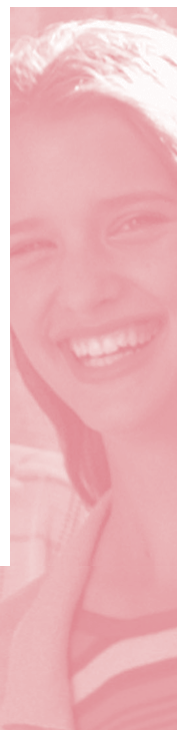
La Sécurité civile participera également à la **journée nationale de la Protection civile** luxembourgeoise qui aura lieu en mai 2006 sur le thème des inondations, tremblements de terre et feux de forêts.

La formation des membres de la Sécurité civile se poursuivra dans le cadre du Mécanisme mais également du système UNDAC (équipe de coordination et d'évaluation de l'UN-OCHA) des Nations Unies.

UN-OCHA : jusqu'ici les accords pris entre l'Union européenne et l'Organisation des Nations unies n'engagent que ces deux instances. Un texte formel devra maintenant être adopté au PROCIV par les Etats membres.

Le réseau **CECIS** devrait être opérationnel également d'ici fin 2006.

Enfin, la version finale du **nouveau concept B-FAST** et son règlement d'ordre intérieur devraient voir le jour en 2006.



I. Réparation des dommages

Les missions de la direction des Calamités trouvent leur origine dans la nécessaire solidarité nationale à l'égard des victimes de calamités naturelles et de ceux qui ont subi des dommages matériels suite à des faits de guerre ou à l'accession du Congo à l'indépendance.

La direction des Calamités traite en effet les indemnisations relatives aux

- **calamités publiques :**

intervention de l'Etat (sous forme d'indemnités et de crédits de restauration) dans la réparation des dommages causés par des calamités publiques à des biens privés de même qu'aux biens relevant du domaine public de certaines personnes de droit public (loi du 12 juillet 1976).

- **dommages de guerre :**

indemnisation des dommages de guerre 14-18 aux biens privés et publics (lois coordonnées par arrêté royal du 6 septembre 1921) et des dommages de guerre 40-45 aux biens privés (lois coordonnées par arrêté royal du 30 janvier 1954) et publics (loi du 6 juillet 1948).

- **dommages au Congo :**

intervention de l'Etat du chef de dommages causés aux biens privés en relation avec l'accession de la République démocratique du Congo à l'indépendance (loi du 14 avril 1965).

Les dépenses relatives à ces indemnisations sont prises en charge par

- la Caisse Nationale des Calamités (S.P.F. Finances) pour ce qui concerne les calamités publiques, les dommages de guerre 40-45 aux biens privés et les dommages au Congo ;
- le S.P.F. Intérieur pour ce qui concerne les dommages de guerre 14-18 et les dommages de guerre 40-45 aux biens publics.

Il va de soi que l'essentiel des activités de la direction se concentre sur les calamités publiques, que ce soit dans le cadre du processus de reconnaissance des calamités ou dans celui de l'indemnisation des sinistrés.

1. Calamités publiques

1.1 Reconnaissance d'un phénomène naturel en tant que calamité publique

1.1.1 Principes

Pour pouvoir indemniser la victime d'une catastrophe naturelle, il faut que celle-ci soit, par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, reconnue en tant que calamité publique. Une circulaire ministérielle du 30 novembre 2001 fixe les critères requis pour qu'une reconnaissance soit possible.

En cas de survenance d'une catastrophe, la direction des Calamités recueille les informations scientifiques (auprès de l'organisme compétent relativement au phénomène concerné) et financières (auprès des Gouverneurs de province) nécessaires et, le cas échéant, constitue le dossier que le Ministre de l'Intérieur soumettra au Conseil. Après l'approbation du Conseil suivent la signature du Roi et la publication au Moniteur belge.

1.1.2 Demandes de reconnaissance traitées en 2005

5 nouvelles calamités ont été reconnues et 2 calamités ont vu leur étendue géographique accrue.

14 événements ont fait l'objet d'un refus de reconnaissance (dont 1 demande d'extension), les critères requis n'étant pas rencontrés.

7 demandes de reconnaissance étaient en fin d'année encore à l'examen, dont une demande d'extension.

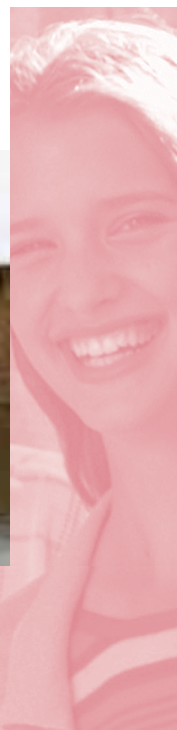
1.1.3 Amélioration de la procédure de reconnaissance

La révision des critères de reconnaissance des calamités publiques, actuellement définis par la circulaire ministérielle du 30 novembre 2001 a été poursuivie.

Un projet de circulaire a été mis au point et transmis à l'Inspection des Finances.

1.2 Indemnisation des sinistrés

1.2.1 Principes



a) Biens privés (Loi du 12 juillet 1976)

Une fois l'arrêté publié, les sinistrés disposent d'un délai de trois mois à dater du mois qui suit la publication pour introduire leur demande d'intervention financière auprès du Gouverneur de province.

C'est ce dernier qui instruit les dossiers et prend en première instance les décisions d'indemnisation.

La direction des Calamités contrôle le bien fondé des décisions du Gouverneur, interjette éventuellement appel devant la Cour d'Appel ou sollicite du Gouverneur la révision de sa décision.

En l'absence de contestation de la décision et après contrôle du remploi (réparation des dommages), ordre est donné à la Caisse Nationale des Calamités (S.P.F. Finances) de payer l'indemnité.

A relever qu'il incombe également à la direction de contrôler et de veiller à la liquidation des frais de fonctionnement provinciaux ainsi que de répondre à l'abondant courrier (lettres de particuliers, questions parlementaires, notes de Cabinet, demandes d'information diverses, fourniture de statistiques générales ...) se rapportant à la matière traitée.

b) Biens du domaine public (Loi du 12 juillet 1976 ; A.R. du 14 septembre 1984)

C'est la direction des Calamités elle-même qui traite directement ces dossiers ; les sinistrés disposent d'un délai de 6 mois à dater du mois qui suit la publication de l'arrêté de reconnaissance pour introduire leur demande.

1.2.2 Données relatives à 2005

a) Biens privés

nombre de décisions notifiées par les Gouverneurs : 492

montant des indemnités octroyées : 2.051.735 €

nombre d'ordres de paiement transmis à la Caisse Nationale des Calamités : 778

montant des ordres de paiement transmis à la CNC : 2.181.753 €

nombre de procédures judiciaires pendantes en début d'année : 151

nombre de recours introduits par l'Etat pendant l'année :

- appels : 2
- révisions : 19

nombre de recours introduits par les sinistrés pendant l'année :

- appels : 5
- révisions : 34

b) Biens du domaine public

nombre de décisions notifiées : 7

montant des indemnités octroyées : 132.770,90 €

nombre d'ordres de paiement transmis à la CNC : 8

montant des ordres de paiement transmis à la CNC : 217.081 €

2. Dommages de guerre

2.1 Dommages 14-18

Des dommages matériels sont, aujourd'hui encore, régulièrement causés par l'explosion d'un obus ou l'effondrement d'une galerie souterraine datant de la première guerre mondiale.

Un commissaire d'Etat nommé par arrêté royal est chargé de conclure avec la victime une convention relative à l'indemnisation ; la direction des Calamités contrôle l'accord ainsi intervenu.

Au cours de l'année 2005, aucun dossier n'a fait l'objet d'une indemnisation.

2.2 Dommages 40-45 aux biens privés

Un fait dommageable trouvant son origine dans la seconde guerre mondiale peut lui aussi se produire et donner lieu à indemnisation.

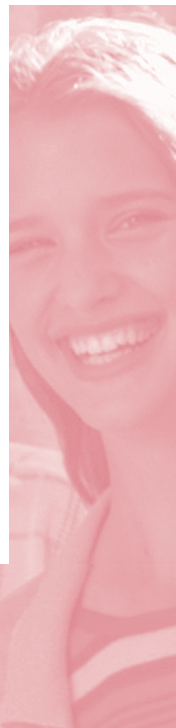
Un juriste de la direction des Calamités est investi du mandat particulier de « Conseiller Juridique » et est habilité à prendre une décision d'indemnisation.

Au cours de l'année 2005, aucune indemnisation n'a été octroyée ; par contre, il est fréquent de recevoir des demandes d'information relatives à de vieux dossiers. Ainsi, les agents de la Commission d'indemnisation de la Communauté Juive sollicitent-ils régulièrement la consultation des archives.

Les législations relatives à l'indemnisation des dommages 14-18 et des dommages 40-45 aux biens privés sont aujourd'hui inadaptées. Dans le cadre de la relecture de la loi du 12 juillet 1976, il est prévu, afin d'uniformiser et de simplifier l'octroi de ces indemnisations, de les intégrer à la législation sur les calamités.

2.3 Dommages 40-45 aux biens publics

La loi du 2 juillet 1999 a permis à un certain nombre de dossiers frappés de prescription de se voir relevés de celle-ci.



L'initiative se trouve en la matière aujourd'hui entre les mains des sinistrés, qui doivent introduire un cahier des charges à approuver par l'administration et ensuite procéder à l'attribution du marché.

Sur la base d'une promesse ferme du Ministre, qui entérine cette attribution, les indemnités sont ensuite payées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Au cours de l'année 2005, le montant des ordonnancements opérés s'est élevé à 39.558,37 €.

Les engagements se sont eux élevés à 30.943,69 €.

A signaler que plusieurs dossiers sont pendants devant le Conseil d'Etat ou des juridictions judiciaires, les intéressés contestant le rejet par décision ministérielle d'un certain nombre de dommages.

3. Dommages au Congo

Cette matière revêt, tout comme celle des dommages de guerre aux biens publics, un caractère d'extinction.

Le juriste dont il est question plus haut est également chargé du mandat particulier de « conciliateur » en matière de dommages au Congo et est chargé en cette qualité de gérer en première instance les procédures ; sa tâche essentielle consiste toutefois aujourd'hui à répondre à de nombreuses demandes d'information.

Le dernier dossier diligenté a fait l'objet en février 2006 d'un arrêt du Conseil d'Etat, annulant la décision entreprise et renvoyant le dossier à la Commission Supérieure d'Indemnisation.

Aucune indemnisation n'a été payée en 2005.

J. Information

Développer la communication interne et valoriser le travail sur le terrain

J 1. Communication

Communiquer est essentiel, plus personne n'en doute aujourd'hui. Qu'il s'agisse de réformer ou de restructurer, de négocier avec les syndicats, de gérer une crise ou tout simplement de faire connaître l'organisation... autant de situations dont la communication doit constituer une composante déterminante.

La communication prend une place de plus en plus importante dans le secteur public.

Au sein de la Direction générale, elle poursuit différents objectifs:

- Informer les citoyens ;
- Faire connaître nos activités auprès de nos clients et du public
- Approcher de plus près le travail de nos équipes sur le terrain
- Favoriser le décloisonnement entre l'opérationnel et l'administratif

En 2004, un projet de modernisation intitulé « Optimiser la communication interne et externe » auquel la Direction générale a participé de manière active a démontré la nécessité d'une communication de qualité et a permis à tous les participants à ce projet de s'inscrire dans une démarche plus professionnelle.

Diverses initiatives ont été prises en 2005. Quelques unes ont abouti. D'autres devraient être finalisées dans le courant de 2006.

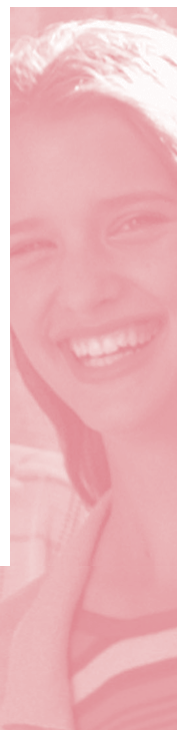
1. Réalisations en 2005

1.1 Rappel

Un plan de communication a été développé pour les années 2005 et 2006.

Pour ces deux années, les objectifs en matière de communication interne sont :

- améliorer la communication interne au sein des unités opérationnelles de la Protection civile et entre elles ;
- développer une meilleure collaboration au sein des services de la Direction Générale et entre ces services en vue d'assurer un service plus efficace aux services de terrain ;
- améliorer la communication entre les services de la DG et les unités opérationnelles de la Protection civile



- mettre en valeur les projets réalisés au sein de la Direction générale en vue d'augmenter la motivation des collaborateurs ;
- améliorer l'accueil et l'intégration des nouveaux collègues.

Pour la communication externe, les objectifs poursuivis sont:

- valoriser la protection civile et les services publics d'incendie auprès de leurs partenaires et du grand public;
- aider les citoyens à adopter les comportements adéquats en vue de prévenir les accidents et de limiter les conséquences dommageables en cas d'accidents, catastrophes, calamités et sinistres ;
- faire connaître les nombreuses réalisations de la Direction Générale.

Les principes adoptés sont les suivants :

- l'information est communiquée aussi vite que possible après l'approbation de celle-ci ;
- le public interne est informé avant le public externe ;
- l'information est correcte, réaliste et adaptée au public-cible ;
- l'efficacité de la communication est mesurée.

En vue d'assurer la cohérence de la communication, les principaux axes ont été définis :

- la réforme de la Sécurité civile est le projet majeur de notre Direction générale pour les années qui viennent ;
- le cœur de notre mission est de secourir et protéger la population et les biens en cas de calamités, catastrophes et sinistres ;
- chaque membre de la Direction générale participe, à son niveau, à la réalisation de nos missions.

1.2 Réalisations en matière de communication externe

- la réalisation d'un dépliant destiné au grand public intitulé « Check-list Vacances ». Ce dépliant a été réalisé en collaboration avec la Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention. L'objectif poursuivi était d'informer la population des mesures à prendre avant de partir en vacances pour éviter cambriolage et incendie;
- la participation au défilé et aux festivités du 21 juillet ;
- la commémoration de la catastrophe de Ghislenghien ;
- l'organisation de la Quinzaine de la Sécurité dont le thème était « La maison sûre » ;
- la participation de l'unité opérationnelle de Ghlin à la Journée Découverte Entreprises. Cet événement a connu un succès populaire important ;
- la participation à la réalisation d'un film présentant le SPF Intérieur ;
- la participation à une émission radio de la RTBF consacrée aux métiers de l'urgence ;
- la rédaction et la diffusion du rapport d'activité 2005 ;

- la réalisation d'une Campagne « Sapins », campagne qui avait pour objectif de sensibiliser un fois encore le grand public aux dangers que représente le sapin de Noël et aux mesures à prendre pour éviter la catastrophe.

1.3 Réalisations en matière de communication interne

- la rédaction d'articles pour la revue des services publics fédéraux « FEDRA » ;
- la rédaction d'articles pour la revue interne du SPF Intérieur « INTERIORS » (4 articles sur cinq numéros parus);
- l'organisation du repas de Nouvel An qui a connu comme chaque année un taux de participation très important ;
- la participation à différentes activités organisées par le SPF P&O.

1.4 Création et participation aux réseaux de communication

En vue d'améliorer la communication interne, détecter les besoins et développer une meilleure communication entre les unités et les services centraux, un réseau interne composé de représentants des unités a été créé. La première réunion de ce réseau s'est tenue le 14 décembre.

A cette occasion, les représentants des unités ont émis divers souhaits qui déboucheront sur des activités de communication qui seront intégrées dans le plan de communication 2006. Un réseau identique a été créé à l'administration centrale à Bruxelles. En outre, les communicateurs ont participé aux réunions du réseau de communication du SPF Intérieur et du réseau de communication du SPF P&O qui rassemblent les communicateurs de tous les services publics fédéraux. La participation à ces réseaux permet de développer des projets communs et d'échanger des expériences.

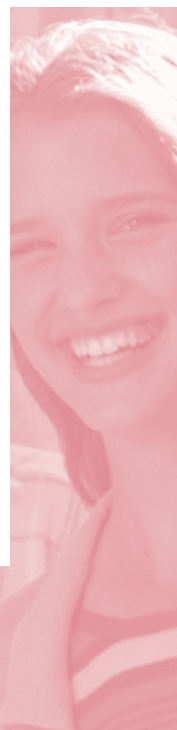
J 2. Documentation

1. Introduction

Les principales tâches du service « Documentation et Archives » sont les suivantes:

Gestion de diverses banques de données

- Monographies, cassettes audio et/ou VHS, CD, DVD et gestion des commandes, dépliants/brochures
- Adresses des services de secours
- Questions parlementaires
- Presse
- Commissions et Comités
- Abonnements



Recueil et coordination de la réglementation relative aux Services d'incendie
Recueil et coordination de la réglementation relative à la Protection civile
Gestion des commandes et des abonnements
Classement et conservation des textes réglementaires originaux
Mise à jour des codes
Actualisation des coordonnées de la DGSC – demandes provenant d'instances extérieures
Actualisation de la carte géographique des zones d'intervention des services d'incendie :
- modification des données,
- commande de nouvelles cartes
Réponses aux demandes d'information externes et internes

2. Centre de Documentation

La mission du Centre de Documentation est double :

- rendre accessible aux collaborateurs internes les informations utiles pour la réalisation de leurs activités et ce, dans les plus brefs délais,
- répondre aux demandes d'informations externes.

Compte tenu du renfort en personnel qui a été obtenu pour assurer la gestion du centre de documentation et pour gérer les archives, des projets ont pu être élaborés et entamés au cours de l'année 2005.

1° la révision des bases de données existantes relatives aux monographies, aux questions parlementaires et aux abonnements.

Ces bases de données, qui n'étaient plus mises à jour régulièrement, sont actuellement remises en ordre et pourront dans le courant de l'année 2006 être mises à disposition de nos clients internes ;

2° la publication de la réglementation coordonnée relative aux services publics d'incendie ;

3° la réorganisation du centre de documentation

Faute de personnel, les activités du Centre de documentation se sont limitées pendant de nombreuses années, au strict minimum indispensable pour répondre aux demandes des clients internes et externes.

Le projet de réorganisation répond à un besoin exprimé par le personnel de la Direction générale, par les communes, les gouvernements provinciaux et les services publics d'incendie. Il sera finalisé en 2006.

Ce projet a pour objectif de répondre au mieux aux besoins documentaires des clients, plus particulièrement les clients internes dans un premier temps.

La conception du projet est terminée. Les principales étapes en sont les suivantes :

- Procéder à une enquête des besoins des clients internes en matière de documentation ;
- Rationaliser, sur base des besoins des utilisateurs, les commandes d'ouvrages avec les fournisseurs, en collaboration avec ceux-ci et la direction financière ;
- Mettre à la disposition, des différentes directions, une première série d'outils en vue d'améliorer l'efficacité de leur travail ;
- Revoir l'élaboration des banques de données documentaires ;
- Mettre ces banques de données à la disposition du plus grand nombre (via le public, l'intranet, voire Internet).

3. Gestion des archives

1° Mise en place d'une politique de gestion des archives

Pendant des années, aucune véritable gestion des archives n'avait pu être assurée au sein de la Direction générale, faute de personnel.

L'arrivée d'un archiviste en août 2005 a permis de prendre le problème à bras le corps. C'est que les archives ne concernent pas que les seuls documents inutilisés. Le terme est plus large et vise outre l'archivage proprement dit, l'organisation d'un système de classement qui doit permettre de localiser dans les plus brefs délais, les dossiers et les pièces qu'ils contiennent.

Les premiers jalons d'une gestion moderne des archives ont été posés en 2005.

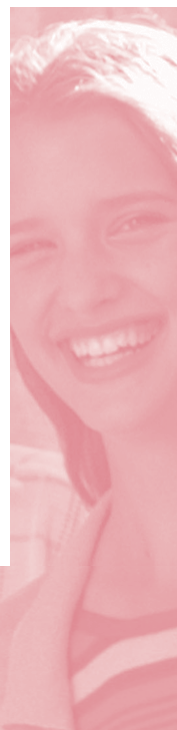
2° Déménagement de 24 kilomètres d'archives

La Direction des Calamités, intégrée dans la Direction générale suite à la réforme Copernic, avait emporté avec elle 24 kilomètres d'archives, qui concernent essentiellement les dommages de la guerre 1940-1945 et les dommages subis au Congo.

La Direction générale a appris en 2005 qu'il lui appartenait de remettre ces archives aux Archives de l'Etat, à ses frais et avec son personnel, en respectant toute une série de procédures, notamment un conditionnement particulier.

La surprise du départ fut rapidement remplacée par la satisfaction de participer à un projet de sauvegarde d'une partie de notre histoire et de notre mémoire.

Les premiers contacts ont été pris avec les Archives de l'Etat pour déterminer les procédures à suivre et le rythme de tri. Le déménagement proprement dit commencera en 2006.





La réforme de
la sécurité civile

3

1. Contexte

La catastrophe de Ghislenghien survenue le 30 juillet 2004 a servi de catalyseur à une réforme de la sécurité civile qui figurait depuis quelques temps en bonne place sur l'agenda du Gouvernement.

Les structures de travail chargées de fixer les principes de la réforme ont continué à travailler d'arrache-pied cette année. Il s'agit de la Commission pour la réforme de la sécurité civile, plus connue sous le nom de Commission Paulus, et de ses deux groupes de travail, à savoir un groupe technique et un groupe organisation.



Le groupe de travail technique chargé d'encadrer l'analyse des risques s'est réuni les 17 et 31 janvier, 9 et 25 février, 16 mars, 18 avril, 9 mai, 22 juin, 27 juillet, 15 et 26 septembre et 3 et 14 novembre 2005. Ce groupe de travail a pour mission d'encadrer l'étude scientifique de l'analyse des risques effectuée par un Consortium d'Universités. L'analyse des risques dressera un inventaire de l'ensemble des risques présents sur le territoire belge et développera sur cette base une application informatique susceptible de déterminer le nombre de postes d'incendie et leur implantation idéale en fonction des risques et de certains paramètres comme le délai d'arrivée sur les lieux.

Le groupe de travail Organisation s'est réuni les 26 janvier, 16 février, 18 mars, 3 mai, 13 juin, 7 juillet, 10 août, 15 septembre, 17 novembre et 7 décembre 2005. Ce groupe de travail s'est penché sur la question de l'infrastructure organisationnelle la plus adéquate pour les services de secours.

La Commission Paulus s'est réunie les 2 février, 22 mars, 20 avril, 25 mai, 29 juin, 23 août, 26 septembre, 19 octobre et 12 décembre 2005. La Commission Paulus se charge de la coordination des activités et de la rédaction d'un rapport final contenant des recommandations auxquelles tous les acteurs concernés peuvent se rallier.

La Direction générale a participé activement aux travaux de la commission et des groupes de travail. Le secrétariat des groupes de travail était d'ailleurs assuré par l'administration en collaboration avec le Cabinet du Ministre de l'Intérieur.

La direction juridique de la Direction générale a ainsi participé de manière directe aux travaux. La présence des juristes de la Direction générale était en effet dictée par la nécessité d'être informés dès le début des pistes de réflexion et de l'objectif ou de l'esprit des propositions de réforme.

Le travail mené au sein de ceux-ci a abouti, au mois de novembre, à la présentation, devant la commission de l'Intérieur de la Chambre, du rapport intermédiaire de la Commission Paulus.

Le rapport final de la Commission sera quant à lui être remis au début de l'année 2006 au Ministre de l'Intérieur.

2. Rapport intermédiaire de la Commission Paulus



Le rapport intermédiaire retient trois principes de base :

1 **Le citoyen a droit à l'assistance la plus adéquate et la plus rapide.**

Le service de secours qui est en mesure de se rendre sur les lieux le plus rapidement avec les moyens nécessaires doit être envoyé sur les lieux, et ce, nonobstant les frontières communales ou provinciales.

2. **Chaque citoyen a droit à la même protection de base contre une contribution équivalente.**

Ce principe nécessite la détermination de critères clairs, tels que le caractère urbain ou rural, la population, les risques et le contenu des plans de sécurité permettant la répartition des coûts entre les communes.

3. **Une augmentation d'échelle est nécessaire.**

Pareille augmentation d'échelle permettra une utilisation plus rationnelle et plus efficace des moyens matériels et humains des services de secours et par là, conduira à une amélioration du service à la population.

En outre, le rapport intermédiaire reprend les éléments suivants :

1. Des structures des services d'incendie réparties en trois niveaux

a) Le niveau exécutif

L'assistance de base est garantie par un réseau de postes d'incendie qui doivent disposer du personnel et du matériel nécessaires suivant les normes minimales imposées.

b) Le niveau organisationnel

La zone de secours, disposant d'une personnalité juridique, engage le personnel et achète le matériel et l'équipement. Elle veille à la qualité des services prestés et coordonne le fonctionnement entre les différents postes de la zone. La zone est dirigée par des organes décisionnels composés de mandataires communaux des communes appartenant à la zone concernée.

Le gouverneur, commissaire du gouvernement fédéral, coordonne la concertation interzonale et les affaires qui dépassent les limites de la zone.

c) Le niveau réglementaire

Le niveau fédéral, principalement le Ministre de l'Intérieur, s'occupe de la réglementation. Le Ministre est assisté par l'administration de la sécurité civile.

Le service de secours fédéral de la Protection Civile est à la disposition des zones et des gouverneurs comme service d'appui fédéral.

2. Le personnel

Il est nécessaire d'établir une position juridique claire pour l'ensemble du personnel, tant professionnel que volontaire (statut administratif, statut pécuniaire, statut social, ...).

3. L'analyse des risques

Afin d'appuyer de manière scientifique la réforme, un consortium d'universités a été chargé d'effectuer une analyse des risques sur la base de paramètres plausibles comme hypothèses de travail.

Les résultats provisoires de cette analyse ont permis de mettre en évidence que l'optimisation de la couverture du territoire par les services incendie nécessiterait tout à la fois l'implantation de postes de secours supplémentaires et une réorganisation des postes existants.

Une importante constatation a été faite, à savoir qu'on peut obtenir, sans frais supplémentaires, une amélioration significative de la qualité du service en faisant abstraction des limites communales et en appliquant le principe selon lequel on envoie le service de secours qui peut être le plus rapidement sur place.

Les résultats de ces travaux trouveront écho dans les travaux de réforme.

4. Le financement

La Commission plaide pour une plus grande participation du gouvernement fédéral dans les coûts des services d'incendie. Actuellement, les communes supportent quelques 90% des coûts de ces services communaux, le gouvernement fédéral 10%. Le



coût total des services d'incendie a été chiffré à 400 millions euros par an. En 2006, le gouvernement fédéral a mis à disposition de ces services un budget global d'environ 91 millions euros.

5. L'aide médicale urgente

Approximativement 80% du transport urgent par ambulance est effectué par les services d'incendie.

Cette donnée devra être prise en compte lors des futures concertations entre les Ministres de l'Intérieur et de la Santé Publique sur cette thématique.

3. Centre fédéral de connaissances pour la sécurité civile

Répondant à une demande récurrente des hommes de terrain et au souhait de la Commission Paulus, la Direction générale a soumis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur un projet de loi ainsi qu'un projet d'arrêté royal visant la création, la mise en place et la gestion du futur Centre fédéral de connaissances pour la sécurité civile.

Ce centre a pour objectif essentiel de fournir un appui opérationnel et technique aux hommes de terrain.

4. Travaux en vue de la rédaction des textes législatifs et réglementaires mettant en place la réforme

Une équipe de juristes a été mise en place fin 2005 afin de réfléchir au futur cadre juridique dans lequel fonder la réforme, sur la base des principes retenus par la Commission Paulus.



